

RAPPORT

Rome,
Italie,
27-30 avril
1993

**Commission
européenne de lutte
contre la fièvre
aphteuse**

Trentième session



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture

RESUME

La trentième session de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse s'est tenue à Rome du 27 au 30 avril 1993. Etaient présents des délégués de 25 des 28 pays membres, ainsi que des observateurs de pays non membres et d'organisations internationales (voir liste à l'annexe 11). La Commission a examiné son avenir, elle est convenue qu'elle devrait être maintenue en place conformément aux dispositions existantes de son Acte constitutif pendant au moins deux ans, et elle a approuvé de nouveaux buts et des objectifs supplémentaires. Des recommandations concernant la formulation de plans nationaux d'intervention, les normes de sécurité pour les laboratoires travaillant sur la fièvre aphteuse et les conditions minimales à observer pour l'importation en Europe de bovins et de produits d'origine bovine ont été adoptées. Le fait que l'origine de l'infection réintroduite en Europe en 1993 n'ait pas été identifiée a suscité quelques préoccupations et l'Italie a été félicitée de l'efficacité de son intervention lorsque les foyers se sont déclarés.

Rapport (AGA-701)
AGA: EUFMD

RAPPORT

de la

TRENTIEME SESSION

de la

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHTEUSE

Rome, 27-30 avril 1993

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR
L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE**
Rome 1993

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	
1. Introduction	1
2. Adoption de l'ordre du jour	2
3. Rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission en 1991 et 1992	3
4. Situation de la fièvre aphteuse en Europe et dans d'autres régions en 1991-92	3
5. Prophylaxie de la fièvre aphteuse et vaccination en Europe en 1991-92	5
6. Situation de la fièvre aphteuse en Europe en 1993	5
7. Activités du Groupe de recherche en 1991 et 1992	8
8. Examen des recommandations de la Commission	8
9. Deuxième phase du projet de zone tampon réalisé en Turquie	8
10. L'avenir de la Commission	10
11. Rapport financier	14
12. Election du Président, des Vice-Présidents et des membres du Comité exécutif et nomination des membres du Groupe de recherche	15
13. Questions diverses	16
14. Adoption du projet de rapport de la trentième session	16
15. Remarques en guise de conclusion	16
16. Date de la trente et unième session	17

LISTE DES ANNEXES

	<u>Page</u>
Annexe 1 - Rapport sur les activités de la Commission en 1991-92	18
Annexe 2 - Situation de la fièvre aphteuse en Europe et dans d'autres régions en 1991-92	22
Annexe 3 - Prophylaxie de la fièvre aphteuse et vaccination en Europe en 1991-92	29
Annexe 4 - Rapport sur la fièvre aphteuse en Italie jusqu'au 22 avril 1993	37
Annexe 5 - Activités du Groupe de recherche en 1991-92	44
Annexe 6 - Examen des recommandations de la Commission	
i) Plans nationaux d'intervention	50
ii) Normes de sécurité pour les laboratoires travaillant sur la fièvre aphteuse	67
iii) Conditions minimales à observer pour l'importation en Europe d'animaux sur pied, de viande fraîche et d'abats de bovins	79
Annexe 7 - Deuxième phase du projet de zone tampon réalisé en Turquie	86
Annexe 8 - Avenir de la Commission - document de travail	100
Annexe 9 - Avenir de la Commission - position de la FAO	107
Annexe 10 - Rapport financier (document EUFMD/93/10 révisé)	111
Annexe 11 - Liste des participants	118

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les **conclusions** et **recommandations** de la session sont les suivantes:

- L'Europe dispose maintenant d'une politique harmonisée en matière de lutte contre la fièvre aphteuse; par ailleurs, les mesures prises pour faire face à la flambée de fièvre aphteuse en Italie ont permis de mettre à l'épreuve les politiques d'intervention d'urgence;
- on a souligné à quel point il importe de disposer d'un système permettant de transmettre rapidement des échantillons aux laboratoires, pour examen;
- les informations sur les réserves stratégiques de vaccins sont certes correctes à un moment précis, mais elles doivent, par la suite, être régulièrement mises à jour;
- on peut déplorer l'embargo actuel qui frappe l'importation dans la CEE d'animaux et de produits animaux provenant d'Europe orientale, mais à l'avenir il ne doit y avoir aucun doute quant aux animaux qui sont importés ni quant aux documents d'accompagnement;
- les recommandations concernant:
 - i) *les plans nationaux d'intervention antiaphteux, y compris les mesures à prendre dans les pays ne pratiquant pas la vaccination,*
 - ii) *les normes de sécurité pour les laboratoires travaillant sur la fièvre aphteuse, et*
 - iii) *les conditions minimales à observer pour l'importation en Europe d'animaux sur pied, de viande fraîche et d'abats de bovins*ont été adoptées à l'unanimité;
- la Commission a adopté les recommandations faites par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session tenue à Tolède du 16 au 18 février 1993, qui prévoient notamment que la politique de non-vaccination sera maintenue dans la Thrace et qu'une surveillance sérologique sera assurée régulièrement, en collaboration avec les autorités turques, pour vérifier si le virus circule dans cette zone;
- les délégués sont convenus à l'unanimité que la Commission devrait être maintenue pendant une période de deux ans, après laquelle la situation sera à nouveau examinée, et qu'un nouveau secrétaire technique à temps plein devrait être recruté au niveau P-4 et être nommé, pour une durée de deux ans. Les recommandations du Comité exécutif ont donc été amendées comme suit:
 - i) La Commission devrait être maintenue et continuer à relever de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO.
 - ii) Les buts futurs de la Commission devraient être:
 - a) de suivre la situation de la fièvre aphteuse aux confins de l'Europe et dans le monde entier et de diffuser les informations obtenues;
 - b) de promouvoir des recherches appropriées, et
 - c) de fournir un cadre permettant de coordonner la prévention et la lutte antiaphteuse dans les pays membres.

- iii) Les nouveaux objectifs de la Commission seraient:
- a) de mettre en place une surveillance et un suivi efficaces de la situation de la fièvre aphteuse en collaboration avec les pays voisins (rôle plus actif que la collecte et la diffusion de l'information assurées par l'OIE);
 - b) d'encourager l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et stratégies facilitant une intervention rapide et efficace en cas de flambée de fièvre aphteuse dans ces pays. Toute action proposée hors des territoires des États Membres devrait être financée séparément.

Ces objectifs s'ajouteraient à ceux qui existent déjà.

- iv) Les réunions de la session ordinaire devraient continuer à se tenir tous les deux ans à Rome, mais elles devraient à l'avenir être aussi brèves que possible, selon l'ordre du jour à examiner. On prévoit que dans des circonstances normales, trois jours au maximum devraient suffire; quant aux rapports, ils devraient être aussi brefs et concis que possible.
 - v) Le Comité exécutif devrait continuer à se composer de huit membres, provenant de différentes zones.
 - vi) Le Groupe de recherche devrait continuer à se réunir régulièrement, mais les coûts devraient être réduits au minimum, grâce à l'organisation de réunions conjointes avec le Comité scientifique vétérinaire de la CEE, et à la prise en charge des coûts de participation par les services nationaux, sauf dans des cas exceptionnels. Cela signifierait que les réunions biennales ouvertes à tous les intéressés seraient organisées par la FAO et présidées par le Président du Groupe de recherche, alors que les réunions spéciales seraient organisées et présidées par le Président du Comité scientifique vétérinaire de la CEE, la Commission des communautés européennes étant chargée d'inviter les personnes extérieures.
 - vii) Les services de l'assistante administrative devraient être maintenus.
 - viii) Un secrétaire devrait être recruté par la FAO, conformément à l'Article XII de l'Acte constitutif, et être nommé par le Directeur général, avec l'accord du Comité exécutif, pour une période de deux ans, au niveau P-4.
- Il a été convenu que le Comité exécutif aurait pour mandat de recommander une augmentation du barème des contributions, en cas d'urgence;
 - M. K.C. Meldrum, Vétérinaire en chef (Royaume-Uni), a été élu président de la Commission; son mandat sera de deux ans;
 - la trente et unième session de la Commission se tiendra à Rome, au printemps 1995, étant entendu que les dates précises seront approuvées par le Comité exécutif.

1. Introduction

1.1 La Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse a tenu sa trentième session à Rome du 27 au 30 avril 1993.

1.2 Le Président, M. Stougaard (Danemark) a souhaité la bienvenue aux délégués et observateurs et a invité le Directeur général adjoint de la FAO chargé du Département de l'agriculture, M.H. de Haen, à ouvrir la session.

1.3 M. de Haen a souhaité la bienvenue à tous les délégués et observateurs, notamment à ceux qui participent pour la première fois à une session de la Commission.

1.4 Il a déclaré qu'à l'époque où la décision a été prise de créer la Commission, en 1953, la FAO cherchait à adopter une approche régionale pour résoudre un problème d'importance mondiale. La FAO était consciente que la coopération entre les pays serait essentielle à la réussite de tout programme, et qu'une commission serait l'instance la plus appropriée pour faciliter l'élaboration d'une politique commune de prévention et de lutte contre la maladie en Europe. Il a souligné à quel point était précieuse l'aptitude de la FAO d'intervenir de part et d'autre des frontières nationales, comme peu d'organisations peuvent le faire. Par la suite, des experts européens ont transmis aux pays en développement l'expérience, les techniques et les connaissances spécialisées acquises en Europe en matière de lutte contre la maladie, grâce à des bourses financées par la FAO, qui ont permis de dispenser une formation concernant les techniques de diagnostic de la fièvre aphteuse, de lutte et de production de vaccins. La Commission a instauré une collaboration active avec de nombreuses institutions, notamment avec le Laboratoire mondial de référence de Pirbright et son Groupe de recherche a fortement encouragé les progrès techniques. Il convient de noter que la Commission a participé et contribué très utilement aux programmes FAO de lutte contre la fièvre aphteuse et de production de vaccins antiaphteux sur tout le continent européen.

1.5 M. de Haen a mentionné la décision prise par la CEE, à laquelle s'est rallié par la suite le reste de l'Europe, d'interrompre la vaccination contre la fièvre aphteuse. On ne peut que se réjouir de l'application d'une politique harmonisée sur l'ensemble du continent, mais il est essentiel de rester vigilant pour maintenir la situation favorable qui a été obtenue en ce qui concerne la fièvre aphteuse. Il a exprimé l'espoir que les flambées récentes signalées en Italie restent un épisode isolé.

1.6 On a pu constater, au cours des longues années passées à lutter contre cette maladie, à quel point il importe d'adopter une approche régionale ou continentale. Les programmes nationaux de prophylaxie et de lutte doivent tenir compte de la situation épidémiologique dans les pays et régions voisins. La réapparition de la fièvre aphteuse en Italie en 1993, introduite par des animaux importés du sud-est de l'Europe ou ayant transité par cette région, a démontré clairement qu'il convient de rester vigilant, car cette maladie est toujours présente dans les zones situées aux confins de l'Europe. Le maintien et le bon fonctionnement de la zone stratégique de vaccination en Turquie revêtent une importance d'autant plus grande pour l'ensemble de l'Europe que l'on ne dispose guère d'informations précises sur la situation de la fièvre aphteuse au Moyen-Orient. On ne peut que se féliciter du fait que la Thrace orientale (Turquie) ait été déclarée exempte de fièvre aphteuse et que la zone tampon ait été déplacée dans l'ouest de l'Anatolie (Turquie).

1.7 M. de Haen, en concluant son intervention, a déclaré, au nom de la FAO, que les résultats obtenus par la Commission au cours de quarante années d'activités constituent un excellent exemple d'approche régionale pour la lutte contre une maladie animale et son éradication, et que la FAO continuerait à lui fournir une assistance. Les connaissances acquises par la Commission en matière de lutte contre la fièvre aphteuse et d'éradication de la maladie en Europe devraient être mises à profit pour la création de Commissions analogues dans d'autres régions et le lancement de campagnes contre d'autres maladies hautement infectieuses. La Commission a atteint nombre des objectifs qui avaient

été fixés lors de sa création, en 1954, et elle doit maintenant assurer les acquis et décider de son propre avenir. M. de Haen s'est déclaré convaincu que les points pertinents de l'ordre du jour seront examinés avec toute l'attention requise et qu'il sera possible d'aboutir à un accord sur le maintien ou non de la Commission et sur ses éventuelles modalités de fonctionnement. Il a réaffirmé que la FAO continuera d'appuyer le programme de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, ainsi que la lutte contre cette maladie et qu'elle s'attachera à l'éradiquer ailleurs dans le monde, car, a-t-il signalé, des liens commerciaux existent même avec les régions les plus reculées. Il a présenté ses meilleurs vœux de succès à la Commission et a déclaré la session ouverte.

1.8 M. Cunningham, Directeur de la Division de la production et de la santé animales, a lui aussi souhaité la bienvenue aux participants. Il a insisté sur les liens de partenariat existant entre la FAO (une organisation mondiale) et la Commission (un organisme régional), en soulignant les avantages qui en découlent pour l'une comme pour l'autre. Elles sont, l'une comme l'autre, financées par les mêmes gouvernements, et la FAO contribue jusqu'à concurrence d'environ 25 pour cent au budget de la Commission. M. Cunningham a tenu à insister sur ces questions de partenariat.

1.9 Il y a eu essentiellement deux faits importants à signaler depuis la dernière session tenue en 1991. Le premier est l'interruption de la vaccination dans tous les Etats Membres et le second, la réapparition de la fièvre aphteuse en Europe en 1993. Il est intéressant de noter que l'infection a été réimportée sur le continent; cela risque encore de se reproduire tant que le prix des animaux variera de 1 à 10 entre l'est et l'ouest de l'Europe.

1.10 M. Cunningham a conclu en rappelant aux délégués les changements récemment intervenus ou attendus sous peu dans sa division, y compris le départ imminent à la retraite de M. Stouraitis, et il a évoqué les débats qui ont eu lieu au cours des douze mois précédents quant à l'avenir de la Commission. Il n'y a encore aucune concordance de vues à ce sujet, mais il a exprimé l'espoir qu'au cours des deux prochains jours, les problèmes puissent être abordés sous tous leurs aspects, lors de débats francs et objectifs.

2. *Adoption de l'ordre du jour*

2.1 L'ordre du jour a été approuvé tel qu'il a été présenté, après l'inclusion d'un point se rapportant à la situation aphteuse en Europe en 1993.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport sur les activités de la Commission en 1991-92
3. Situation de la fièvre aphteuse en Europe et dans d'autres régions en 1991-92
4.
 - a) Prophylaxie antiaphteuse en Europe
 - b) Programme de vaccination
5. Situation de la fièvre aphteuse en Europe en 1993
6.
 - a) Activités du Groupe de recherche
 - b) Examen des recommandations de la Commission:
 - i) - *Plans nationaux d'intervention*
 - ii) - *Normes de sécurité pour les laboratoires*

iii) - *Conditions minimales à observer pour l'importation en Europe d'animaux sur pied, de viande fraîche et d'abats de bovins*

7. Deuxième phase du projet de zone tampon réalisé en Turquie
8. Avenir de la Commission
9. Rapport financier
TF904200
- ventilation des dépenses 1991-92
- budget proposé pour 1993
10. Election du Président, des Vice-Présidents et des membres du Comité exécutif - Membres du Groupe de recherche
11. Adoption du projet de rapport de la session
12. Autres questions

3. *Rapport du Comité exécutif sur les activités de la Commission en 1991 et 1992*

3.1 Le Secrétaire, M. Stouraitis, a présenté le rapport d'activité sur la période écoulée depuis la vingt-neuvième session (1991). Le texte intégral du rapport est reproduit à l'annexe 1. Il a noté avec satisfaction que l'Europe a maintenant une politique pleinement harmonisée sur la fièvre aphteuse et il a signalé que la flambée de fièvre aphteuse en Italie a permis de tester les politiques d'intervention d'urgence. Le Président a félicité le Groupe de recherche pour ses travaux et notamment pour ses excellentes recommandations, qui seront examinées par la suite.

4. *Situation de la fièvre aphteuse en Europe et dans d'autres régions en 1991-92*

4.1 Le Secrétaire a présenté le rapport, qui est reproduit à l'annexe 2. Il a noté que certaines zones n'envoient guère d'informations et que plusieurs régions du globe n'ont pas les structures voulues pour produire des vaccins.

4.2 Le Président a rappelé aux participants que la FAO avait décidé de créer des groupes régionaux sur le modèle de la Commission européenne, qui a fait ses preuves. Il est indéniable que la meilleure façon de procéder est de faire appel à l'initiative locale, en lui assurant un appui central. Comme une menace potentielle pour l'Europe peut venir d'Afrique du Nord, le Président a invité M. Donaldson (Laboratoire mondial de référence) à décrire le projet financé par la CEE, auquel participe le Laboratoire de Pirbright et un pays d'Afrique du Nord. M. Donaldson, dont le témoignage a été confirmé par l'observateur du Maroc, a déclaré que le projet prévoit un transfert de technologies et une coopération avec les services vétérinaires marocains, le but étant de réaliser des activités de surveillance pour vérifier l'efficacité des vaccinations et contrôler si le virus circule toujours. Deux Marocains sont actuellement à l'Institut de Pirbright, où ils testeront un grand nombre d'échantillons de sang déjà prélevés. L'observateur du Maroc a ajouté que 70 pour cent des ovins ont été vaccinés au cours des deux années précédentes et que 70 pour cent des bovins ont été vaccinés avec un vaccin du type O A₅.

4.3 M. Donaldson a fourni une mise à jour des chiffres concernant les flambées de fièvre aphteuse survenues en Turquie en 1991 et 1992; il a toutefois signalé que trop peu d'échantillons avaient été reçus en 1993 pour se faire une idée de la situation dans ce pays. Le délégué de l'Italie a appuyé cette opinion, en ajoutant que trop peu d'informations proviennent de l'ex-URSS. Or, des informations doivent absolument être fournies, en raison des liens commerciaux qui avaient été

établis. L'observateur de l'OIE a également fait siennes les observations concernant l'ex-URSS, en soulignant que contrairement à ce qui était indiqué dans le rapport, les informations concernant la situation en Europe orientale n'étaient ni claires, ni fiables. Après de plus amples discussions, il a été convenu que des informations précises sur la situation dans l'ex-URSS doivent être fournies de toute urgence et le Président a exprimé l'espoir que des contacts puissent être pris à l'occasion de la prochaine réunion de l'OIE qui aura lieu à Paris. Les délégués de la Finlande et de la Norvège ont déclaré que les autorités régionales avaient assuré qu'il n'y avait pas de vaccinations dans le nord de la Fédération de Russie, à proximité de leur pays, ou en Estonie ou dans les autres pays baltes. Le délégué de la Norvège a également informé les participants des contacts bilatéraux entre les services vétérinaires de la Norvège et de la Fédération de Russie. D'autres informations ont été fournies par M. Chillaud (OIE) qui a récapitulé les données encore incomplètes reçues en réponse à un questionnaire de l'OIE. La Géorgie a reconnu qu'il y a eu une flambée de fièvre aphteuse en 1992 (août), mais il n'y a eu aucune flambée dans les Etats baltes, dans le Bélarus, en Moldavie, au Kirghizistan ou en Ouzbékistan. Les informations demandées dans un autre questionnaire concernant les vaccinations sont encore reçues actuellement.

4.4 Le délégué de la Pologne a déclaré qu'aucune flambée de fièvre aphteuse n'a été confirmée dans le pays depuis vingt ans, qu'aucun vaccin n'a été produit au cours des huit dernières années et que la vaccination a été interdite à partir du 1er juin 1991, pour s'aligner sur les normes requises par la CEE.

4.5 L'observateur de la République tchèque, parlant également au nom de l'observateur de la République slovaque, a déclaré que la vaccination des porcs a été interrompue le 1er juillet 1991 et la vaccination des bovins le 1er septembre 1991 dans l'ex-Tchécoslovaquie. La seule société productrice de vaccins, qui est située dans la République tchèque, a arrêté la production en 1991. Le dernier cas de fièvre aphteuse dans l'ex-Tchécoslovaquie a été signalé en 1974.

4.6 M. Donaldson a conclu les débats en signalant que le Botswana était exempt de fièvre aphteuse depuis 1978 et qu'il n'y avait eu aucune flambée récente au Zimbabwe; on continue toutefois à suivre la situation de près, au moyen de la surveillance virologique. On pense que la flambée survenue en 1991 dans ce pays était directement liée aux flambées de 1989, l'infection s'étant maintenue chez les animaux porteurs. On connaît des cas de bovins qui sont restés porteurs pendant trois ans; il a été impossible de déterminer si cet état de porteur à très long terme était lié aux sérotypes d'Afrique du Sud, mais il serait tentant de l'affirmer. On sait que le buffle africain peut être porteur du virus de la fièvre aphteuse pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans.

4.7 L'observateur de la Fédération de Russie a déclaré que son pays était exempt de fièvre aphteuse depuis quelques années, bien que plus de 100 millions de doses de vaccins inactivés aient été produits en vue d'une utilisation dans la Fédération et dans les pays indépendants voisins, qui autrefois faisaient partie de l'URSS. A l'intérieur de la Fédération de Russie, les bovins, les grands ruminants et les ovins sont régulièrement vaccinés avec le vaccin bivalent A et O dans les zones qui confinent avec le Caucase, l'Asie centrale et le Kazakhstan. Aucune vaccination n'a été effectuée dans les zones frontalières de l'ouest. L'observateur a précisé qu'il ne possédait pas d'informations précises sur la situation dans les pays qui faisaient partie autrefois de l'URSS, mais que les contacts avec ceux-ci restaient assez bons, car la Fédération fournit encore tous les moyens de diagnostic et les vaccins. La Fédération russe n'exporte pas d'animaux sur pied mais on ne peut exclure la possibilité de flux commerciaux non autorisés. Etant donné la situation économique, on a réduit les vaccinations et, au cours des deux dernières années, on n'a plus vacciné du tout dans l'ouest de la Fédération. Dans les zones limitrophes du sud, toutefois, il est obligatoire de vacciner les ruminants deux fois par an, au printemps et en automne, en utilisant le vaccin bivalent A22 et O. Le Président ayant demandé que des échantillons soient envoyés au Laboratoire mondial de référence, M. Donaldson a précisé que le programme de collaboration entre Pirbright et l'Institut Vladimir était sur le point de démarrer et que

Pirbright avait déjà reçu de cet Institut des souches de vaccins. Toutefois, aucune souche de terrain n'a été reçue car aucun foyer n'a été signalé.

4.8 Le délégué de la Roumanie a déclaré que son pays était exempt de fièvre aphteuse depuis 1973. Un programme national de vaccination a été mené à bien entre 1973 et 1984, mais de 1984 à 1991, la vaccination ne se pratiquait que sur les animaux destinés à l'exportation, notamment à destination des pays arabes, et sur les animaux situés à proximité des aéroports et des frontières. Depuis 1991, il n'y a plus eu de vaccination et en 1993 la production de vaccins a été interrompue. Un programme de surveillance a démarré le 1er mars 1993, pour la détection d'anticorps chez les bovins et les ovins et l'évaluation de la situation dans le pays. En février 1993, il a été décidé de détruire les stocks restants de vaccins qui, de toute façon, auraient été périmés. Jusqu'à l'achèvement de la destruction, en juin 1993, les stocks de vaccins, tous du type O1, seront détenus à l'Institut Pasteur, sous contrôle officiel. La Roumanie n'aura alors plus de stocks d'urgence; elle a toutefois prévu comment se procurer des vaccins en cas d'urgence. En 1992 et en 1993, le pays n'a pas importé d'animaux destinés à l'abattage ou à la reproduction. Répondant à une question du délégué de l'Italie, l'orateur a précisé que le vaccin était produit dans un institut national, que la décision de détruire les stocks existants avait été prise en partie parce que ceux-ci étaient presque périmés et que la distribution était contrôlée par l'organisme d'Etat chargé des vaccins et des médicaments.

5. *Prophylaxie de la fièvre aphteuse et vaccination en Europe en 1991-92*

5.1 M. Stouraitis a présenté le rapport qui est reproduit à l'annexe 3. Il a rappelé aux délégués les problèmes de contrôle des échanges et a signalé que tant les pays importateurs que les pays exportateurs ont des responsabilités à cet égard.

5.2 Le délégué de la Grèce a demandé si la Commission comptait promouvoir, dans les pays voisins, des plans d'intervention semblables à ceux de la CEE. En réponse à cette question, il a été signalé que ni la Commission, ni la CEE ne peuvent obliger d'autres pays à établir des plans d'intervention, mais que la Commission encourage certainement à suivre les orientations contenues dans la recommandation établie par le Comité de recherche. On a notamment souligné qu'il importe de disposer d'un système facilitant l'envoi rapide des échantillons aux laboratoires, pour analyse.

5.3 Le délégué des Pays-Bas a fait observer que les informations sur les réserves stratégiques de vaccins sont certes correctes à un moment précis, mais qu'elles doivent par la suite être régulièrement mises à jour. Certains des renseignements fournis étaient insuffisants et n'étaient pas assez détaillés. Il faut se rappeler que les vaccins prêts à l'emploi ont une durée de conservation limitée. Le délégué de la France a également souligné la nécessité de fournir des informations plus précises sur les réserves de vaccins. Il faut établir une distinction entre les stocks d'antigène concentré et les vaccins prêts à l'emploi. Combien de temps faut-il pour reconstituer le vaccin à partir de l'antigène? Le délégué de l'Italie a fait siennes ces observations, en ajoutant que si les vaccins n'étaient pas disponibles pour une utilisation immédiate, ils seraient de peu d'utilité. En réponse à ces interventions, M. Donaldson a précisé que la Banque internationale des vaccins avait fait des essais, qui lui ont permis de constater qu'il est possible de reconstituer et de reformuler du vaccin à partir de stocks d'antigène, à raison d'environ 200 000 doses par jour, et que celles-ci pourraient être livrées sur le terrain dans un délai de trois jours, voire moins.

6. *Situation de la fièvre aphteuse en Europe en 1993*

6.1 A la demande du Président, le délégué de l'Italie a donné une description détaillée de la flambée de fièvre aphteuse survenue en Italie en 1993. Le rapport figure à l'annexe 4. Il a souligné que les coûts de cette flambée ne peuvent pas encore être calculés, mais qu'ils pourraient atteindre dix fois le coût des indemnités versées. Il a remercié la CEE, l'OIE et la Commission pour l'aide qu'ils ont fournie. Il s'est avéré difficile de repérer les animaux touchés; en outre, sur certains

certificats, les informations quant à l'origine des animaux étaient erronées. Il a également précisé que des vaccins du type OAC produits en Roumanie et presque périmés ont été découverts en Italie lors d'enquêtes concernant la seconde flambée de fièvre aphteuse qui a touché des buffles. Ces vaccins ont probablement été passés en contrebande en Italie.

6.2 Le Secrétaire a regretté que l'origine de la flambée reste inconnue; des hypothèses ont été faites quant à l'origine des animaux et aux itinéraires suivis, mais rien n'est encore sûr. Dans les circonstances actuelles, il est inacceptable qu'une telle épizootie survienne sans que l'on en connaisse l'origine.

6.3 M. Donaldson a donné des informations sur les caractéristiques des isolats italiens. Dans les deux cas, il s'agissait de souches O1 typiques du Moyen-Orient, si étroitement liées qu'elles ont probablement une origine commune. Cela semblerait indiquer que la maladie sévit dans la zone d'où proviennent les animaux. Les isolats ne sont pas étroitement apparentés aux souches récemment détectées en Turquie, qui ont été examinées à Pirbright, mais on ne peut l'affirmer avec certitude car le nombre d'échantillons reçus récemment de la Turquie était insuffisant pour se faire une idée complète de la situation. Les isolats en question semblent être apparentés à des souches présentes au Moyen-Orient en 1991 et 1992.

6.4 Le délégué du Royaume-Uni a félicité l'Italie pour avoir réussi à maîtriser l'épidémie, d'autant plus que le virus a été introduit à deux reprises. Il a demandé si des informations pouvaient être fournies sur l'origine véritable des certificats frauduleux. Le délégué de l'Italie a affirmé que dans les deux cas, les certificats étaient apparemment d'origine croate, mais des collègues croates ont identifié des tournures linguistiques qui sembleraient contredire cette hypothèse. L'observateur de la République tchèque a donné des informations sur l'itinéraire suivi par les convois de bestiaux destinés à l'Italie. Il pourrait y avoir, pour des motifs commerciaux, de vastes déplacements illégaux de bétail. Cela ne fait que confirmer la grande importance potentielle des recherches effectuées au Laboratoire mondial de référence. Le délégué de l'Italie a fait remarquer, en conclusion, que l'on peut déplorer l'embargo actuel qui frappe, dans toute la CEE, l'importation d'animaux et de produits animaux en provenance d'Europe orientale mais, qu'à l'avenir, il ne devrait y avoir aucun doute quant aux animaux importés, ni quant aux documents d'accompagnement.

6.5 Le délégué de la République fédérative de Yougoslavie a déclaré qu'aucune vaccination n'avait été effectuée depuis plus de vingt ans, sauf pour les animaux destinés à l'exportation. Il a également déclaré que la République fédérative de Yougoslavie pourrait avoir besoin d'urgence de vaccins si un problème venait à surgir.

6.6 Le délégué de la Turquie a déclaré que son pays n'exporte pas d'animaux ni de produits de l'élevage et que depuis la flambée de peste bovine de 1991, la frontière avec la Bulgarie est fermée, même pour les marchandises en transit.

6.7 L'observateur de la Slovénie a déclaré qu'une mission de la CEE a passé six jours dans son pays, et qu'il n'y avait rien à signaler. Tous les documents concernant le bétail en transit destiné à l'Italie ont été jugés satisfaisants. Mais il a demandé un complément d'informations à l'Italie, appuyé en cela par l'observateur de la République tchèque, qui a déclaré qu'il était difficile de collaborer si l'on ne reçoit pas d'informations en retour. Le délégué de l'Italie a remercié pour les renseignements utiles qui ont été fournis concernant le déplacement de convois, mais a précisé que toutes les informations reçues ont été communiquées à la police et à la justice, et qu'elles restaient actuellement confidentielles. Toutefois, les chauffeurs des véhicules en cause devront, le moment venu, fournir des informations.

6.8 Le délégué de la Hongrie a déclaré qu'il n'y avait plus de cas de fièvre aphteuse depuis 1973, que les vaccins n'étaient plus utilisés depuis 1990 et qu'aucun vaccin n'a été produit dans le pays.

6.9 Le délégué d'Israël a déclaré que la dernière flambée de fièvre aphteuse est survenue le 22 mai 1992, à un kilomètre de la frontière avec le Liban et à 15 kilomètres de la frontière avec la Syrie. Selon le Laboratoire de Pirbright, l'isolat, du type O, n'est pas étroitement apparenté aux isolats de terrains ou aux souches de vaccin d'Israël; en conclusion, il ne s'agirait donc pas d'une infection endémique, mais bien d'une introduction de la maladie dans le pays.

6.10 L'observateur de la Croatie a souligné à nouveau que la Croatie n'est pas responsable des flambées survenues en Italie. Le type de bovins importé en Italie n'existe pas en Croatie et il est certain que ni les bovins ni les certificats ne sont d'origine croate. Son pays n'importe pas des bovins des pays "de l'Est", mais il importe du bétail d'Autriche.

6.11 Le délégué des Pays-Bas a demandé à quelles souches de vaccins l'isolat italien s'apparentait le plus. M. Donaldson a précisé que cet isolat s'apparente surtout à une souche de vaccin turc de type O1 Manisa, produite à Ankara, qui figure déjà dans la Banque internationale de vaccins et que l'on envisageait d'inclure dans la Banque européenne de vaccins. Mais il pense que les souches européennes de type O1, à une forte concentration d'antigène, confèreraient également une protection acceptable après des vaccinations répétées.

6.12 Le délégué du Royaume-Uni a déclaré qu'il est important de vérifier quels sont les pays qui importent du bétail de l'ex-URSS, et dans quelles conditions. Le délégué de la Pologne n'a pas été en mesure de fournir d'informations à ce sujet. L'observateur de la République tchèque a déclaré que du bétail n'était pas importé de l'ex-URSS. Il a été suggéré en automne 1992 d'importer du bétail de boucherie de Lettonie, mais cela n'a pas été autorisé. Les animaux reproducteurs sont importés uniquement de la CEE. Il a fait observer que les cas de dourine survenus lors de l'automne 1992 les a rendus extrêmement méfiants à l'égard de toute importation provenant de l'ex-URSS. Les délégués de la Hongrie et de la République fédérative de Yougoslavie et les observateurs de la Croatie et de la Slovénie ont tous déclaré qu'ils n'importaient pas de l'ex-URSS et l'observateur de la Slovénie a précisé que le pays était davantage exportateur qu'importateur de bétail. Il n'y avait pas, en séance, de délégué de la Bulgarie ou de la Roumanie pour répondre à cette question.

6.13 Le délégué de l'Italie a demandé que la Commission tienne à jour une liste des institutions produisant des vaccins, notamment en dehors de la Communauté économique européenne, liste qui indiquerait en détail le type de vaccins produits et préciserait si la distribution des vaccins est assurée par le secteur public ou par des particuliers. Le Secrétaire a répondu qu'il suit en permanence la situation. L'Institut Phyllaxia de Budapest a cessé la production, mais le Gouvernement hongrois pourrait détenir des stocks de vaccins d'urgence. La Roumanie a arrêté la production, mais garde en réserve deux millions de doses. L'Institut Sliven de Bulgarie continue à produire environ 200 000 doses de vaccin OAC pour reconstituer les réserves, mais la production est limitée à quelques mois par an; en outre, il a été recommandé, comme solution de rechange, d'adhérer à une banque de vaccins. Aucun vaccin n'est produit en Pologne ou dans la République tchèque. Trois instituts de l'ex-URSS continuent à produire toute une gamme de vaccins, mais on dispose de peu d'informations à ce sujet; des vaccins sont également produits à Ankara, en Iraq, en Egypte et à Téhéran.

6.14 M. Donaldson a rappelé aux participants que la flambée survenue en Bulgarie en juillet 1991 est également due à des virus provenant du Moyen-Orient, étroitement apparentés aux souches turques et saoudiennes. L'infection a probablement été introduite à partir du Moyen-Orient, mais on ignore selon quel mécanisme. Le Président a conclu les débats en exprimant le souhait que la modification des règlements commerciaux de la Communauté économique européenne permettra de résoudre les problèmes créés par l'embargo actuel.

7. *Activités du Groupe de recherche en 1991 et 1992*

7.1 Le Président du Groupe de recherche, M. Donaldson, a présenté le rapport, qui est reproduit à l'annexe 5; il en a illustré les faits saillants mais a omis les questions qui seront examinées au titre d'autres points de l'ordre du jour. Le Groupe de recherche, a-t-il indiqué, estime avoir rempli une mission utile et il devrait continuer à se réunir à l'avenir; il a d'ailleurs identifié des activités qui devront être entreprises. Le Président a remercié le Groupe de travail pour l'excellent travail fourni.

7.2 Le délégué de la Grèce a demandé des informations concernant la seconde enquête sur la Thrace, effectuée en mai et juin 1992. Lors d'une réunion tripartite tenue en janvier 1993, on avait signalé que certains échantillons avaient réagi positivement aux souches O et A22. Est-ce que cela constitue un risque et les animaux en question doivent-ils être abattus? M. Donaldson, dans sa réponse, a précisé ce qui suit: aucune information ne laisse supposer l'existence d'une infection active en Thrace, mais un grand nombre d'échantillons se sont révélés séropositifs et le biostatisticien qui a participé à la préparation de l'enquête estime que les résultats sont significatifs. La séropositivité peut être due à une infection précédente survenue en Thrace, ou à l'emploi illégal de vaccins dans la région. Le délégué de la Turquie a fait observer qu'il y a peut-être eu des déplacements illégaux de bétail d'Anatolie vers la Thrace.

8. *Examen des recommandations de la Commission*

8.1 Le Président a présenté trois recommandations qui ont été adoptées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session tenue à Tolède. Les recommandations, qui sont présentées en détail à l'annexe 6, ont également été acceptées et approuvées par le Groupe de recherche et ont été transmises au sous-groupe sur la fièvre aphteuse du Comité vétérinaire scientifique de la Communauté économique européenne et au Comité pour la fièvre aphteuse et les autres épizooties de l'OIE. Les participants ont adopté à l'unanimité les documents concernant:

- i) les plans nationaux d'intervention antiaphteux, y compris les mesures à prendre dans les pays ne pratiquant pas la vaccination;
- ii) les normes de sécurité pour les laboratoires travaillant sur la fièvre aphteuse; et
- iii) les conditions minimales à observer pour l'importation en Europe d'animaux sur pied, de viande fraîche et d'abats de bovins.

9. *Deuxième phase du projet de zone tampon réalisé en Turquie*

9.1 Le Secrétaire a présenté le rapport sur la deuxième phase du projet de zone tampon réalisé en Turquie, et le délégué de la Turquie a décrit la situation de la fièvre aphteuse et les méthodes de lutte utilisées dans son pays. Les documents sont présentés à l'annexe 7. Le délégué de la Turquie a conclu en appelant l'attention sur les problèmes posés par le défaut d'accord sur l'aide financière de la Communauté économique européenne.

9.2 Le délégué de la Grèce a demandé pourquoi il est nécessaire de prendre des mesures rigoureuses de contrôle sanitaire le long de la frontière grecque. Le délégué de la Turquie a répondu que les précautions sont prises partout et que les mesures ne sont pas particulièrement concentrées à la frontière grecque.

9.3 L'observateur de la République tchèque a demandé quelles sont les souches vaccinales utilisées dans la zone tampon, et si le virus a été modifié d'une façon ou d'une autre. Le Secrétaire a répondu que l'antigène est immédiatement transformé en vaccin liquide et qu'il n'y a pas de concentration, inutile dans la situation de la Turquie. L'observateur du Maroc a demandé pourquoi

les bovins sont vaccinés deux fois par an, mais les ovins, une fois seulement. Le Secrétaire a indiqué que la vaccination unique est inévitablement incomplète et que la deuxième série de vaccination aide à améliorer la couverture. Il est préférable de faire de même pour les ovins, mais on ne dispose pas de quantités suffisantes de vaccins. Cependant, l'expérience a montré que les risques pour les petits ruminants sont limités si les populations de bovins sont bien protégées.

9.4 Le délégué de la Suède a demandé quelles sont les restrictions concernant les déplacements des animaux dans la zone tampon. Pourquoi la maladie a-t-elle une incidence plus forte pendant les périodes de fêtes? N'empêche-t-on pas l'entrée des animaux dans la zone tampon? Le délégué de la Turquie a répondu que son pays s'efforce effectivement d'empêcher les déplacements des animaux mais que cela est particulièrement difficile pendant les périodes de fêtes, pendant lesquelles il y a d'importants déplacements d'animaux et des mouvements illicites.

9.5 M. Donaldson a ensuite présenté un rapport sur l'enquête sérologique effectuée en Thrace en mai-juin 1992, dont on trouvera également un compte rendu détaillé à l'annexe 7. Il s'agissait de déterminer la présence ou l'absence d'anticorps dans un échantillon statistique aléatoire d'animaux. On avait prévu de choisir au hasard des villages, mais, en pratique, la sélection a été effectuée par les autorités turques. L'échantillonnage a été organisé au niveau des villages plutôt qu'au niveau des troupeaux afin de tenir compte des pratiques agricoles de cette zone. On a prélevé 1 822 échantillons, dont 1 015 sur des bovins et 807 sur des ovins. Tous les animaux ayant fait l'objet de prélèvements avaient plus de neuf mois et moins de deux ans et neuf mois, et tous étaient restés dans leur village natal. Onze bovins et quatre ovins ont donné des résultats positifs pour le type O1, et, parmi ceux-ci, trois étaient positifs pour le VIAA ("Virus-Infection Associated Antigen"). Cinquante-cinq animaux étaient positifs pour le type A22; 31 de ces échantillons ont été choisis et tous étaient négatifs pour le VIAA. La plupart des animaux positifs étaient concentrés dans les villages du centre, mais certains se trouvaient près de la frontière grecque. Aucun cas suspect de maladie n'a été observé, et on peut en conclure qu'il n'y a eu aucune infection en cours ou récente. Cependant, il y a peut-être eu une infection dans la région par le passé et il est souhaitable de donner suite à l'enquête.

9.6 Le délégué de la Grèce a fait part de sa préoccupation quant aux animaux positifs des villages proches de la frontière grecque qui, s'ils sont encore vivants, peuvent constituer une menace pour son pays. M. Donaldson a estimé que la menace est très faible, en particulier si les animaux séropositifs sont des ovins, qui ne restent pas porteurs du virus pendant longtemps. Le Président a fait observer que l'avantage d'une zone où la vaccination n'est pas pratiquée est que la maladie ne peut pas passer inaperçue pendant longtemps.

9.7 Le défaut d'accord concernant un appui financier de la Communauté économique européenne à la Turquie a été débattu. De ce fait, aucune activité n'est menée en Thrace et en Anatolie, à l'extérieur des zones tampons, et cet état de choses est considéré comme une menace majeure pour l'Europe; l'observateur de la Communauté économique européenne a été invité à faire part de ces préoccupations aux membres de la Commission à son retour à Bruxelles. Le délégué de la Turquie a confirmé que la vaccination sera maintenue dans la zone tampon et que les échantillons supplémentaires que M. Donaldson a demandés à l'Institut d'Ankara seront envoyés dès que possible au Laboratoire mondial de référence. Cependant, il n'y aura pas de nouvelles enquêtes en Thrace tant qu'on ne sera pas sorti de l'impasse financière.

9.8 M. Donaldson a exprimé le souhait que malgré les problèmes qui se posent pour les mesures les plus importantes, un accord de coopération pourra être signé séparément entre les instituts de Pirbright et d'Ankara. Il est prévu que Pirbright aide Ankara en matière de diagnostic et d'épidémiologie, et forme le personnel turc qui procédera aux nouvelles activités de surveillance en Thrace, en coopération avec l'Institut de Pendik.

9.9 Les délégués de l'Italie et du Royaume-Uni se sont inquiétés de ce que les incertitudes n'aient pas été levées et le délégué du Royaume-Uni a rappelé aux participants que le Comité exécutif, réuni à Tolède, a noté avec préoccupation que des foyers de fièvre aphteuse se déclarent encore dans la zone de vaccination stratégique de l'ouest de l'Anatolie. Le Comité a recommandé que la politique de non-vaccination soit maintenue dans la Thrace, et que les activités de sérosurveillance soient régulièrement effectuées en collaboration avec les autorités turques afin que l'on sache si le virus circule dans cette zone. La Commission a noté avec préoccupation que des progrès devaient être réalisés, et elle a adopté les recommandations en question.

10. *L'avenir de la Commission*

10.1 Le Président, présentant la question, a indiqué que l'avenir de la Commission a été débattu de manière très approfondie par le Comité exécutif pendant les deux dernières années, et qu'un document de travail et des recommandations ont été adoptés par le Comité à sa réunion de Tolède. Il a invité le délégué du Royaume-Uni à présenter le document joint à l'annexe 8.

10.2 Le délégué du Royaume-Uni a indiqué que le document de travail et les recommandations reflètent le consensus auquel sont parvenus les membres du Comité exécutif. Il a résumé certains paragraphes et a, en particulier, appelé l'attention sur les buts futurs proposés pour la Commission:

- i) suivre la situation de la fièvre aphteuse aux confins de l'Europe et dans le monde entier et diffuser les informations obtenues;
- ii) promouvoir des recherches appropriées; et
- iii) fournir un cadre permettant de coordonner la prévention et la lutte dans les pays membres.

Il a également appelé l'attention sur les nouveaux objectifs recommandés:

- i) mettre en place une surveillance et un suivi efficaces de la situation de la fièvre aphteuse en collaboration avec les pays voisins (rôle plus actif que la collecte et la diffusion de l'information, actuellement assurées par l'OIE);
- ii) encourager l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et de stratégies facilitant une intervention rapide et efficace en cas de flambée de fièvre aphteuse dans ces pays. Toute action proposée hors des territoires des Etats Membres devrait être financée séparément.

10.3 Le Comité exécutif souhaitait particulièrement que les coûts de la Commission n'augmentent pas dans l'hypothèse la plus défavorable, qu'ils soient si possible abaissés, et que le temps consacré par les délégués aux activités de la Commission soit également réduit. Le Comité exécutif était donc convenu que les recommandations suivantes seraient présentées à la trentième session pour approbation et adoption:

● **Propositions**

- i) La Commission devrait être maintenue et continuer à relever de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO;
- ii) Les buts futurs de la Commission devraient être ceux indiqués plus haut.
- iii) Les nouveaux objectifs devraient être ceux exposés plus haut et ils devraient s'ajouter aux objectifs actuels.

- iv) Les réunions de la session ordinaire devraient continuer à se tenir tous les deux ans à Rome, mais elles devraient être à l'avenir aussi brèves que possible, selon l'ordre du jour à examiner: on prévoyait que dans des circonstances normales, trois jours au maximum devraient suffire.
- v) Le Comité exécutif devrait continuer à se composer de huit membres, provenant de différentes zones.
- vi) Le Groupe de recherche devrait continuer à se réunir régulièrement, mais les coûts devraient être réduits au minimum, grâce à l'organisation de réunions conjointes avec le Comité scientifique vétérinaire de la Communauté économique européenne, et à la prise en charge des coûts de participation par les services nationaux, sauf dans des cas exceptionnels.
- vii) Les services de l'assistante administrative devraient être maintenus et son poste devrait continuer à relever du Service de la santé animale de la Division de la production et de la santé animales de la FAO.
- viii) Le poste de secrétaire technique devrait disparaître au moment du départ à la retraite de son titulaire actuel, M. Stouraitis, en mai, car il n'est plus nécessaire étant donné la situation actuelle de l'Europe, qui est exempte de fièvre aphteuse. Les travaux scientifiques et techniques auparavant réalisés par le Secrétaire devraient, à l'avenir, être confiés en sous-traitance, selon les besoins, à des institutions/organismes, et notamment au Laboratoire mondial de référence, à la Commission européenne ou à la FAO.
- ix) Un consultant devrait être nommé pour coordonner les activités des organes travaillant en sous-traitance, évoqués au paragraphe viii) et assurer le lien entre ces organismes, le Président et le Comité exécutif. Il serait employé à temps partiel, au maximum vingt jours par an, et devrait bien connaître la situation actuelle de la fièvre aphteuse dans le monde. Le poste pourrait convenir à une personne récemment retraitée qui travaillait dans un laboratoire spécialisé dans la fièvre aphteuse ou dans une organisation internationale ou nationale s'occupant de lutter contre cette maladie.

Le délégué du Royaume-Uni a conclu en indiquant qu'il reconnaissait que la question du poste de secrétaire technique est la recommandation la plus contestée.

10.4 M. Cheneau, parlant au nom de la Division de la production et de la santé animales, a ensuite présenté le point de vue de la FAO. Le document pertinent et une copie de la lettre du Directeur de la Division au Président, en date du 23 mars 1993, qui ont été distribués à tous les délégués sont reproduits à l'annexe 9. Il a indiqué qu'il préfère qu'un nouveau secrétaire technique soit nommé à plein temps et estime qu'il est contradictoire de donner de nouveaux objectifs à la Commission tout en limitant les apports professionnels en donnant du travail sous contrat à l'extérieur. Il a estimé que la FAO est l'organisme le mieux à même de poursuivre les nouveaux objectifs mais il a reconnu que cela peut avoir des incidences financières. Il a distribué une copie de la lettre envoyée par M. Cunningham au Président du Comité exécutif après la réunion de Tolède, tenue en février, c'est-à-dire avant l'apparition de foyers de fièvre aphteuse en Italie. Tout en préférant une nomination à plein temps, la FAO ménageait la possibilité d'une solution de compromis à 50 pour cent, mais si celle-ci était retenue, il faudrait reconnaître que 50 pour cent seulement du temps du secrétaire serait consacré aux activités de la Commission. Il faut également reconnaître que dans ces conditions, la FAO ne recruterait pas expressément pour ce travail. Il a également distribué un document préparé par le Service de la santé animale de la FAO, qui traite de la situation de la

fièvre aphteuse dans le monde. En conclusion, il a déclaré que la FAO et sa Division estiment que la Commission devrait conserver un secrétaire à plein temps et que si cette situation se concrétise, sa Division continuera à lui apporter un appui complet.

10.5 Le Président a ensuite invité le Conseiller juridique de la FAO à prendre la parole. Il a indiqué que certaines des propositions posent des problèmes et que ce sont des problèmes de fond, et non simplement d'ordre juridique. Sa principale préoccupation concerne le poste de secrétaire technique, le Comité exécutif ayant proposé de le supprimer et de donner le travail en sous-traitance. L'Acte constitutif dispose qu'il doit y avoir un secrétaire, nommé par le Directeur général avec l'accord du Comité exécutif et assujéti aux conditions d'emploi de la FAO. Il estime donc que la suppression de ce poste serait contraire aux dispositions de l'Acte constitutif. La FAO souhaite la nomination d'un secrétaire pour des raisons d'impartialité: il estime, pour sa part, que la réalisation, en sous-traitance, de travaux confiés à un organisme "national" ne garantirait pas cette impartialité. Il est toutefois possible de confier certains services à l'extérieur, et rien ne justifie un poste de secrétaire à plein temps, plutôt qu'un poste à temps partiel car le rôle international et impartial du secrétaire serait, de toute façon, assuré. En réponse à une demande d'explication du Président concernant l'indépendance des organes relevant de l'Article XIV, le Conseiller juridique a indiqué que ces organes sont semi-indépendants: ils ont leur propre existence juridique et jouissent d'une autonomie considérable, mais ils ne peuvent jamais être totalement autonomes. Ils doivent être assujétis aux décisions de la Conférence de la FAO et doivent tenir compte des vues de tous les Etats Membres de l'Organisation, et non pas seulement des vues de ceux qui sont membres de la Commission européenne.

10.6 Pour conclure ces remarques liminaires, M. Cunningham (FAO) a mis l'accent sur les débats fructueux qui ont eu lieu pendant les deux années précédentes entre la FAO, la Division de la production et de la santé animales et le Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse. Il y a eu une très nette convergence de vues et la FAO a reconnu que le mandat de la Commission ne peut pas être étendu à des régions non européennes. D'autres commissions devront se charger de ces domaines d'activité. Le seul désaccord de fond entre la FAO et le Comité exécutif concerne le poste de secrétaire technique.

10.7 Après des débats approfondis, un consensus s'est dégagé, qui a été énoncé par le Président. La recommandation du Comité exécutif selon laquelle un nouveau secrétaire technique ne devrait pas être nommé était à l'évidence inacceptable sur le plan juridique. Dans six ans environ, la situation pourrait avoir changé, de sorte que le rôle de coordination pourra être confié à la Communauté économique européenne, mais le moment n'est pas encore venu. L'opinion générale des délégués et observateurs est que l'actuelle Commission doit être maintenue et qu'un nouveau secrétaire technique doit être nommé à un grade inférieur et pour une durée de deux ans. Si cette nomination n'est qu'à temps partiel, une partie de l'indépendance disparaîtra inévitablement, et une nomination à plein temps pourrait donc être préférable.

10.8 M. Cunningham a reconnu qu'une nomination à plein temps serait préférable, et il a confirmé qu'il n'y aurait pas d'objection à une nomination à un grade inférieur ou pour une durée de deux ans, durée qui, en tout état de cause, est habituelle à la FAO. Il ne veut ni ne peut influencer sur l'indépendance de la Commission. Il ne s'oppose pas aux modifications de procédure destinées à réaliser des économies. Si la recommandation est acceptée, il propose que M. Cheneau soit chargé d'assurer la continuité, en attendant qu'un nouveau secrétaire technique soit recruté. Il a confirmé que toute nomination sera faite par le Directeur général de la FAO, en accord avec le Comité exécutif de la Commission.

10.9 Les délégués sont ensuite convenus à l'unanimité que la Commission devra être maintenue pendant une période de deux ans, après laquelle la situation sera examinée, et qu'un nouveau

secrétaire technique devra être recruté et nommé à plein temps, au niveau P-4, pour une durée de deux ans. La question d'une nomination à temps partiel ne s'est donc pas posée.

10.10 Les recommandations du Comité exécutif ont donc été modifiées comme suit:

- i) la Commission devrait être maintenue et continue à relever de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO;
- ii) les buts futurs de la Commission devraient être:
 - a) de suivre la situation de la fièvre aphteuse aux confins de l'Europe et dans le monde entier et de diffuser les informations obtenues;
 - b) de promouvoir des recherches appropriées; et
 - c) de fournir un cadre permettant de coordonner la prévention et la lutte dans les pays membres.
- iii) Les nouveaux objectifs de la Commission seraient:
 - a) de mettre en place une surveillance et un suivi efficaces de la situation de la fièvre aphteuse en collaboration avec les pays voisins (rôle plus actif que la collecte et la diffusion d'informations assurées par l'OIE);
 - b) d'encourager l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et stratégies facilitant une intervention rapide et efficace en cas de flambées de fièvre aphteuse dans ces pays. Toute action proposée hors des territoires des Etats Membres devrait être financée séparément.

Ces objectifs s'ajouteraient à ceux qui existent déjà.

- iv) Les réunions de la session ordinaire devraient continuer à se tenir tous les deux ans à Rome, mais elles devraient à l'avenir être aussi brèves que possible, selon l'ordre du jour à examiner. On prévoit que dans des circonstances normales, trois jours au maximum devraient suffire et que les rapports devraient être aussi brefs et concis que possible;
- v) le Comité exécutif devrait continuer à se composer de huit membres, provenant de différentes zones;
- vi) le Groupe de recherche devrait continuer à se réunir régulièrement, mais les coûts devraient être réduits au minimum, grâce à l'organisation de réunions conjointes avec le comité scientifique vétérinaire de la Communauté économique européenne et à la prise en charge des coûts de participation par les services nationaux, sauf dans des cas exceptionnels. Cela signifierait que les réunions biennales ouvertes à tous les intéressés seraient organisées par la FAO et présidées par le Président du Groupe de recherche, et que les autres réunions spéciales seraient organisées et présidées par le Président du Comité scientifique vétérinaire de la Communauté économique européenne, la Commission des Communautés européennes étant chargée d'inviter des personnes extérieures;
- vii) les services de l'assistante administrative devraient être maintenus;

- viii) un secrétaire devrait être recruté par la FAO conformément à l'Article XII de l'Acte constitutif, et être nommé pour une période de deux ans au niveau P-4 par le Directeur général en accord avec le Comité exécutif.

10.11 Le délégué de l'Irlande a proposé un vote de remerciements au Comité exécutif et à son Président, à la FAO, à M. Taylor qui a établi le document de travail, et à tous ceux qui ont participé à la préparation des documents. Sans leur travail, il n'aurait pas été possible d'obtenir d'aussi bons résultats, qui ont fait l'unanimité.

11. Rapport financier

11.1 L'assistante administrative a présenté le rapport financier qui a été distribué aux délégués. Un certain nombre d'incohérences ont été notées et il a été fait part de préoccupations quant aux contributions qui pourraient ou non être acquittées et quant aux déficits probables en 1993 et 1994. Un rapport financier révisé, qui est reproduit à l'annexe 10, a été préparé, puis a été examiné en présence d'un représentant de la Section programmes de terrain de la FAO.

11.2 Le représentant de la Section programmes de terrain de la FAO a expliqué que si les contributions sont payées en monnaie locale plutôt qu'en dollars, toute fluctuation de change survenue avant la conversion pourrait se traduire par un moins-perçu, par rapport aux contributions dues. On pourrait éviter ce problème en versant les contributions en dollars E.-U. Pour prévenir tout retard ou erreur, il faudrait que les versements soient toujours accompagnés du numéro de référence correct -TF 904200.MTF/INT/011/MUL. En réponse à une question posée par le délégué de la Suisse, il a précisé que des intérêts étaient perçus dans le cas de solde négatif d'un fonds fiduciaire.

11.3 Un déficit budgétaire est prévu, et le délégué de l'Irlande a noté avec préoccupation que les participants en avaient été informés trop tard pour pouvoir prendre une décision sur l'augmentation des contributions au cours de la session. L'assistante administrative a expliqué que vu l'incertitude quant à l'avenir de la Commission, il n'a pas été possible d'en informer à temps les délégués et que ceux-ci n'ont donc pas été en mesure d'obtenir l'approbation officielle de leur Département des finances. Il n'a donc pas été possible de parvenir à une décision sur l'augmentation des contributions lors de la trentième session.

11.4 Si les membres décidaient d'une augmentation des contributions à la trente et unième session, celle-ci ne serait applicable qu'à partir du 1er janvier 1996 et le déficit pourrait, alors, avoir atteint des proportions inacceptables. Le Président a donc suggéré de demander au Comité exécutif de suivre la situation et, en cas d'urgence, de recommander une augmentation des contributions. Cette augmentation prendrait effet le 1er janvier 1994 ou 1995, selon la date à laquelle la décision a été prise, mais il faudrait pour cela que les deux tiers au moins des membres y consentent, après réception de la Note verbale du Directeur général de la FAO, expliquant pourquoi une telle augmentation est nécessaire. Il a été convenu de confier au Comité exécutif le mandat suggéré par le Président, mais les délégués de la Grèce et de la Turquie ont émis des réserves quant à une augmentation des contributions, et le délégué de la Grèce a déclaré qu'il présenterait un rapport à son gouvernement dès son retour à Athènes.

11.5 Le délégué du Royaume-Uni a examiné le montant des contributions versées par différents groupes de pays, et a proposé que la Roumanie, en qualité de nouveau membre, soit placée dans le même groupe que l'Autriche, la Finlande, la Hongrie, la Turquie, la République fédérative de Yougoslavie et l'ex-Tchécoslovaquie. Le délégué de la Roumanie a accepté cette proposition, qui a été adoptée à l'unanimité.

11.6 Le Président a conclu le débat en demandant à tous les pays membres ayant des arriérés de contributions de couvrir immédiatement le déficit et il a souligné qu'il est important de veiller, à

l'avenir, à ce que toutes les contributions soient clairement affectées au fonds fiduciaire approprié de la FAO. Il a également proposé que les Etats Membres examinent leurs contributions actuelles, et réfléchissent à la question de savoir s'il serait approprié de passer volontairement à un barème supérieur.

11.7 Le rapport financier a été adopté.

12. *Election du Président, des Vice-Présidents et des membres du Comité exécutif, et nomination des membres du Groupe de recherche*

12.1 Les candidats suivants ont été élus membres du Comité exécutif:

<u>Président</u>	<u>Proposé par</u>	<u>Appuyé par</u>
M. K.C. Meldrum (Royaume-Uni)	M. E. Stougaard (Danemark)	M. G. Bédès (France)

Premier Vice-Président

M. B. Nordblom (Suède)	M. K. Meldrum (Royaume-Uni)	M. R. Berger (Finlande)
---------------------------	--------------------------------	----------------------------

Deuxième Vice-Président

M. E. Stougaard (Danemark)	M. B. Nordblom (Suède)	M. R.G.Cullen (Irlande)
-------------------------------	---------------------------	----------------------------

Membres du Comité exécutif

M. G. Bédès (France)	M. E. Stougaard (Danemark)	M. L. Hallet (Belgique)
M. E. Istanbuluoglu (Turquie)	M. E. Stougaard (Danemark)	M. R. Erdem (Turquie)
M. R. Marabelli (Italie)	M. C. Vella (Malte)	M. P. Weber (Autriche)
M. A. Nagy (Hongrie)	M.M. Valcic (Yougoslavie)	M. E. Ontanu (Roumanie)
M. N. Voetz (Allemagne)	M. R. Berger (Finlande)	M. P. Gafner (Suisse)

12.2 En plus de M.A. Donaldson (Laboratoire mondial de référence, Royaume-Uni) qui est membre *ex-officio* les candidats suivants ont été proposés à l'unanimité pour être membres du Groupe de recherche:

- M. C. Terpstra (Pays-Bas)
- M. M. Eskildsen (Danemark)
- M. G. Panina (Italie)
- M. R. Ahl (Allemagne)
- M. W. Schuller (Autriche)
- M. H. Ozturkman (Turquie)
- M. H. Yadin (Israël)

12.3 Le mandat des membres actuels du Groupe de recherche expire le 31 juillet 1993. Selon les procédures de la FAO, la nomination de nouveaux membres doit être autorisée par les gouvernements, et les délégués de l'Autriche, de la Turquie et d'Israël ont été invités à prendre les dispositions voulues pour qu'un bref curriculum vitae des membres de leur pays soit envoyé dès que possible au Secrétariat. Les délégués ont également été invités à envoyer confirmation écrite des postes actuellement occupés par ceux qui sont membres du Groupe de recherche actuel.

13. *Questions diverses*

13.1 Le délégué de la République fédérative de Yougoslavie a rappelé que son pays était exempt de fièvre aphteuse depuis vingt ans et qu'il a ainsi aidé la Commission à atteindre ses objectifs. Dans la situation actuelle, la République fédérative Yougoslavie devrait, en cas d'urgence, demander une aide extérieure pour obtenir des vaccins. Le Président a accueilli favorablement cette remarque, mais a précisé que la Commission ne pouvait pas résoudre des problèmes politiques.

13.2 Le secrétaire a rappelé les grands changements intervenus depuis la création de la Commission en 1954, et a recommandé d'examiner le barème des contributions pour déterminer, vu l'évolution de la situation, si certains pays sont bien classés dans la catégorie appropriée. Le délégué de la République fédérative de Yougoslavie a demandé si la contribution de son pays serait réexaminée, mais le Président a déclaré qu'aucun changement n'était prévu pour le moment.

14. *Adoption du projet de rapport de la trentième session*

14.1 Le projet de rapport a été adopté, sous réserve des amendements apportés de commun accord et de la révision de la section 11, pour tenir compte des débats qui ont eu lieu après la rédaction du rapport.

15. *Remarques en guise de conclusion*

15.1 Dans sa déclaration de clôture, le Président sortant a rendu hommage au secrétaire, M. Stouraitis, qui va bientôt prendre sa retraite, et l'a remercié pour son dévouement et son enthousiasme au cours des quinze années qu'il a passées au service de la Commission. Il a également remercié MM. Cunningham et Cheneau pour l'intérêt qu'ils ont porté aux travaux de la Commission et pour leur contribution aux débats des deux dernières années, ainsi que MM. Gafner et Cullen - qui tous deux auront pris leur retraite avant la prochaine session - pour leur contribution sur de nombreuses années.

15.2 Il a également remercié l'assistante administrative, Mlle Raftery, pour son soutien lors de la session et pendant tout son mandat et a demandé à M. Donaldson de remercier tous les membres du Groupe de recherche pour leur précieuse collaboration. Finalement, il a remercié le rapporteur, Mme Tavella (qui a tapé avec une grande efficacité le projet de rapport), les interprètes et tous les délégués et observateurs, qui ont contribué au succès de cette session.

15.3 Le délégué du Royaume-Uni, parlant au nom de tous les participants, a remercié M. Stougaard, qui a présidé les travaux de la Commission pendant cette période très active et a joué un rôle de premier plan. Ses conseils et son expérience resteront, heureusement, disponibles au sein du Comité exécutif.

16. *Date de la trente et unième session*

Il a été recommandé de tenir la trente et unième session de la Commission à Rome au cours du printemps 1995, les dates précises étant approuvées par le Comité exécutif.

Des arrangements ont été pris, provisoirement, pour convoquer la cinquante-sixième session du Comité exécutif dans le courant du printemps 1994.

Rapport sur les activités de la Commission en 1991-92

Généralités

Grâce à près de quarante ans de lutte contre la fièvre aphteuse en Europe, aux efforts communs de tous les pays et de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse en particulier, on est parvenu à la situation actuelle favorable de la maladie. Le fléau de la fièvre aphteuse, qui a décimé le cheptel européen pendant des siècles, a été maîtrisé et éliminé. Une nouvelle ère s'ouvre maintenant pour l'Europe: elle est indemne de la maladie sans avoir recours à la vaccination.

A l'heure actuelle, il est difficile de prévoir les résultats de la politique appliquée par les pays de la Communauté européenne et les autres pays d'Europe. Pendant la phase initiale de cette politique, nombre de problèmes qui pourraient se poser devraient certainement trouver une solution rapide et efficace. Il est essentiel que le pays soit prêt à prendre des mesures immédiates adaptées à la situation, notamment un appui logistique permettant de les appliquer correctement.

Activités particulières

1. Les pays de la Commission se sont conformés aux recommandations formulées par celle-ci à sa vingt-neuvième session, tenue à Rome en avril 1991, et par le Comité exécutif à ses sessions; toutes les recommandations ont été formulées conformément à l'Acte constitutif de la Commission.

Le Comité exécutif a tenu deux sessions ordinaires: la cinquante-quatrième à Pirbright (Royaume-Uni) en avril 1991 et la cinquante-cinquième à Tolède (Espagne) en février 1993. Une réunion spéciale a été convoquée par le Comité exécutif à l'occasion de la Conférence régionale de l'OIE pour l'Europe, tenue à Istanbul en septembre 1992.

Le Groupe de recherche du Comité technique permanent de la Commission a tenu une session à Ankara en octobre 1991 et une session ouverte à tous les intéressés à Mittelhäusern (Suisse) en septembre 1993.

Les rapports des sessions du Comité exécutif et du Groupe de recherche ont été distribués à tous les Etats Membres de la Commission et aux gouvernements et organisations internationales intéressés.

2. Le secrétaire est resté en étroite contact avec les membres de la Commission et avec les pays se trouvant dans les zones qui intéressent celle-ci, afin de disposer constamment d'informations sur l'évolution de la fièvre aphteuse et sur les mesures prises pour la lutte et l'éradication. Les informations sur l'évolution de la situation de la fièvre aphteuse en 1991-92 dans les pays membres de la Commission, dans l'ex-URSS et dans d'autres régions figurent à l'annexe 2.

3. Les troubles politiques actuels que connaissent certaines zones de l'Europe et des régions voisines de celle-ci suscitent une profonde préoccupation de la Commission.

La situation de la fièvre aphteuse dans ces zones a été surveillée en permanence grâce aux informations reçues des pays concernés, de l'OIE et du LMR de Pirbright (Royaume-Uni) - voir annexe 2, tableau 2 et rapport cumulatif du LMR pour 1991 et 1992.

4. La Commission fait une place considérable à l'absence de la maladie dans le sud-est de l'Europe et aux résultats des enquêtes effectuées par le LMR en 1992 dans la Thrace turque. Les résultats de ces enquêtes sont présentés à l'annexe 7.

La mise en place et l'application d'une zone de vaccination stratégique dans l'ouest de l'Anatolie (Turquie) ont été suivies constamment et la politique mise en oeuvre par les services vétérinaires turcs a été examinée et débattue par le Comité exécutif et par le Groupe FAO/OIE/CEE de la fièvre aphteuse.

5. La situation de la fièvre aphteuse dans d'autres régions présentant un intérêt particulier pour l'Europe a été suivie par le secrétaire et une aide a été fournie pour que des pays d'autres régions du monde appliquent les mesures voulues pour lutter contre les foyers de fièvre aphteuse.

6. Les activités du Groupe de recherche et les recommandations formulées sur les questions dont le Groupe a été saisi par la Commission figurent dans les rapports correspondants qui ont été distribués à tous les intéressés. Un résumé des conclusions et recommandations formulées figure à l'annexe 5.

7. La Commission a participé à toutes les activités pertinentes de la FAO par l'intermédiaire de son secrétaire, qui a été chargé par l'Organisation de donner des avis et un appui techniques aux programmes relatifs à la lutte antiaphteuse et aux laboratoires de production de vaccins appuyés par des projets PNUD/FAO et des projets du Programme de coopération technique (PCT) consacrés aux programmes ordinaires et à l'aide d'urgence fournie aux pays qui doivent faire face à des foyers aphteux, à l'élaboration de programmes de terrain, au recrutement d'experts, aux avis sur la planification, l'assistance technique et l'évaluation de projets de lutte contre la fièvre aphteuse et à la mise en place de laboratoires travaillant sur la fièvre aphteuse dans différentes régions du monde, en Bulgarie, en Turquie, au Myanmar, en Inde, en Tunisie et en Libye.

En outre, le secrétaire a participé à deux séminaires FAO de simulation de situations d'urgence, organisés en 1992 en Tunisie à l'intention des pays africains anglophones et francophones et il les a dirigés.

8. La Commission est restée en étroit contact et a collaboré avec l'OIE, la CEE et, par l'intermédiaire du Centre panaméricain de la fièvre aphteuse, avec la Commission sud-américaine de lutte contre la fièvre aphteuse, et avec d'autres organisations internationales pour des questions touchant à la fièvre aphteuse.

9. Missions

Depuis la vingt-neuvième session de la Commission, en avril 1991, le secrétaire a effectué les missions suivantes dans le cadre des activités de la Commission (financées par les fonds fiduciaires de celle-ci) et dans le cadre des activités de la FAO (financées par le Programme ordinaire ou par des fonds des projets).

1991

Commission

- Cinquante-troisième session du Comité exécutif, Stockholm (Suède), 4-7 février
- Groupe tripartite de la fièvre aphteuse, Bruxelles (Belgique), 20-22 mars
- Vingt-neuvième session ordinaire de la Commission, Rome (Italie), 23-26 avril
- Cinquante-neuvième session générale de l'OIE, Paris (France), 12-28 mai

- Examen de la politique de lutte contre la fièvre aphteuse aux plans national/européen, Prague (Tchécoslovaquie), 9-13 juin
- Groupe de recherche, Ankara (Turquie), 1er-5 octobre
- Groupe tripartite de la fièvre aphteuse, Bruxelles (Belgique), 26-29 novembre

FAO

- Yangoon (Myanmar), 9-13 septembre
- Sliven, Sofia (Bulgarie), 4-9 novembre

1992

Commission

- Commission OIE de la fièvre aphteuse et des autres épizooties, Paris (France), 18-23 janvier
- Cinquante-quatrième session du Comité exécutif, Pirbright (Royaume-Uni), 7-9 avril
- Soixantième session générale de l'OIE, Paris (France), 16-22 mai
- Session du Groupe de recherche, Mittelhäusern (Suisse), 8-11 septembre
- Quinzième Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe/réunion spéciale du Comité exécutif, Istanbul (Turquie), 20-25 septembre

FAO

- Atelier FAO/OUA sur les mesures préventives à prendre pour faire face à des maladies animales provoquant des situations d'urgence, SECNA, Tunis, 22-29 avril
- Institut de la fièvre aphteuse, Sliven (Bulgarie), 26 septembre - 2 octobre
- Atelier régional FAO de formation concernant les maladies qui créent des situations d'urgence, Tunis (Tunisie), 19-23 octobre
- Examen de la situation de la fièvre aphteuse, Iran, 17-23 novembre
- Examen de la situation de la fièvre aphteuse, Philippines, 24 novembre - 1er décembre
- Examen de la situation de la fièvre aphteuse, Hong-kong, 1er - 3 décembre

10. Composition

Compte tenu de l'évolution géopolitique de l'Europe tenant à la scission de la Tchécoslovaquie en deux républiques indépendantes, l'ancienne Tchécoslovaquie a cessé d'exister et elle n'est donc plus membre de la Commission européenne à compter du 1er janvier 1993.

La situation de l'ex-Yougoslavie n'est pas encore claire, et sa position de membre de la Commission reste donc incertaine.

La Roumanie a présenté au Directeur général de la FAO une demande d'adhésion qui a été acceptée et a pris effet le 4 février 1993.

11. Avenir de la Commission

Pour donner suite aux recommandations formulées à la vingt-neuvième session de la Commission en avril 1991, le Comité exécutif a examiné l'avenir de la Commission. A cette fin, un projet de document concernant la possibilité de créer une nouvelle Commission a été préparé par M.K.C. Meldrum, Vétérinaire principal, Royaume-Uni. Ce projet a été examiné et amendé à une session spéciale du Comité exécutif, tenue à Istanbul en septembre 1992, à l'occasion de la

Conférence de la Commission régionale de l'OIE pour l'Europe, et à la cinquante-cinquième session du Comité exécutif, tenue à Tolède (Espagne) du 16 au 18 février 1993. Le texte révisé de ce document est présenté à l'annexe 8.

12. Faits saillants

La Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, créée en 1954 et chargée de lutter contre la fièvre aphteuse et de l'éradiquer en Europe, a atteint ses objectifs.

- L'Europe est indemne de fièvre aphteuse; il n'y a plus de foyers depuis 1989.
- La vaccination a été interrompue dans tous les pays européens à partir de 1991.
- La manipulation du virus aphteux et la production de vaccins ont été interrompues dans les laboratoires européens. La production n'est autorisée que dans les laboratoires agréés par la Communauté européenne.
- Des stocks stratégiques ou banques de vaccins ont été établis par divers pays ou groupes de pays.
- La Communauté européenne est en train de mettre en place ses propres banques qui pourraient être utilisées également pour aider les pays extracommunautaires d'Europe à faire face à une situation d'urgence en cas d'apparition de foyer aphteux.
- Des plans d'intervention permettant de faire face à la fièvre aphteuse ont été préparés et harmonisés dans tous les pays européens (qu'ils soient ou non membres de la Communauté).

L'Europe a mis en place un système solide de défense contre la fièvre aphteuse qui, s'il est mis en oeuvre correctement par tous les pays, sera efficace.

**Situation de la fièvre aphteuse en Europe et dans d'autres régions
en 1991-92**

EUROPE

L'Europe est restée exempte de fièvre aphteuse en 1991 et 1992 (voir tableau 1). Le foyer isolé qui s'est déclaré en Bulgarie en juillet 1991 a été maîtrisé grâce à la vaccination en anneau et à l'abattage systématique de tous les animaux dans les exploitations infectées. On trouvera des renseignements détaillés à cet égard dans le rapport de la cinquante-quatrième session du Comité exécutif, tenue à Pirbright (Royaume-Uni) du 7 au 9 avril 1992.

Turquie

La Thrace reste exempte de fièvre aphteuse et l'enquête sérologique effectuée en 1992 par le Laboratoire de Pirbright (Royaume-Uni) dans la Thrace turque, pour définir la situation de la fièvre aphteuse après l'arrêt de la vaccination dans cette zone en 1989, a montré que, si on a trouvé dans quelques échantillons un titre élevé de séropositivité d'anticorps contre les types O1 et A22 du virus, rien ne laissait penser que le virus circulait dans cette zone.

En Anatolie, le virus de type O1 et A22 continue à provoquer des foyers, y compris dans la zone de vaccination stratégique (zone tampon) de l'ouest de l'Anatolie. Le nombre de cas de fièvre aphteuse a baissé considérablement en Anatolie entre 1991 et 1992, le type O1 du virus étant dominant dans les foyers signalés. Dans la zone de vaccination stratégique (zone tampon), de l'ouest de l'Anatolie, le nombre de foyers signalés a été de 142 en 1991 et de 66 en 1992.

Israël

Deux foyers de type O1 ont été signalés dans les territoires surveillés.

Territoire de l'ex-URSS

Six foyers sporadiques ont été signalés en 1991, cinq de type O1 et un de type A22, tous situés dans le sud-est. En ce qui concerne la situation de la fièvre aphteuse dans cette zone, les informations fournies ont été reçues avant la transformation géopolitique de l'ex-URSS. On ne dispose pas encore d'informations sur la situation de la maladie et les programmes de lutte mis en oeuvre dans les pays qui ont accédé à l'indépendance. Cependant, l'évolution politique de l'ex-URSS et de l'Europe orientale a probablement stoppé les déplacements d'animaux de l'est vers l'ouest et donc limité les risques de transmission de la fièvre aphteuse par ces déplacements d'animaux. En outre, la situation de la fièvre aphteuse dans l'est de l'Europe est maintenant claire et sûre.

SITUATION DE LA FIEVRE APHTEUSE DANS D'AUTRES REGIONS

Il est difficile d'évaluer la situation de la maladie dans le monde entier du fait de la rareté des informations et de la négligence de certains pays et régions, qui omettent de signaler le nombre de cas aux pays ou aux régions voisins et aux organisations internationales intéressées. On trouvera au tableau 2 les informations disponibles sur la situation de la fièvre aphteuse en 1991 et 1992.

Proche-Orient

Pays d'Afrique du Nord. On continue à signaler des foyers sporadiques de fièvre aphteuse de type O1 en Egypte, en Tunisie, en Algérie et au Maroc. En Libye, on n'a pas signalé de foyers pendant la période examinée.

Les foyers signalés en Tunisie, en Algérie et au Maroc ont principalement touché les petits ruminants et ils correspondent à la première apparition de foyers de fièvre aphteuse en Tunisie et en Libye en novembre 1989. Malgré la vaccination massive effectuée en Tunisie, il n'a pas été possible d'éradiquer la maladie. Etant donné la politique de non-surveillance des frontières qui existe dans les pays du Maghreb, la maladie a également gagné l'Algérie et le Maroc où elle persiste encore sous forme sporadique du fait de la libre circulation des animaux aux frontières entre les deux pays.

Pays du Moyen-Orient. On continue à signaler des foyers de fièvre aphteuse dans tout le Moyen-Orient. Les informations fournies par le Laboratoire mondial de référence de Pirbright (Royaume-Uni) montrent qu'on a isolé des virus de type O1, A22 et ASIE 1 et que, grâce à l'emploi de méthodes plus fines de diagnostic, on a pu constater que certains échantillons contenaient plus d'un sérotype de virus aphteux (O1 et A) et qu'un échantillon contenait du virus de type O1, A et ASIE 1. Un phénomène analogue a été observé pour des échantillons provenant de Turquie. Ce phénomène doit faire l'objet de recherches ultérieures, de manière que l'on cerne mieux les aspects épidémiologiques de virus aphteux inconnus jusqu'ici.

Les troubles politiques et leurs incidences dans la région ont gravement compromis les programmes de prophylaxie et de lutte contre les maladies animales, d'où une recrudescence de la fièvre aphteuse et de la peste bovine, qui ont atteint les frontières de l'Europe en 1991.

La situation de la fièvre aphteuse et des autres maladies exotiques au Moyen-Orient est préoccupante pour l'ensemble de l'Europe car cette zone représente une menace potentielle du fait de la persistance des troubles qui aggravent encore la situation de la santé animale en général.

Afrique

La fièvre aphteuse est répandue dans tout le continent, et on signale des foyers endémiques ou sporadiques de type O, A et SAT1 et SAT2 dans divers pays, à l'exception du Botswana, qui demeure indemne depuis 1981.

Bon nombre des pays africains ne présentent pas d'échantillons au LMR de Pirbright en vue du diagnostic et de la caractérisation et le laboratoire de référence désigné par l'OIE pour la fièvre aphteuse au Botswana n'est pas très actif. Cependant, les informations fournies au LMR de Pirbright (Royaume-Uni) donnent une idée de la situation de la maladie dans la région. La présence de plus d'un sérotype dans les échantillons examinés au LMR justifie des recherches approfondies (voir tableau récapitulatif LMR pour 1992, ci-joint).

Faute d'informations, il est difficile d'évaluer la situation épizootologique de la fièvre aphteuse. Cependant, il faut reconnaître que cette maladie a une importance secondaire dans un certain nombre de pays par rapport à des maladies telles que la peste bovine, la pleuropneumonie et d'autres maladies infectieuses et parasitaires qui touchent la population animale de l'Afrique.

Asie

La fièvre aphteuse est endémique dans la partie continentale qui va de l'Iran au Cambodge, des types A, O, C et ASIE 1 du virus ayant été officiellement identifiés dans des échantillons envoyés au LMR de Pirbright (Royaume-Uni). On ne dispose d'aucune information sur la Chine et la

Mongolie, et on signale régulièrement du virus de type O à l'abattoir de Hong-kong, chez des animaux importés chaque jour de Chine.

Parmi les pays du sud de l'Asie, la Malaisie, après avoir été déclarée indemne de fièvre aphteuse, a été touchée par les types O1 et ASIE 1. Aux Philippines, la maladie n'a été signalée que dans la région de Luçon, dans le nord du pays, où des foyers de type C3 ont été identifiés.

Amérique du Sud

La situation de la maladie continue de s'améliorer et les autorités nationales concernées s'efforcent d'atteindre l'objectif de maîtrise et d'éradication de la maladie d'ici à l'an 2000. L'Uruguay est indemne de fièvre aphteuse depuis trois ans maintenant et a demandé à l'OIE d'être reconnu comme pays indemne de fièvre aphteuse pratiquant la vaccination.

Tableau 1

SITUATION DE LA FIEVRE APHTEUSE EN EUROPE EN 1991-92
(par pays, nombre de foyers et type de virus)

Pays	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Bulgarie 1991	-	-	-	-	-	-	1 O ₁	-	-	-	-	-	1 O ₁
Turquie 1991	76	55	45	77	97	109	123	47	53	45	29	62	818
1992	19	22	23	18	18	7	13	49	51	17	20	21	278
													A ₂₂ /O ₁
Israël 1991	-	-	2 O ₁	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 O ₁
1992	-	-	-	-	1 O ₁	-	-	-	-	-	-	-	1 O ₁
Fédération de Russie 1991	-	-	-	1 O ₁	-	-	1 O ₁	-	3 O ₁	1 A ₂₂	-	-	6 O ₁ /A ₂₂
*1992					1 - O								1 - O

Les autres pays européens sont exempts de la maladie

Informations fournies par les services vétérinaires nationaux, le LMR et l'OIE.

- = pas de foyer

* = pas d'information

Situation de la fièvre aphteuse et types de virus au Proche-Orient en 1991-92

Pays	Nombre de foyers		Type de virus**	Remarques
	1991	1992		
Tunisie	sporadiques	30 16	O ₁	Vaccination bovins/ovins et caprins
Maroc	sporadiques	20 59	O ₁	Abattage systématique + vaccination
Algérie	sporadiques	154 34	O ₁	Vaccination en anneau
Libye	pas de foyers			Vaccination
Egypte	sporadiques	28	O ₁	Vaccination
Iraq*	-- ...		-- ...	Pas d'information
Iran*	endémiques	203 56	O ₁ /A ₂₂	Vaccination
Syrie	sporadiques	1 17	O ₁	Les foyers se sont déclarés entre février et mai
Jordanie	sporadiques ...		O ₁	...
Liban	endémiques		O ₁ /A ₂₂ ...	Pas d'informations disponibles
Arabie saoudite	endémiques		O ₁ /A ₂₂ / ASIE 1	Vaccination en anneau
Koweït	sporadiques		O ₁	
Bahreïn	sporadiques		O ₁ O ₁	...
Oman	endémiques	33 ...	O ₁	...
Emirats arabes unis	sporadiques	6	O ₁	...
République du Yémen	sporadiques	1	O ₁	...

* Laboratoire de fabrication de vaccins antiaphteux.

** Informations fournies par le LMR, l'OIE et les Services vétérinaires nationaux.

+ Foyers non officiellement signalés.

... Pas d'informations disponibles.

INSTITUTE FOR ANIMAL HEALTH
 PIRBRIGHT LABORATORY
 Ash Road, Pirbright, Woking, Surrey, GU24 0NF, UK

WORLD REFERENCE LABORATORY FOR FOOT-AND-MOUTH DISEASE

CUMULATIVE REPORT FOR 1991

COUNTRY	No. of samples	O	A	C	SAT1	SAT2	SAT3	ASIA1	SVD	NVD
BAHRAIN	6	2	-	-	-	-	-	-	-	4
BENIN	4	-	-	-	-	-	-	-	-	4
BHUTAN	10	-	-	4	-	-	-	-	-	6
BULGARIA	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
BURUNDI	2	-	-	-	-	2	-	-	-	-
CAMBODIA	4	-	-	-	-	-	-	3	-	1
ETHIOPIA	10	2	-	-	-	4	-	-	-	4
GHANA	12	-	-	-	-	3	-	-	-	9
HONG KONG	11	7	-	-	-	-	-	-	4	-
ITALY	2	-	-	-	-	-	-	-	2	-
KENYA	11	8	-	-	2	1	-	-	-	-
MALAYSIA	24	-	-	-	-	-	-	-	-	24
MALI	7	-	-	-	-	6	-	-	-	1
MOROCCO	10	6	-	-	-	-	-	-	-	4
MYANMAR	11	4	-	-	-	-	-	6	-	1
NEPAL	*32	13	-	2	-	-	-	1	-	17
OMAN	58	33	-	-	-	-	-	-	-	25
SAUDI ARABIA	53	45	8	-	-	-	-	-	-	-
SOVIET UNION	3	1	1	1	-	-	-	-	-	-
SRI LANKA	2	2	-	-	-	-	-	-	-	-
SYRIA	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
THAILAND	5	3	-	-	-	-	-	2	-	-
TURKEY	+20	19	2	-	-	-	-	-	-	-
ZIMBABWE	21	-	-	-	-	4	1	-	-	16
TOTAL	320	147	11	7	2	20	1	12	6	116

* 1 SAMPLE CONTAINED BOTH FMDV TYPE O AND TYPE C

+ 1 SAMPLE CONTAINED BOTH FMDV TYPE O AND TYPE A

126 OUT OF 163 POSITIVE SAMPLES TESTED BY ELISA (77%) WERE TYPED AS ORIGINAL SUSPENSION AND THE REMAINDER WERE TYPED AS TISSUE CULTURE.

NPF, 6 January 1992

INSTITUTE FOR ANIMAL HEALTH
 PIRBRIGHT LABORATORY
 Ash Road, Pirbright, Woking, Surrey, GU24 ONF, UK

WORLD REFERENCE LABORATORY FOR FOOT-AND-MOUTH DISEASE

CUMULATIVE REPORT FOR 1992

COUNTRY	No. of samples	O	A	C	SAT1	SAT2	SAT3	ASIA1	SVD	NVD
ALGERIA	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1
BANGLADESH	2	-	-	2	-	-	-	-	-	-
BHARAIN	7	7	-	-	-	-	-	-	-	-
BURKINA FASO	4	3	-	-	-	-	-	-	-	1
CAMBODIA	10	3	-	-	-	-	-	-	-	7
ETHIOPIA	4	4	-	-	-	-	-	-	-	-
HONG KONG	15	15	-	-	-	-	-	-	-	-
ISRAEL	3	3	-	-	-	-	-	-	-	-
ITALY	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
KENYA*	38	2	2	-	-	37	-	-	-	1
MALAWI	16	-	-	-	-	-	-	-	-	16
MALAYSIA	15	4	-	-	-	-	-	4	-	7
MOROCCO	10	3	-	-	-	-	-	-	-	7
NAMIBIA	1	-	-	-	-	1	-	-	-	-
NETHERLANDS	4	-	-	-	-	-	-	-	4	-
RWANDA	6	-	-	-	-	1	-	-	-	5
SAUDI ARABIA+	40	18	16	-	-	-	-	11	-	-
THAILAND	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-
TUNISIA	4	1	-	-	-	-	-	-	-	3
TURKEY	3	1	2	-	-	-	-	-	-	-
UGANDA	3	2	-	-	-	1	-	-	-	-
UNITED ARAB EMIRATES	8	6	-	-	-	-	-	-	-	2
UNITED KINGDOM	36	-	-	-	-	-	-	-	-	36
YEMEN	8	1	-	-	-	-	-	-	-	7
ZAMBIA	3	-	-	-	2	-	-	-	-	1
TOTAL	243	74	20	2	2	40	-	15	5	94

* 1 SAMPLE CONTAINED BOTH FMDV TYPES O AND SAT2
 1 SAMPLE CONTAINED BOTH FMDV TYPES A AND SAT2
 1 SAMPLE CONTAINED BOTH FMDV TYPES O, A AND SAT2

+ 5 SAMPLES CONTAINED BOTH FMDV TYPES O AND ASIA 1

130 OUT OF 149 POSITIVE SAMPLES (87%) WERE TYPED AS ORIGINAL SUSPENSION AND THE REMAINDER (13%) WERE TYPED AS TISSUE CULTURE.

NPF, 1 January 1993

a) Prophylaxie de la fièvre aphteuse en Europe en 1991-92

b) Programme de vaccination 1991-92

En 1991, le Programme de vaccination antiaphteuse a été exécuté dans un certain nombre de pays d'Europe; au 1er janvier 1992, la vaccination antiaphteuse a été interrompue dans l'ensemble du continent européen.

Les informations reçues sur les dispositions prises pour la constitution d'une réserve stratégique de vaccin antiaphteux par les divers gouvernements ou par des groupes de pays participant à une banque de vaccin autre que celles mises en place par la Communauté européenne, et la préparation d'un Plan national d'intervention d'urgence contre la fièvre aphteuse, figurent au tableau ci-joint, consacré à la prophylaxie de la fièvre aphteuse. Ce tableau récapitule les politiques en matière de fièvre aphteuse appliquées en Europe, sur la base des recommandations de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, adoptées par les pays de la Communauté européenne et par les autres pays européens.

Des réserves stratégiques de vaccin liquide ou d'antigènes concentrés de tous les types de virus qui peuvent menacer l'Europe, ont été constituées par les divers pays ou groupes de pays comme c'est le cas de la Banque internationale de vaccin au Royaume-Uni.

Le plan national d'intervention d'urgence contre la fièvre aphteuse a été préparé conformément au Plan de la Communauté européenne; les politiques de surveillance et de lutte contre la fièvre aphteuse ont donc été harmonisées dans l'ensemble de l'Europe.

**PROPHYLAXIE DE LA FIEVRE APHTEUSE - RESERVES STRATEGIQUES DE VACCIN ANTIAPHTEUX
ET PLANS NATIONAUX D'INTERVENTION PAR PAYS EN EUROPE EN 1991-92**

PROGRAMMES DE VACCINATION					
Pays	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Réserve stratégique (banque) de vaccin	Plans nationaux d'intervention	Plans nationaux d'intervention
Albanie	Pas de vaccination	-	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information
Autriche	1991 bovins: 17 604	Animaux destinés à l'exportation si nécessaire jusqu'au 3 mars 1991; depuis lors, vaccination interdite	50 000 doses de vaccin antiaphteux stocké à l'Institut fédéral de Vienne. Négociations en cours avec la Banque de vaccin européenne	Plans nationaux d'intervention conformes aux plans FAO/CEE	Plans nationaux d'intervention conformes aux plans FAO/CEE
Belgique	1991 bovins: 1 879 950	Du 1er décembre au 31 mars - ensemble du pays. Vaccination interrompue à partir du 1er avril 1991	1 million de doses OAC de vaccin trivalent produit sur place	Plans nationaux d'intervention conformes à la directive de la CEE	Plans nationaux d'intervention conformes à la directive de la CEE
Bulgarie	1991 - Pas de vaccination	Vaccination antiaphteuse d'urgence en anneau dans la seule région du foyer. Bovins: 44 895 Ovins/caprins: 6 542 (août 1991)	Banque de vaccin à l'examen avec les producteurs européens de vaccin	Plans nationaux d'intervention prévoyant des mesures sanitaires sévères, l'abattage systématique et la vaccination en anneau	Plans nationaux d'intervention prévoyant des mesures sanitaires sévères, l'abattage systématique et la vaccination en anneau
Chypre	Pas de vaccination depuis 1985	-	Négociations en cours avec la Banque internationale de Pirbright (Royaume-Uni)	Plans nationaux d'intervention conformes aux plans FAO	Plans nationaux d'intervention conformes aux plans FAO

PROGRAMMES DE VACCINATION					
Pays	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Réserve stratégique (banque) de vaccin	Plans nationaux d'intervention	
République fédérale tchèque et slovaque 1991 1992 République tchèque République slovaque	Tous les bovins de plus de 3 mois, ovins, caprins et truies adultes 1991: 1 880 000 Bovins: 1 880 000 Ovins: 75 000 Porcins: 513 000 Caprins: 500	Vaccination interrompue le 1er septembre 1991	1 300 000 doses stockées à Bioveta, Terezín, prêtes à l'usage	Conformes aux réglementations de la CEE - en préparation	
Danemark	Interdiction totale de la vaccination à partir du 1er janvier 1977	-	Banque nationale d'antigènes concentrés, 800 000 doses de chaque type européen (O, A et C). Stockées à l'Institut vétérinaire d'Etat pour la recherche sur les virus	Plan d'intervention révisé présenté à la Commission de la CEE pour approbation (Art. 5.3 de la directive 90/423/CEE)	
Finlande	Pas de vaccination	-	Membre de la Banque internationale de Pirbright (Royaume-Uni)	Plans nationaux d'intervention pour la fièvre aphteuse conformes aux plans FAO/CEE	
France	1991 Bovins: 10 000 000	Jusqu'à la fin de mars 1991. Ensuite, vaccination interdite à partir du 1er avril 1991	Banque nationale d'antigènes concentrés O1,A5,A22, C et ASIE 1 stockés au Laboratoire de pathologie bovine de Lyon. Sera incorporée dans la Banque de la CEE. En outre, un stock de 300 000 doses de vaccin OAC trivalent prêtes à l'usage	Plans nationaux d'intervention préparés conformément à la directive 85/511/CEE	

PROGRAMMES DE VACCINATION

Pays	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Réserve stratégique (banque) de vaccin	Plans nationaux d'intervention
République fédérale d'Allemagne	Tous les bovins de plus de 4 mois 1991 - Bovins: 13 000 000	Du 01-01-1991 au 31-03-1991. Programme de vaccination interrompu à compter du 1er avril 1991 (l'ex-RDA avait déjà interrompu la vaccination en décembre 1990)	La Banque nationale de vaccin antiaphteux a été mise en place dans les locaux de la société Bayer à Cologne. Les types de virus O ₁ - Kaufbeuren, O ₁ -Dalton 1988 A ₅ Bernbeuren, A ₂₄ Cruzeiro, A _{81/87} Castellanos, A Iran, C ₁ Oberbayern, ASIE 1, SAT 1 et SAT 2 (pour chaque type et sous-type, 100 000 doses de vaccin prêt à l'usage et 1 million de doses de concentré de virus). La banque accepte de détenir des stocks pour d'autres pays européens	Plans nationaux d'intervention conformes à la directive CEE
Grèce	1991 - Pas de vaccination	-	O ₁ /A ₅ /C ₁ 200 000 doses O ₁ /A ₂₂ biv. Moyen-Orient 200 000 doses	Conforme aux dispositions CEE
Hongrie	1990-1991 - Pas de vaccination	-	Stock de vaccin O A C prêt à l'usage (Rhône-Mérieux)	
Islande	Pas de vaccination	-		
Irlande	Pas de vaccination	-	Membre de la Banque internationale pour la fièvre aphteuse, Pirbright (Royaume-Uni)	Conforme aux dispositions CEE

PROGRAMMES DE VACCINATION					
Pays	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Réserve stratégique (banque) de vaccin	Plans nationaux d'intervention	
Israël	Bovins, ovins, caprins, porcins et camélidés 1991 - même politique Bovins: 354 000 (9 000) Ovins: 255 000 (93 400) Caprins: 30 000 (48 000) Camélidés: 800	Novembre - Février Tous les jeunes bovins de 2 à 18 mois ont un rappel en mai-juin	Vaccin trivalent importé; coût: plus de 600 000 \$E.-U. par an	Plans nationaux d'intervention contre la fièvre aphteuse appliqués aux conditions locales	
Italie	-Tous les bovins de plus de trois mois -Tous les bovins n'ayant pas été vaccinés précédemment qui ont atteint 3 mois -Les bovins vaccinés pour la première fois ont un rappel 3 à 6 semaines après la première vaccination -Vaccination obligatoire de tous les bovins importés de plus de 3 mois -Ovins et caprins de plus de 3 mois avant la transhumance 1991 Bovins: 6 650 700 Ovins: 6 750 000	Du 1er avril au 31 mai 1991 et du 1er juin au 10 août 1991 A compter du 10 août 1991, vaccination suspendue dans tout le pays	Banque de vaccin antiaphteux à l'Institut antiaphteux de Brescia désigné comme Centre de stockage du vaccin antiaphteux pour la Communauté européenne	Plans nationaux d'intervention préparés conformément à l'Article 5 de la directive 90/423 de la CEE	
Luxembourg	Tous les bovins de plus de 3 mois 1991 Bovins: 180 000	Du 1er décembre au 31 janvier Vaccination interrompue à partir du 1er avril 1991	25 000 doses de vaccin trivalent O ₁ /A ₅ /C ₂	Conforme à la directive CEE	

PROGRAMMES DE VACCINATION					
Pays	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Réserve stratégique (banque de vaccin)	Plans nationaux d'intervention	
Malte	1991 - Pas de vaccination	-	En cours de négociation avec la Banque internationale (Royaume-Uni) et l'Institut de Brescia	Conforme à la directive CEE	
Pays-Bas	1991 Bovins: 3 760 000	Du 1er décembre au 28 février. Vaccination interrompue à partir du 1er mars 1991	Production de 4 000 000 de doses AOC d'antigènes concentrés stockés dans une banque nationale à Lelystad, désignée par la CEE pour la production et le stockage de vaccin antiaphteux dans la Communauté et comme Centre de référence pour le contrôle des vaccins de la Communauté européenne	Les plans actuels d'intervention antiaphteuse sont à l'examen; des plans d'intervention mis à jour seront prêts au début de 1992	
Norvège	Pas de vaccination	-	Membre de la Banque internationale de vaccin de Pirbright (Royaume-Uni)	Plans d'intervention à l'échelon national, régional et local; on teste les plans en simulant des flambées de fièvre aphteuse.	
Pologne	Pas de vaccination	-	Pas d'information	Pas d'information	
Portugal	Bovins: vaccination obligatoire pour les animaux de plus de 3 mois Ovins/caprins: non obligatoire 1991 Bovins: 230 591 Porcins: 4 269	Une fois et, si nécessaire, deux fois par an Vaccination interrompue à partir du 1er juillet 1991	Contrat avec le producteur de vaccin pour la banque de vaccin	Plans nationaux d'intervention conformes aux directives CEE	
Espagne	1991 - pas de vaccination à partir du 31 décembre 1990	-	Pas d'information	Plans nationaux d'intervention conformes à la directive CEE	

PROGRAMMES DE VACCINATION					
Pays	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Réserve stratégique (banque) de vaccin	Plans nationaux d'intervention	Plans nationaux d'intervention
Suède	Pas de vaccination		Membre de la Banque internationale de vaccin de Pirbright (Royaume-Uni)	Plans nationaux d'intervention conformes aux plans CEE/FAO	Plans nationaux d'intervention conformes aux plans CEE/FAO
Suisse	1991 - Pas de vaccination depuis le printemps de 1990	-	Contrat avec Rhône-Mérieux pour le stockage d'antigènes concentrés pour 300 000 doses de vaccin de types A5,C1,O1 et ASIE 1	Plans nationaux d'intervention pour la fièvre aphteuse conformes aux dispositions de la FAO et de la CEE	Plans nationaux d'intervention pour la fièvre aphteuse conformes aux dispositions de la FAO et de la CEE
Turquie	A. Thrace turque - Pas de vaccination B. Anatolie - nouvelle zone tampon dans la région de Marmara, bovins deux fois par an, ovins une fois par an dans les autres provinces et vaccination en anneau autour des foyers 1991 Bovins: 5 864 956 Ovins: 8 281 336	Toute l'année	Vaccin bivalent ou trivalent O,A22 et C, produit à l'Institut SAP d'Ankara, prêt à l'usage	Pas d'information	Pas d'information
Royaume-Uni	Vaccination interdite	-	Membre de la Banque internationale de vaccin antiaphteux de Pirbright et de la Banque de la CEE	Plans d'intervention contre la fièvre aphteuse rédigés conformément à l'Art.5 de la directive 90/423 de la Commission de la CEE	Plans d'intervention contre la fièvre aphteuse rédigés conformément à l'Art.5 de la directive 90/423 de la Commission de la CEE
Yougoslavie (dernières informations reçues en 1991)	Bovins de plus de 7 mois destinés à l'exportation	Vaccination interrompue sauf pour les animaux sur pied destinés à l'exportation, à la demande du pays importateur	Pas d'information	Pas d'information	Pas d'information

PROGRAMMES DE VACCINATION					
Pays	Espèces vaccinées	Période de vaccination	Réserve stratégique (banque) de vaccin	Plans nationaux d'intervention	
Roumanie	1991 Bovins: 992 100 Ovins: 1 398 500	Deux fois par an (à 6 mois d'intervalle); les jeunes bovins ont un rappel après 15-21 jours. Vaccination interrompue à partir du 1er novembre 1991	Stock de vaccin A/O/C prêt à l'usage à l'Institut national	Conforme aux dispositions FAO et CEE	
Fédération de Russie et nouvelles Républiques	Bovins de plus de 4 mois. Ovins et caprins de plus d'un mois, porcins de plus de 2 mois 1991 Bovins: 114 376 600* Ovins: 50 632 200* Porcins: 2 217 300* *doses de vaccin utilisées - et non pas nombre d'animaux vaccinés	Printemps et automne Pas d'information	Pas d'information Pas d'information	Pas d'information Pas d'information	

**Rapport sur la fièvre aphteuse en Italie,
jusqu'au 22 avril 1993**

Introduction

La fièvre aphteuse est réapparue en Italie après près de quatre ans, quoique sous une forme différente. L'épidémie actuelle est en effet due à une souche exotique (type O Manisa), probablement originaire du Moyen-Orient. Cette souche a un rapport d'homologie de 30 pour cent avec le type O qui avait sévi en Italie au cours des dernières années.

Comme par le passé, la maladie s'est rapidement propagée à toutes les régions impliquées mais, contrairement à ce qui s'était passé lors de l'épidémie précédente, celles-ci étaient toutes situées dans le sud de l'Italie, sauf la Vénétie, qui est dans le nord du pays.

Les enquêtes épidémiologiques effectuées pour déterminer l'origine de la maladie n'ont pas encore abouti. Il semblerait toutefois que la fièvre aphteuse ait été introduite dans le pays par des animaux, dont les certificats sanitaires ont été établis en République de Croatie. Les animaux importés n'étaient pas nécessairement destinés à l'abattage. Ces animaux sont arrivés en Italie par divers itinéraires: certains sont arrivés par voie de terre et ont traversé la frontière à Prosecco, alors que d'autres, expédiés par bateau, ont été débarqués au port de Bari. A peine les procédures de nationalisation achevées, les animaux ont été expédiés aux acheteurs, principalement des centres de transit situés dans plusieurs régions du Sud (Basilicate, Campanie); par la suite, ces importateurs ont vendu le bétail à d'autres agriculteurs qui vivaient tous dans le sud de l'Italie, à l'exception d'un éleveur de la commune de Roverchiara, située dans la province de Vérone (nord-est du pays).

Foyers de fièvre aphteuse apparus en Italie entre le 22.2.1993 et le 22.4.1993

Le premier cas suspect de fièvre aphteuse a été signalé le 22 février dans la commune de Sarconi (PZ), dans le Basilicate. Le diagnostic de présomption a été rendu par un vétérinaire qui avait été appelé par l'éleveur pour des problèmes affectant apparemment l'appareil respiratoire des animaux. Cet éleveur avait acheté du bétail à la firme GAM, qui avait elle-même importé des animaux de Croatie.

Il y a eu au total 54 foyers suspects de fièvre aphteuse entre le 22.2.1993 et le 19.04.1993 soit 25 cas dans le Basilicate, 11 en Campanie, dix en Calabre, quatre dans les Pouilles et quatre en Vénétie. Toutes les espèces traditionnellement sensibles au virus aphteux ont été touchées, mais à des degrés divers. Les poussées de fièvre aphteuse, qui ont intéressé au total 8 100 animaux, ont en effet touché les bovins, les porcins, les ovins, les caprins et les buffles. Les deux espèces les plus fréquemment touchées étaient les ovins et caprins (3 893 têtes, soit 48,06 pour cent de tous les animaux atteints par les flambées de fièvre aphteuse), suivis par les bovins (3 225 têtes, soit 39,81 du total), puis les porcins (908 têtes, soit 11,18 pour cent du total). En revanche, les buffles n'ont guère été touchés par les poussées de fièvre aphteuse, puisque seuls 76 buffles ont été impliqués (0,93 pour cent), répartis en deux foyers: foyer N° 4 dans la commune de Grumento Nova (PZ), et foyer N° 53, dans la commune de Canello Arnone (CE).

En outre, il faut prendre en considération les autres animaux abattus car suspects: 603 bovins, 2 494 porcins et 244 ovins (au total 3 341 têtes de bétail). Le nombre total d'animaux abattus à cause de l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse s'élève donc à 11 441.

L'épidémie actuelle, quoique due à une souche exotique, n'est pas fondamentalement différente, d'un point de vue pathogénétique et clinique, des poussées observées au cours des dernières années. Les signes cliniques sont les mêmes que ceux décrits dans l'abondante documentation consacrée à la fièvre aphteuse: vésicules localisées dans la bouche, près des onglons et, plus rarement, sur les mamelles. Les animaux les plus sensibles ont été comme d'habitude les bovins (274 animaux malades), puis les ovins et les caprins (114 animaux malades), les buffles (11 animaux malades) et finalement les porcins (trois animaux malades).

Sur les 54 foyers de fièvre aphteuse, 19 intéressaient uniquement des bovins et quatre, exclusivement des ovins et caprins. Les autres foyers ont été signalés dans de petits élevages (moins de 50 têtes de bétail); des animaux appartenant à toutes les espèces sensibles étaient présents dans 18 élevages de ce type.

Malheureusement, on ne dispose pas de données permettant de calculer exactement le taux de morbidité, car la législation exige l'abattage des animaux, même s'ils sont simplement suspects.

Le taux de mortalité est nul, dans la mesure où un animal seulement est mort au cours de la première flambée de fièvre aphteuse.

Tableau 1: Animaux présents dans les diverses régions, provinces et communes où s'est déclarée la présente épidémie de fièvre aphteuse

Région	Nombre de provinces	Nombres de communes	Animaux présents lors des flambées			
			Bovins	Porcins	Ovins-Caprins	Buffles
Basilicate	2	17	347	792	3 476	8
Campanie	3	11	106	27	47	68
Calabre	2	8	238	89	235	0
Pouilles	1	3	76	0	3	0
Vénétie	1	2	2 458	0	6	0
TOTAL	9	41	3 225	908	3 893	76

Observations épidémiologiques préliminaires

A la suite des enquêtes épidémiologiques réalisées, nous pouvons pour le moment identifier les ensembles suivants:

Ensemble 1 (GAM): huit foyers s'y rapportent; ils se sont tous déclarés dans la province de Potenza et seraient supposés être liés à l'importation de bétail de l'ex-Yougoslavie à diverses dates, la dernière étant le 6 février. Si l'on suppose une période d'incubation analogue à celle indiquée dans les ouvrages spécialisés (de deux à quinze jours, et le plus fréquemment sept jours), on peut raisonnablement penser que l'infection n'a été introduite en Italie qu'avec les lots importés le 28 janvier ou le 6 février.

Ensemble 2 (Piano Bros.): sept foyers s'y rapportent, qui se sont tous déclarés dans la province d'Avellino.

Ensemble 3 (BASILBEST): vingt-cinq foyers se rapportent à cet ensemble; ils sont apparus dans toutes les régions intéressées par la présente épidémie de fièvre aphteuse. BASILBEST a importé du

bétail provenant de l'ex-Yougoslavie le 15 février et le 1er mars. Etant donné les dates auxquelles sont apparues les poussées secondaires, on peut raisonnablement penser que l'infection a été introduite par le lot de bétail importé aux dates susmentionnées.

Ensemble 4: cinq foyers s'y rapportent, tous concentrés en Basilicate. Les foyers sont liés entre eux car tous les éleveurs de cet ensemble ont fait appel au même chauffeur pour le transport des animaux.

Concernant les ensembles 2 et 4, on ne dispose pas encore d'informations satisfaisantes, notamment sur les dates et voies de pénétration du virus aphteux en Italie. Les pièces justificatives tant juridiques que commerciales, sont particulièrement rares et contradictoires dans le cas du premier foyer de l'ensemble 2.

Actuellement, il n'est pas possible d'établir un lien quelconque pour les neuf foyers restants, dont huit ont été signalés entre le 20.3.1993 et le 8.4.1993.

Une analyse préliminaire des données disponibles fait apparaître clairement le rôle joué, sur le plan épidémiologique, par certains négociants en bétail, pour ce qui concerne tant l'introduction que la diffusion ultérieure de l'épidémie sur le territoire italien. Le principal importateur est certainement BASILBEST, qui un centre de transit habilité à importer du bétail, situé dans la commune de Policoro (MT). Cette firme a de nombreux clients, dans toutes les régions intéressées par la présente épidémie de fièvre aphteuse. La plupart des foyers peuvent être reliés à BASILBEST et 14 d'entre eux lui sont directement imputables; les dix foyers restants ont été inclus dans cet ensemble car ils se sont déclarés à proximité des 14 foyers secondaires où les zones touchées avaient des relations commerciales entre elles.

Un autre ensemble particulièrement important est le numéro 1, dénommé GAM (du nom de la firme de vente de bétail, pour la flambée N° 2). Les sept premiers foyers de cet ensemble sont liés entre eux à plusieurs titres: achat des animaux à la firme GAM, même vétérinaire, appelé pour soigner les "problèmes respiratoires" des animaux par le propriétaire de l'exploitation qui a déclaré le premier foyer puis appelé les jours suivants, dans d'autres fermes; étroites relations commerciales et proximité de plusieurs fermes, et finalement techniques traditionnelles d'élevage (petits élevages, animaux passant d'un pâturage à l'autre, transhumance, etc.).

L'analyse préliminaire établit clairement que les foyers relevant des ensembles déjà décrits sont dus au déplacement d'animaux probablement infectés: c'est le cas de 27 des 42 poussées secondaires (64,28 pour cent); par ailleurs, neuf fermes ont été touchées car elles étaient proches d'autres exploitations infectées (situées toujours à une distance de moins de 500 m). Les six derniers foyers (14,28 pour cent) ont été causés par d'autres facteurs, tels que des liens de parenté plus ou moins étroits avec les propriétaires de fermes infectées, ou des intérêts économiques en commun.

Evolution de l'épidémie de fièvre aphteuse

Neuf foyers ont été signalés entre le 22.2.1993 et le 10.3.1993, 41 entre le 11.3.1993 et le 27.3.1993 et quatre entre le 28.3.1993 et le 22.4.1993; le dernier a été signalé le 22.4.1993.

Presque tous les foyers suspects ont été signalés lors de la période allant du 11.3.1993 au 27.3.1993, c'est-à-dire lorsque l'ensemble BASILBEST a été découvert. Cela confirme le rôle extrêmement important joué par cette firme dans l'épidémie de fièvre aphteuse. Cela pourrait également indiquer que l'épidémie est arrivée au stade terminal.

Mesures adoptées

Dès que la fièvre aphteuse s'est déclarée en Italie, les autorités sont immédiatement intervenues, conformément à la législation en vigueur: DPR N° 229 du 3.1.1992 mettant en vigueur la directive 85/511/CEE des Communautés européennes, qui fixe les mesures à prendre lors d'une épidémie de fièvre aphteuse, vu les changements apportés à la directive 90/423/CEE.

Le 10 mars 1993, le Ministre de la santé a signé une ordonnance exigeant un contrôle vétérinaire avant le déplacement d'animaux sensibles à la fièvre aphteuse en dehors du territoire des communes.

Depuis le 12 mars 1993, toutes les foires et marchés agricoles et toute concentration de bétail sensible à la fièvre aphteuse ont été interdits, pour éviter la diffusion de la maladie.

Cette interdiction est toujours en vigueur et le Département de la sécurité publique du Ministère de l'intérieur a été instamment prié d'intensifier les contrôles sur tous les déplacements de bétail sensible à la fièvre aphteuse. Le 19.3.1993, les régions ont été invitées à adopter éventuellement des mesures complémentaires, qui viendraient s'ajouter à celles déjà prises par les autorités sanitaires centrales et locales.

Le Ministre de la santé, conformément au paragraphe 2 de l'Article 2 de la loi N° 218 du 2.6.1988, a rendu obligatoire l'abattage des animaux suspects. D'autres mesures ont limité l'importation d'animaux réceptifs en provenance de Croatie (2.3.1993); ces mesures ont par la suite été étendues à l'ensemble du territoire de l'ex-Yougoslavie et à tous les produits d'origine animale, et par la suite (8.3.1993), elles ont aussi été appliquées à d'autres pays d'Europe orientale (Hongrie, Bulgarie et Tchécoslovaquie).

Le 9 avril, la CEE a décidé de bloquer toutes les importations d'animaux et de produits animaux en provenance d'Europe orientale.

Lorsque l'on soupçonne l'existence d'un foyer de fièvre aphteuse, l'exploitation agricole est mise sous séquestre et tout déplacement est interdit; si le soupçon est confirmé, après analyse des symptômes cliniques ou examen en laboratoire, tous les animaux présents qui sont sensibles à la fièvre aphteuse sont abattus et les carcasses détruites. Les autorités sanitaires délimitent les périmètres de protection et de surveillance; à l'intérieur de ceux-ci, on compte tous les animaux présents, et on interdit leur déplacement pendant une période de quinze jours à compter de la disparition du dernier foyer.

Les vétérinaires travaillant pour l'USL du territoire touché par un foyer de fièvre aphteuse se chargent d'effectuer des enquêtes épidémiologiques pour déterminer l'origine de la maladie.

Lors de la présente épidémie de fièvre aphteuse, le gouvernement a mis en place une unité de crise à laquelle ont collaboré divers experts provenant d'organismes publics tels que le IZS, la CEE, le Centre national de référence pour les maladies vésiculaires et les USL et services vétérinaires régionaux. Le Centre national de référence pour l'épidémiologie a aidé le Département de la santé à présenter ces informations.

Pertes économiques

Cela englobe divers types de dommages. Il faudra notamment calculer les pertes financières découlant des indemnités qui doivent être versées aux éleveurs. Cette somme est entièrement anticipée par le Gouvernement italien, mais en fait elle est prise en charge par la CEE (70 pour cent) et par le Gouvernement italien (30 pour cent). Le tableau ci-après indique les indemnités versées pour

chaque espèce animale ainsi que le nombre de têtes de bétail. Les indemnités sont calculées comme suit: trois millions de lires par bovin, 1 800 000 lires par buffle, 400 000 lires par porc et 200 000 lires par ovin ou caprin.

Pertes économiques pour l'Italie

Le tableau ci-dessous donne uniquement une estimation des indemnités versées aux propriétaires pour les animaux qui ont été abattus au cours des poussées de fièvre aphteuse (13 808 202 000 lires italiennes, soit environ 7 424 000 ECU).

Il faut ajouter à cela les coûts des mesures extraordinaires de prophylaxie, c'est-à-dire désinfection complète et destruction des carcasses des animaux présents lors des poussées de fièvre aphteuse. Ces coûts se chiffrent à environ cinq milliards de lires, soit 2 688 000 ECU.

Il est bien sûr impossible de calculer actuellement tous les coûts indirects de la maladie dans une certaine zone ou dans l'ensemble du pays. Ces coûts se rapportent notamment au ralentissement ou à l'interruption complète d'activités productives et, en général, des échanges. En outre, la suspension des marchés, concours et foires entraînent des pertes économiques pour les opérateurs et les prix fluctuent, faute de fixage.

Des pertes économiques découlent également de la suspension ou du ralentissement de l'importation d'animaux reproducteurs ou d'animaux d'embouche en provenance de la CEE et de pays extra-communautaires, et de l'exportation de produits animaux.

Il faut également y ajouter les coûts de promotion commerciale, tant dans le pays qu'à l'étranger, pour toutes les productions animales qui pourraient être touchées, afin de donner une information correcte sur les risques sanitaires. On peut donc affirmer que le coût "réel" de l'épizootie est d'environ dix fois le coût des indemnités versées aux éleveurs et des désinfections, soit 188 milliards de lires (101 675 000 ECU).

Nous tenons à mentionner qu'à "l'époque de la vaccination" le coût des vaccinations pour l'Etat n'était que de 23 milliards de lires par an. Nous ne voulons pas revenir sur ce qui a été fait, mais toute la question devrait être réétudiée en fonction des dégâts que peut causer l'introduction de la maladie dans un Etat Membre ayant une forte densité d'animaux sensibles à la fièvre aphteuse.

Espèces	Animaux abattus		Total des animaux abattus	Total des indemnités
	Foyers	Animaux suspects		
Bovins	3 225	603	3 828	11 484 000 000
Buffles	76	0	76	136 800 000
Porcs	906	2 494	3 400	1 360 000 000
Ovins	3 247	244	3 491	698 200 000
Caprins	646	0	646	129 200 000
TOTAL	8 100	3 341	11 441	13 808 200 000

Conclusions

Il n'y avait plus de foyers de fièvre aphteuse en Italie depuis juillet 1989. L'ordonnance du Ministre de la santé en date du 5.8.1992 interdit la vaccination contre la fièvre aphteuse.

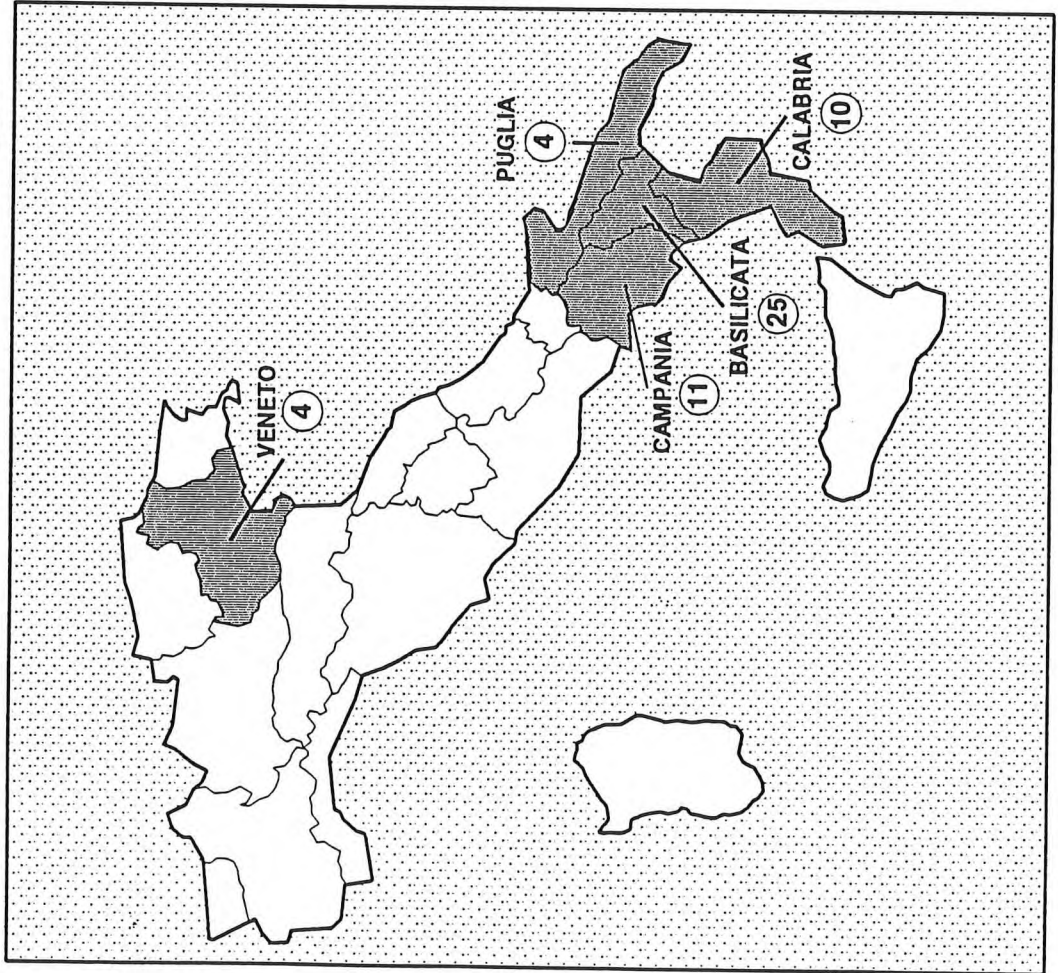
Le 22 février 1993, la fièvre aphteuse est réapparue dans notre pays, dans une exploitation qui achetait du bétail à un pays extracommunautaire. La maladie a trouvé, dans notre pays, une population totalement réceptive à cette épidémie causée par une souche exotique et la fièvre aphteuse a pu très facilement se propager.

Grâce aux mesures adoptées par les autorités sanitaires, il a été possible de circonscrire très efficacement l'épidémie et de réduire considérablement les pertes économiques directes, et ce en peu de temps.

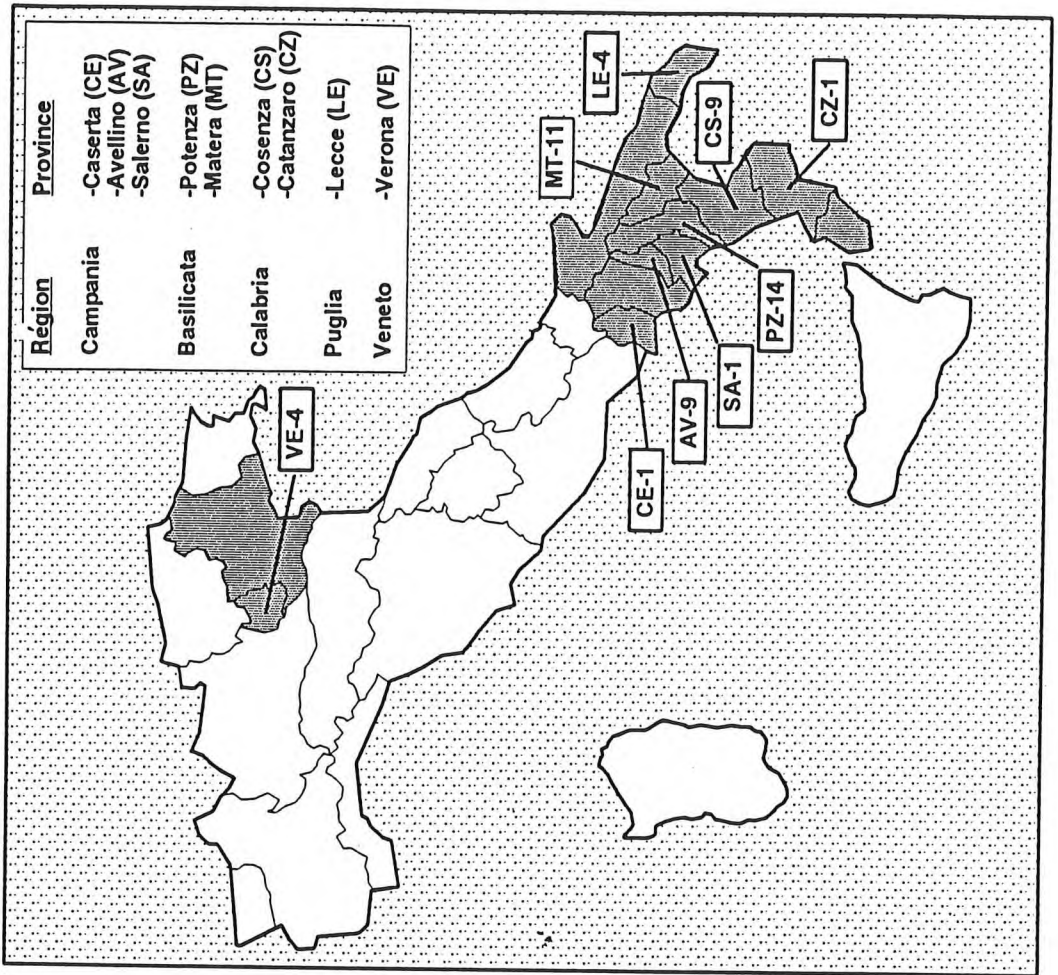
Le dernier foyer a été signalé le 21 avril. Toutes les mesures habituellement adoptées pendant une épidémie de fièvre aphteuse sont toujours en vigueur.

LOCALISATION ET NOMBRE DES FOYERS DE FIEVRE APHTEUSE APPARUS EN ITALIE

Jusqu'au 22 avril 1993 - Répartition par région



Jusqu'au 22 avril 1993 - Répartition par province



Activités du Groupe de recherche en 1991/1992

Le Groupe de recherche du Comité technique permanent a tenu deux sessions pendant la période à l'étude: l'une à l'Institut de la fièvre aphteuse d'Ankara (Turquie) du 1er au 5 octobre 1991 et l'autre à l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie de Mittelhäusern (Suisse) du 8 au 11 septembre 1992. Les conclusions et les recommandations de ces réunions ont été publiées dans des rapports qui ont été distribués à tous les membres de la Commission ainsi qu'aux organisations internationales et aux instituts nationaux intéressés.

Un bref résumé des travaux des deux sessions est donné ci-après.

Institut de la fièvre aphteuse, Ankara (Turquie), 1er-5 octobre 1991

Cette session a fourni aux membres du Groupe et à des observateurs l'occasion de rencontrer des collègues turcs appartenant au personnel du laboratoire et du service vétérinaire national, ainsi que de visiter l'Institut de la fièvre aphteuse. La session scientifique a été tenue à l'Institut. Les principales questions examinées ont été présentées sous les rubriques ci-après:

1. Recommandations concernant les plans d'intervention contre la fièvre aphteuse, y compris les mesures d'urgence à l'intérieur et autour des lieux infectés dans les pays ne pratiquant pas la vaccination

Ce document a été préparé en réponse à une demande formulée par la Commission suite aux échanges de vues qu'elle a eus à sa vingt-neuvième session, en avril 1991, au sujet des futures politiques de lutte antiaphteuse en Europe, en particulier pour ce qui concerne la cessation de la vaccination prophylactique. Le document a été examiné par le Groupe qui a recommandé un certain nombre d'amendements. Il a été convenu que la section 5 devrait être incluse en annexe sous le titre "Mesures d'urgence dans les pays ne pratiquant pas la vaccination". Le Groupe a également identifié les critères à prendre en considération avant de recourir à la vaccination stratégique ("en anneau") pour compléter l'abattage systématique.

Le document révisé a par la suite été amendé par la Commission OIE de la fièvre aphteuse et autres épizooties, et par le Sous-Groupe de la fièvre aphteuse du Comité scientifique vétérinaire des CE.

2. Examen des exigences de sécurité pour les laboratoires travaillant avec du virus aphteux

Le Sous-Groupe de la fièvre aphteuse du Comité scientifique vétérinaire des CE a apporté d'importantes révisions au document FAO "Normes minimales pour les laboratoires travaillant avec du virus aphteux *in vitro* et *in vivo*". Le Groupe a examiné le document et il a proposé quelques amendements supplémentaires. Dans l'intervalle, le document a été amendé par la Commission OIE de la fièvre aphteuse et autres épizooties, et adopté par le Sous-Groupe de la fièvre aphteuse du Comité scientifique vétérinaire des CE.

3. Informations complémentaires sur la stabilité des vaccins antiaphteux préparés à partir d'antigène stocké

Aucun document spécifiquement consacré à cette question n'a été présenté, mais un document rendant compte de la variabilité antigénique des virus aphteux du type C sur une

période de six décennies a été présenté par M. E. Domingo (Espagne). Des preuves ont été fournies de l'existence de deux schémas principaux de variation antigénique: i) une augmentation progressive de la divergence dans VP1; et ii) une variation antigénique abrupte dans VP1. Sur la base de ces changements, le Groupe a recommandé de sélectionner avec soin les souches de type C destinées aux banques de vaccin et de procéder à des analyses analogues pour les souches de virus aphteux des sérotypes A et O.

4. Lignes d'orientation pour l'importation en Europe d'animaux sur pied, de viande et d'abats

Ce document a été préparé en réponse à la demande formulée par la Commission, selon laquelle il faudrait poursuivre l'examen des recommandations discutées à sa vingt-neuvième session en avril 1991, compte tenu de la politique de non-vaccination adoptée en Europe. Le Groupe a examiné le document et il est convenu d'y apporter d'autres amendements.

5. Epidémiologie des foyers récents de fièvre aphteuse en Turquie et caractéristiques des isolats de terrain en ce qui concerne les bovins et les petits ruminants

Des documents donnant les résultats du sérotypage d'isolats provenant de foyers apparus sur le terrain en Turquie en 1990 et 1991 (jusqu'en juin), obtenus à l'Institut de la fièvre aphteuse d'Ankara et au Laboratoire mondial de référence de Pirbright, ont été présentés. On a également présenté les résultats d'enquêtes sérologiques conduites en Anatolie en 1991 par l'Institut de la fièvre aphteuse. Le Groupe a noté que, selon les estimations, 70 pour cent du cheptel de la zone de vaccination stratégique est vacciné, tandis que dans le reste du pays, 30 pour cent du bétail est couvert.

Le Groupe a recommandé d'étendre la vaccination et d'envoyer un plus grand nombre d'échantillons de terrain à Ankara et à Pirbright aux fins d'examen.

Vu le nombre de foyers dans la zone de vaccination stratégique, le Groupe a recommandé d'appliquer des mesures plus rigoureuses pour contrôler les déplacements des animaux.

En outre, le Groupe a recommandé qu'une nouvelle enquête sérologique soit conduite dans la région de la Thrace aussitôt que possible, car des animaux récemment vaccinés sont présents dans une zone proche de la frontière avec la Bulgarie.

6. Résultats de la mise à l'épreuve de vaccins antiaphteux sur le bétail, effectuée par les Instituts d'Ankara/Pirbright

Les résultats d'un essai d'efficacité sur le bétail du vaccin O₁ Manisa produit et testé à l'Institut de la fièvre aphteuse d'Ankara ont été présentés. Le vaccin n'a protégé aucun bovin vacciné lors de la mise à l'épreuve homologe effectuée avec O₁ Manisa, et par conséquent, la mise à l'épreuve hétérologue, prévue par la suite, a été annulée. Le Groupe a noté que les conditions dans lesquelles les animaux ont été hébergés pour la mise à l'épreuve n'étaient pas satisfaisantes et il a conclu que cela pourrait avoir influencé les résultats. Il a recommandé de sélectionner un ou plusieurs lots d'antigène produit à l'Institut d'Ankara en vue de la campagne de vaccination du printemps 1992, pour répéter les essais.

Le Groupe a recommandé de contrôler minutieusement et d'optimiser d'importants paramètres cinétiques de la production d'antigène en vue d'améliorer la qualité du vaccin produit à l'Institut d'Ankara.

7. Suite du débat sur l'état de porteur

Le Groupe a passé en revue les recommandations de 1977; il est convenu qu'elles n'étaient plus valables et qu'il faudrait formuler de nouvelles recommandations, sur la base des recommandations formulées à sa session de 1990. Il est convenu qu'il faudrait procéder à de nouveaux échanges de vues à sa prochaine session, avant la formulation de recommandations définitives.

8. Visite à l'Institut d'Ankara

Le Groupe a visité l'Institut d'Ankara, notamment les installations de production de vaccin, les vastes animaleries et le laboratoire de diagnostic. Il a parlé avec le personnel des aspects techniques du travail et a donné des avis sur divers moyens d'améliorer les procédures.

Le Groupe est convenu qu'il est urgent de fournir une assistance technique à temps complet à l'Institut d'Ankara.

9. Foyers récents de fièvre aphteuse

Le Groupe a été informé en détail des recherches effectuées pour déterminer l'origine du foyer apparu en Bulgarie en 1991. Les examens de laboratoires ont permis d'identifier l'isolat bulgare comme étant une souche du type O₁ du Moyen-Orient, mais les enquêtes épidémiologiques n'ont pas réussi à déterminer comment l'infection a pénétré en Bulgarie. Le Groupe a souligné que les laboratoires devaient échanger librement des informations sur les isolats actuels de terrain, notamment le Laboratoire mondial de référence.

Des données ont également été fournies au Groupe sur des foyers du type O₁ récemment apparus au Maroc. Le Groupe a reconnu la grave menace que fait courir à l'Europe la présence permanente de la fièvre aphteuse en Afrique du Nord.

10. Election du Président

M. Alex Donaldson (Royaume-Uni) a été élu aux fonctions de Président pour prendre la succession de M. Morten Eskildsen (Danemark). Le Président entrant et les membres du Groupe ont remercié M. Eskildsen de sa remarquable contribution pendant ses six années de présidence.

Institut de virologie et d'immunoprophylaxie, Mittelhäusern (Suisse), 8-11 septembre 1992

Les points à l'ordre du jour étaient les suivants:

1. Persistance du virus de la fièvre aphteuse chez les ruminants, y compris le gibier
2. Efficacité et stabilité des vaccins antiaphteux préparés à partir d'antigènes stockés
3. Résultats de l'étude coopérative de la FAO (Phase XII)
4. Techniques nouvelles et améliorées de diagnostic de la fièvre aphteuse
5. Différenciation entre les anticorps produits à la suite d'une vaccination et d'une infection; mise au point d'une épreuve VIAA
6. Questions soumises au Groupe par la Commission.

Les principales questions abordées sous ces points de l'ordre du jour étaient les suivantes:

1. Persistance du virus de la fièvre aphteuse chez les ruminants, y compris le gibier

Le séquençage des nucléotides d'isolats de virus aphteux obtenus par écouvillonnage oesophagien pratiqué sur des buffles d'Afrique australe s'avère une bonne technique pour étudier l'épidémiologie de la maladie en Afrique et l'évolution du virus. On constate des variations importantes dans les virus SAT 1 et 2 qui contaminent les buffles, même dans des zones géographiques relativement peu étendues. Chaque zone a son propre groupe de virus. Des expériences pratiquées sur des animaux en captivité dans une réserve ont mis en évidence la transmission du virus SAT 2 des buffles porteurs aux bovins et aux buffles réceptifs qui étaient en contact avec eux.

Le Groupe a examiné les recommandations des réunions de 1977 et 1990 du Groupe de recherche sur l'importance des animaux porteurs du virus aphteux. Des amendements y ont été apportés, mais le Groupe a souligné qu'il n'est pas possible de formuler des recommandations définitives car des recherches plus approfondies sont nécessaires, surtout sur les petits ruminants.

2. Efficacité et stabilité des vaccins antiaphteux préparés à partir d'antigènes stockés

Des exposés sur le pouvoir immunisant des vaccins à base de différentes préparations obtenues à partir d'antigènes stockés ont été présentés. L'émulsion eau/huile/eau confère une immunité rapide et durable et les vaccins à base de cette émulsion sont efficaces sur les bovins, les porcins et les ovins. Il a été recommandé que ce type d'adjuvant soit disponible dans les banques de vaccins d'urgence.

3. Résultats de l'étude coopérative FAO (phase XII)

Onze laboratoires ont fourni le résultat des évaluations faites du test ELISA de titrage des anticorps de la fièvre aphteuse en usage courant, par rapport à des lots de sérums de référence fournis par le Laboratoire mondial de référence. La phase XII de l'étude prouve qu'il est possible de normaliser des essais par référence à un lot de sérums standard.

Si les problèmes de stabilité des antigènes lyophilisés, inactivés et normalisés peuvent être surmontés, des sérums de référence et des antigènes seront fournis pour la prochaine phase.

4. Techniques nouvelles et améliorées de diagnostic de la fièvre aphteuse

Une série d'exposés détaillés sur l'amélioration des techniques de diagnostic a été présentée. Plusieurs d'entre eux démontrent l'utilité de la méthode de la polymérisation en chaîne (PCR). Cette technique de biologie moléculaire, ainsi que d'autres, nous permettent de mieux comprendre l'épidémiologie du virus aphteux. Une découverte utile sur le plan pratique a été l'identification de deux sérotypes de virus aphteux dans des échantillons prélevés sur le terrain dans des zones endémiques (Arabie saoudite et Turquie asiatique).

5. Différenciation entre les anticorps produits à la suite d'une vaccination et d'une infection; mise au point d'une épreuve VIAA

Les exposés passent en revue différentes approches possibles par la mise au point de procédures fiables de différenciation entre sujets vaccinés et sujets infectés, et entre sujets porteurs animaux convalescents non porteurs.

6. Questions soumises au Groupe par la Commission:

a. Le Groupe a été saisi de trois documents:

- i. Normes de sécurité pour les laboratoires antiaphteux;
- ii. Recommandations en vue de plans d'urgence antiaphteux comprenant des interventions dans les pays ne pratiquant pas de vaccination;
- iii. Conditions minimales régissant l'importation en Europe d'animaux vivants, de viande fraîche et d'abats de bovins.

Le Groupe a accepté quelques modifications et demandé que les documents soient transmis au Comité exécutif et à la session générale, et que le secrétaire veille à ce que les organismes internationaux qui y ont contribué soient dûment remerciés.

b. **Enquête sérologique dans la région de la Thrace**

Le Groupe a examiné et approuvé les conclusions de ce document et recommandé ce qui suit:

- i. Tous les sérums recueillis au cours de l'enquête doivent être analysés pour rechercher la présence d'anticorps du sérotype A₂₂ du virus aphteux.
- ii. D'autres échantillons de sérums doivent être recueillis dès que possible dans les zones où l'on a trouvé des échantillons positifs et dans les zones où aucun échantillon n'a été prélevé, mais où les mouvements d'animaux sont fréquents.
- iii. Des enquêtes sérologiques doivent être effectuées régulièrement dans la Thrace.
- iv. Dans la mesure du possible, des échantillons de sérum d'animaux sauvages doivent être analysés pour rechercher la présence d'anticorps du virus aphteux.

c. **Demande de l'OIE, qui souhaite s'associer à l'Etude coopérative FAO**

Le Groupe s'est déclaré favorable à cette proposition et a décidé que le Président demanderait à l'OIE quelles sont ses intentions.

d. **Activités futures du Groupe de recherche**

Le Groupe a passé en revue ses activités concernant la menace de la fièvre aphteuse en Europe et a déclaré qu'il continuerait à fournir un appui technique et scientifique:

- i. en maintenant une surveillance dans les pays limitrophes de l'Europe;
- ii. en aidant à choisir les souches de vaccins et à créer des banques de vaccins;

- iii. en donnant des avis sur l'utilisation des vaccins en cas de flambée de fièvre aphteuse;
- iv. en caractérisant les souches de virus lors de flambées de fièvre aphteuse.

Visite à l'Institut de virologie et d'immunoprophylaxie

Le professeur U. Kihm, Directeur de l'Institut de Mittelhäusern, a expliqué la conception et le fonctionnement du nouveau laboratoire et ses objectifs scientifiques. Le Groupe et les participants ont effectué une visite guidée de l'Institut.

A. I. Donaldson
Président du Groupe de recherche

PLANS NATIONAUX D'INTERVENTION

**RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PLANS D'INTERVENTION,
ET NOTAMMENT LES MESURES PRISES DANS LES PAYS
QUI NE PRATIQUENT PAS LA VACCINATION**

1. Dispositions légales
2. Dispositions financières
3. Centres nationaux de lutte
4. Centres locaux de lutte
5. Equipes d'experts
6. Ressources nécessaires pour faire face aux situations d'urgence (Personnel)
7. Ressources nécessaires pour faire face aux situation d'urgence (Matériel et installations)
8. Mesures à prendre en cas de foyers de fièvre aphteuse (Instructions)
9. Laboratoires de diagnostic
10. Plans d'intervention pour la vaccination
11. Formation
12. Information du public/sensibilisation

SECTION 1 - DISPOSITIONS LEGALES

- 1.1** Chaque pays doit se doter de dispositions légales lui permettant de veiller à ce qu'une campagne de lutte antiaphteuse soit menée à bien rapidement. Ces dispositions doivent être bien comprises par toutes les personnes qui s'occupent de la lutte contre la maladie et doivent figurer dans le manuel d'instructions sur les opérations à effectuer en cas de foyers aphteux (voir section 8).
- 1.2** Les dispositions légales doivent englober les éléments suivants:
- la déclaration obligatoire de tout cas suspect de fièvre aphteuse,
 - l'autorisation de prélever des échantillons pour l'examen de laboratoire,
 - l'abattage des animaux infectés et des animaux en contact,
 - l'indemnisation,
 - les procédures zoosanitaires et autres à appliquer aux lieux infectés,
 - le contrôle des déplacements et autres mesures restrictives (notamment la désignation de périmètres de protection et de zones de surveillance),
 - la vaccination d'urgence.

SECTION 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

- 2.1** Chaque pays doit s'assurer qu'il a accès à des fonds d'urgence et qu'il dispose des pouvoirs budgétaires et des ressources financières nécessaires pour financer toutes les opérations de lutte contre une épidémie de fièvre aphteuse.

Les principales dépenses sont les suivantes:

- coûts de personnel en sus des coûts ordinaires de fonctionnement,
 - coût du matériel et biens consommables,
 - coût de l'abattage, de l'élimination des carcasses/du matériel contaminé et des mesures zoosanitaires,
 - coût de l'indemnisation des éleveurs,
 - coût de la vaccination d'urgence.
- 2.2** On ne peut compter sur la coopération des agriculteurs que si l'évaluation est raisonnable et si le dédommagement pour les animaux abattus est versé rapidement. Les autorités nationales doivent s'efforcer de veiller à ce que les indemnités soient versées dans les 60 jours qui suivent l'abattage du bétail.

SECTION 3 - CENTRES NATIONAUX DE LUTTE

- 3.1** Chaque pays doit créer un CENTRE permanent DE LUTTE au plan national. Dans l'éventualité d'un foyer de fièvre aphteuse, le centre coordonne toutes les mesures de lutte

sur le territoire national. Bien que le centre soit essentiellement créé pour lutter contre la fièvre aphteuse, les moyens dont il dispose peuvent aussi être utilisés pour lutter contre d'autres maladies de la liste A.

3.2 Le centre doit être situé à proximité du bureau du vétérinaire principal qui est responsable en dernier ressort de la coordination de toutes les mesures de lutte. Le vétérinaire principal peut déléguer les responsabilités quotidiennes dans ce domaine à un vétérinaire désigné comme chef du centre de lutte.

3.3 Le centre national de lutte doit toujours être prêt à intervenir. Sa principale tâche consiste à diriger et à suivre les opérations du ou des centre(s) locaux de lutte contre la maladie et il a notamment les responsabilités suivantes:

- la direction générale des stratégies de lutte,
- le déploiement du personnel et des autres ressources vers les centres locaux,
- la fourniture d'informations à l'OIE et à la FAO, ainsi qu'aux pays voisins, aux organes nationaux s'occupant de l'agriculture et du commerce international, à la presse et à d'autres médias, la fourniture de vaccins à utiliser à l'intérieur du pays et la délimitation des zones de vaccination,
- la liaison avec le laboratoire national de diagnostic.

3.4 Le centre doit être équipé comme suit:

- tous les moyens appropriés de communication, notamment téléphones, télex, lignes de transmission de données et télécopie; des installations à l'intention de la presse sont souhaitables,
- des cartes couvrant la superficie du pays (de préférence au 1/50 000),
- des listes des services nationaux qui seront touchés et qu'il faut joindre en cas de foyers de la maladie (par exemple, les services d'insémination artificielle),
- une liste du personnel et autres personnes auxquelles on peut faire appel immédiatement dans les centres locaux de lutte ou au sein d'équipes d'experts en cas de déclaration d'un foyer. Ces listes doivent indiquer l'expérience pratique ou la formation à la lutte contre les maladies de la liste A et les connaissances linguistiques.

3.5 La dotation en effectifs d'un centre national de lutte est traitée à la section 6.

SECTION 4 - CENTRES LOCAUX DE LUTTE

4.1 Chaque pays doit mettre en place un ou plusieurs centres locaux de lutte qui peuvent être les bureaux locaux des services vétérinaires. Le nombre et l'emplacement des centres doivent être tels que le personnel opérant à l'extérieur d'un centre peut aisément parvenir à tout élevage dans la zone dont il est chargé et revenir au centre dans la journée. Dans les petits pays, le centre national peut également être le centre local.

4.2 Le centre national de lutte doit tenir une liste des centres locaux de lutte et, pour chacun, indiquer le nom du vétérinaire responsable, l'adresse du centre, son numéro de téléphone,

de télex, de lignes de transmission de données et de télécopieur, ainsi qu'une carte de la zone dont il est chargé.

4.3 Dans l'éventualité d'un foyer de maladie, on peut mettre en place un centre temporaire de lutte qui convienne à l'emplacement de l'exploitation infectée. Ce centre doit se trouver de préférence dans la zone de surveillance entourant le foyer initial.

4.4 Les centres locaux doivent être placés sous la responsabilité d'un vétérinaire qui rend compte directement au vétérinaire du centre national. Tout le personnel affecté à un centre pendant la période d'urgence doit être placé *de facto* sous son autorité. Il doit avoir pouvoir:

- de désigner un élevage comme "exploitation infectée" (après consultation et accord du centre national si cela est jugé nécessaire),
- de déployer le personnel et le matériel nécessaires vers les lieux infectés,
- d'organiser l'évaluation et l'abattage du bétail infecté et des animaux en contact, l'élimination des carcasses et du matériel contaminé et les procédures zoosanitaires,
- de donner des avis sur la délimitation des périmètres de protection et de surveillance et sur les mesures à prendre dans ces zones,
- de limiter les déplacements des animaux à l'intérieur des périmètres de protection et de surveillance; de fermer les marchés et abattoirs si nécessaire,
- d'assurer la liaison avec la police et d'autres autorités concernant la désignation des lieux infectés et de maintenir les mesures restrictives concernant les mouvements et autres.

4.5 Les centres locaux, qu'ils soient permanents ou temporaires, devraient être dotés des équipements suivants:

- moyens appropriés de communication: téléphone, télex, lignes de transmission de données et télécopieur. Une ligne au moins devrait être réservée aux communications avec le centre national,
- systèmes d'archives, de préférence informatisés,
- cartes couvrant le territoire qui relève du centre (au 1/50 000 et si possible au 1/10 000),
- listes des personnes et services de la zone qui relève du centre à joindre en cas de foyer aphteux. Notamment:
 - * abattoirs,
 - * services d'insémination artificielle,
 - * coopératives laitières et laiteries,
 - * autorités locales responsables des mesures de lutte,
 - * police,
 - * douanes,
 - * autres services officiels susceptibles de se rendre dans les exploitations,
 - * marchés et commissaires-priseurs,
 - * vétérinaires privés,
 - * transporteurs de bétail et de viande,

- * entreprises d'élimination des animaux sous contrat,
 - * experts en évaluation du bétail,
 - * fournisseurs d'aliments pour animaux,
 - * sociétés de dératisation,
 - * associations vétérinaires locales,
 - * sociétés de chasse, clubs de tir; pistes de courses,
 - * abattoirs et usines de transformation de la viande,
 - * syndicats d'agriculteurs,
 - * compagnies des téléphones,
 - * autorités locales chargées de l'environnement et de la voirie,
- plans d'intervention pour tous les principaux abattoirs,
- ces listes devraient être mises à jour et il faudrait établir une procédure de notification;
- moyens permettant d'informer la presse et les autres médias de manière que toutes les personnes intéressées soient bien informées des mesures restrictives en vigueur,
 - stocks de matériel (voir section 7),
 - dispositifs de nettoyage et de désinfection du personnel, des vêtements et des véhicules.

SECTION 5 - EQUIPES D'EXPERTS

5.1 L'identification rapide de la source et des conséquences possibles d'un foyer initial de fièvre aphteuse est essentielle pour assurer l'éradication rapide de la maladie. Le nombre d'experts des foyers de fièvre aphteuse devient déjà insuffisant et il est recommandé à tous les pays de mettre en place une ou plusieurs équipes d'experts regroupant l'essentiel des compétences techniques. Les équipes doivent être averties lorsque la maladie est signalée pour la première fois et déployées sur le terrain dès qu'elle est confirmée. La dotation en personnel de ces équipes d'experts est traitée à la section 6.

5.2 Les équipes d'experts ont trois principales tâches:

- mener une enquête épidémiologique et, le cas échéant, prélever des échantillons (épithélium, sang, lait, oesophage, etc.) à remettre au laboratoire national de diagnostic pour déterminer l'étendue et le type d'infection,
- par l'intermédiaire du chef de l'équipe d'experts, fournir un rapport épidémiologique au chef du centre local ou national de lutte,
- donner au chef du centre local de lutte des avis sur la nécessité de prélever des échantillons (par exemple lait) dans des troupeaux voisins ou d'autres troupeaux.

5.3 Le rapport épidémiologique d'un foyer initial doit indiquer:

- la situation dans l'exploitation infectée,
- le nombre et les espèces de bétail sensibles et autres; la méthode d'élevage,

- le nombre d'animaux présentant des symptômes cliniques et l'âge de la ou des lésion(s) la plus ancienne,
- la taille et l'emplacement de l'élevage et ses relations avec d'autres élevages, routes publiques, etc.,
- la situation météorologique locale, à moins que celle-ci soit communiquée par une station météorologique proche,
- les déplacements récents (bétail et personnel) en provenance et en direction de l'exploitation.

5.4 Sur la base de ces conclusions, le chef de l'équipe doit donner des avis au centre local ou national de lutte sur:

- l'origine possible et la date d'apparition de l'infection,
- la période probable d'infection dans les installations/ l'élevage¹,
- les élevages les plus menacés par la propagation aérienne ou par les déplacements.

5.5 L'équipe d'experts ne doit pas être responsable de l'abattage et de l'élimination du bétail ni de l'identification des déplacements en direction ou en provenance des lieux infectés. Ces tâches incombent au centre local. Cependant, les pays peuvent souhaiter envisager d'incorporer des experts en mesures zoonitaires et en élimination des carcasses dans leurs équipes, de manière qu'ils puissent donner des avis sur ces questions aux centres de lutte.

5.6 L'équipe doit disposer d'un matériel d'échantillonnage (pour 250 animaux) et de matériel de communication. Des moyens d'hébergement mobile peuvent être fournis et installés juste au-delà de la barrière de désinfection, à l'extérieur des lieux infectés.

5.7 L'équipe ou les équipes d'experts doit/doivent former du personnel aux techniques de lutte contre la fièvre aphteuse et donner au centre national de lutte des avis sur l'élaboration de nouvelles initiatives de lutte.

SECTION 6 - RESSOURCES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE AUX SITUATIONS D'URGENCE (PERSONNEL)

6.1 L'expérience a montré que pour assurer l'efficacité de la lutte, il faut absolument disposer d'un nombre suffisant d'agents compétents et expérimentés.

6.2 Chaque service national doit tenir la liste du personnel dont on dispose pour faire face à une situation d'urgence. La liste (qui doit être conservée au centre national de lutte) doit indiquer:

- le nom et l'adresse des agents,
- les qualifications, par exemple vétérinaire,
- l'expérience pratique dans le domaine des maladies de la liste A (préciser la maladie),

¹ On entend par "installations/élevage" également un village ou une zone de transhumance.

- les connaissances linguistiques - dans l'éventualité d'une demande d'aide d'un autre pays,
- la formation reçue (voir section 11).

6.3 Si certains agents du personnel ne relèvent pas directement du vétérinaire principal, il doit y avoir un accord exprès, de préférence mis par écrit, entre le vétérinaire principal et les employeurs de ces agents en vue de leur mise à disposition immédiate.

6.4 Centres nationaux de lutte

Le vétérinaire chargé d'un centre national de lutte aurait sous ses ordres des vétérinaires et autres agents formés à la gestion des situations d'urgence (voir section 11).

6.5 Centres locaux de lutte

Le personnel des centres locaux de lutte doit avoir la composition suivante:

- vétérinaire principal responsable,
- vétérinaires formés
 - * au diagnostic de la fièvre aphteuse
 - * aux procédures d'abattage, aux procédures zoosanitaires et autres à appliquer dans les lieux infectés,
 - * à l'application des contrôles des déplacements et d'autres mesures restrictives,
- personnel de soutien ayant reçu une formation concernant
 - * les procédures à appliquer dans les lieux infectés,
 - * l'application des contrôles des déplacements et d'autres procédures,
- personnel de bureau formé à la tenue de dossiers nécessaires pour la lutte contre la fièvre aphteuse.

6.6 Tout le personnel qui est ou peut être affecté aux centres de lutte doit être régulièrement recyclé en ce qui concerne les procédures de lutte et le diagnostic clinique de la fièvre aphteuse (voir section 11).

6.7 Equipes d'experts

Chaque pays doit créer une ou plusieurs équipes d'experts. Les responsabilités de ces équipes sont décrites à la section 5. Chaque équipe doit être composée:

- d'un vétérinaire principal expérimenté (ou ayant reçu une formation) en matière de diagnostic clinique de la fièvre aphteuse, y compris la datation des lésions. Il/elle doit également avoir reçu une formation en matière d'épidémiologie de la maladie,
- un spécialiste des laboratoires ayant une grande expérience des essais de laboratoire concernant la fièvre aphteuse,
- un météorologue connaissant bien les conditions météorologiques qui peuvent favoriser la propagation de la fièvre aphteuse.

6.8 Ressources en personnel dans l'Etat Membre

Chaque service national doit s'assurer qu'il dispose immédiatement d'un nombre suffisant d'agents compétents pour faire face simultanément à un maximum de 10 foyers et pour maintenir correctement la surveillance dans un rayon de trois kilomètres, dans le périmètre de protection qui entoure chaque foyer. On a estimé qu'un vétérinaire compétent peut visiter et examiner le bétail dans un maximum de cinq élevages par jour s'il procède correctement à la désinfection nécessaire dans chaque exploitation.

Note: Il peut être nécessaire de modifier cette gamme d'activités dans certains pays selon la situation locale de l'élevage.

- 6.9** Si un service national ne dispose pas des ressources indiquées à l'alinéa 8 plus haut, il doit avoir pris des dispositions pour organiser le déploiement de personnel d'autres pays.

SECTION 7 - RESSOURCES NECESSAIRES POUR FAIRE FACE AUX SITUATIONS D'URGENCE (MATERIEL ET INSTALLATIONS)

- 7.1** L'efficacité de la lutte contre la fièvre aphteuse dépend de la disponibilité immédiate de matériel et de l'accès direct aux moyens fournis par les services des secteurs public et privé.

- 7.2** Chaque pays devrait au minimum pouvoir disposer immédiatement des éléments suivants dans les centres locaux ou dans un autre endroit approprié:

- vêtements de protection,
- désinfectants efficaces contre le virus aphteux, détergents et savons,
- pompes, pelleteuses et excavatrices,
- pistolets d'abattage et munition, substances létales et autres moyens agréés d'abattre les animaux,
- matériel d'autopsie et d'échantillonnage,
- écriteaux/avertissements à utiliser dans les installations infectées et dans les périmètres de protection/surveillance,
- cartes (au 1/50 000 et au 1/10 000),
- matériel de vaccination,
- filtres de l'air évacué par les camions-citernes transportant du lait.

- 7.3** Le vétérinaire chargé du centre local de lutte doit pouvoir en permanence avoir accès:

- à des véhicules,
- à des matières combustibles,
- à du matériel de terrassement,
- à des lance-flammes,
- à des pulvérisateurs à dos et autres moyens de désinfection.

- 7.4** Il est préférable d'éliminer les carcasses par crémation ou ensevelissement dans les exploitations, mais cela n'est pas toujours possible. Dans ce cas, les pays doivent prendre

des dispositions pour transporter des carcasses dans des véhicules hermétiquement fermés jusqu'aux sites d'élimination ou de destruction.

7.5 Chaque centre local de lutte doit disposer notamment du matériel de bureau suivant:

- fournitures de bureau, photocopieuses, etc.,
- archives spécialement conçues pour les foyers aphteux, de préférence informatisées,
- modèles imprimés tels que:
 - * avis officiels de mesures restrictives,
 - * évaluation,
 - * avis destinés à l'affichage public,
 - * rapports épidémiologiques,
 - * demandes et rapports de contrôle des déplacements,
 - * autorisations de déplacement.

SECTION 8 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE FOYERS DE FIEVRE APHTEUSE (INSTRUCTIONS)

8.1 Chaque autorité nationale doit préparer une série d'instructions (un manuel) sur les mesures à prendre en cas de foyer de fièvre aphteuse.

8.2 Les instructions doivent concerner les domaines suivants:

Le cadre légal pour

- la déclaration des cas suspects de fièvre aphteuse,
- l'abattage des animaux, l'évaluation et l'indemnisation,
- les procédures zoosanitaires et autres à appliquer dans les lieux infectés,
- le contrôle des déplacements,
- la vaccination d'urgence.

8.3 Les responsabilités et l'organisation du travail:

- du Centre national de lutte,
- des centres locaux de lutte,
- des équipes d'experts.

8.4 Les mesures à prendre dès que la fièvre aphteuse est signalée:

- dans l'éventualité d'un cas suspect,
- si un cas est confirmé uniquement par les signes cliniques,
- si un cas est complètement confirmé (signes cliniques et tests de laboratoire),
- présentation de matériel au laboratoire national antiaphteux,
- déclaration à la police, aux autorités locales, aux associations d'agriculteurs, etc.

8.5 Producteurs dans des "lieux infectés"

- isolement des lieux,
- évaluation et indemnisation,
- abattage du bétail,
- élimination des carcasses, élimination du matériel contaminé,
- mesures zoosanitaires (désinfection, décontamination, nettoyage),
- reconstitution du cheptel.

8.6 Création de périmètres de protection et de surveillance:

- recensement de tous les élevages,
- surveillance régulière de tous les élevages,
- contrôle des déplacements, prise de dispositions avec la police et autres autorités,
- interdiction des services d'insémination artificielle, des marchés, des foires agricoles, etc.
- avis et autres communications au public,
- manipulation du lait selon les procédures agréées.

8.7 Contrôle des déplacements

Une autorité nationale devrait employer un système uniforme de contrôle des déplacements.

8.8 Matériel et information

Les arrangements pour la fourniture du matériel et des installations sont décrits en détail à la section 4.

8.9 Informations épidémiologiques

- devant être fournies par les équipes d'experts,
- devant être réunies aux centres locaux de lutte,
- devant être fournies au centre national de lutte,
- devant être fournies à l'OIE, à la FAO et aux pays voisins.

8.10 Information du public dans le pays.

SECTION 9 - LABORATOIRES DE DIAGNOSTIC

9.1 Chaque service national doit veiller à disposer à tout moment des services d'un laboratoire de diagnostic de la fièvre aphteuse, dans le pays même ou ailleurs.

9.2 Les laboratoires nationaux s'occupant de la fièvre aphteuse ont les responsabilités et fonctions suivantes:

1. Fournir un diagnostic rapide de laboratoire, en particulier dans les premiers cas de fièvre aphteuse, (et ce, que l'on ait recours ou non à la vaccination prophylactique régulière.) Un système ELISA très sensible est recommandé pour le diagnostic. Le laboratoire doit garder en stock des souches de référence de tous les sérotypes du virus aphteux, notamment les souches exotiques significatives (inactivées), et les immun-sérums contre les virus, ainsi que tous les autres réactifs nécessaires pour l'établissement rapide d'un diagnostic initial.

De même, des cultures cellulaires appropriées doivent être facilement disponibles pour confirmer un diagnostic négatif définitif.

2. Dans tous les foyers initiaux suspects, il faut prélever et emballer selon un protocole établi des échantillons épithéliaux de vésicules. Les prélèvements doivent être rapidement transportés au Laboratoire national. En prévision d'un cas possible de fièvre aphteuse, le matériel approprié pour le prélèvement d'échantillons et leur envoi au Laboratoire national doit être conservé sur place, prêt à l'usage.

3. Dès que possible, le Laboratoire national envoie un échantillon provenant du premier cas au laboratoire régional et/ou au Laboratoire mondial de référence (LMR), selon le cas, pour confirmation et caractérisation ultérieure (y compris des avis sur les relations antigéniques entre la souche naturelle et les souches vaccinales).

L'idéal est qu'une partie du matériel de terrain soit envoyée; si cela n'est pas possible, du matériel ayant subi des passages sur animaux, obtenu à partir de l'espèce hôte initiale, ou du matériel obtenu par un petit nombre de passages sur culture cellulaire est acceptable. L'historique des passages sur animaux ou sur culture cellulaire doit être fourni.

4. Les représentants du Laboratoire national, de l'Office météorologique et des Services vétérinaires de l'Etat, respectivement, doivent être prêts à constituer une équipe épidémiologique pour les interventions d'urgence.
5. Le Laboratoire national doit être équipé et avoir un personnel compétent pour procéder à des analyses sérologiques sur une grande échelle.
6. Tous les laboratoires manipulant du virus aphteux doivent opérer dans les conditions de haute sécurité décrites dans le document FAO "Normes de sécurité minimums dans les laboratoires travaillant sur des virus aphteux *in vitro* et *in vivo*".

Les systèmes de haute sécurité doivent être inspectés régulièrement.

7. Les membres de la section de terrain des Services vétérinaires de l'Etat doivent avoir la possibilité d'observer des cas cliniques de fièvre aphteuse au LMR ou dans des laboratoires nationaux dans le cadre de leur formation.

- 9.4 Les laboratoires nationaux travaillant sur le virus aphteux doivent disposer du matériel et du personnel compétent nécessaires pour donner un diagnostic initial rapide et pour assurer une surveillance sérologique à grande échelle.

SECTION 10 - PLANS D'INTERVENTION POUR LA VACCINATION

- 10.1 La vaccination d'urgence peut être introduite lorsque la présence de la fièvre aphteuse a été confirmée et menace de se propager.

- 10.2 Dans le cadre de leurs plans d'intervention, les pays doivent mettre en place des installations leur permettant de fournir rapidement du vaccin ou avoir accès à de telles installations.

- 10.3 Des installations faisant partie de la "chaîne du froid" doivent être mises en place pour assurer la distribution du vaccin, de sorte qu'à tout moment, celui-ci soit conservé au froid, par exemple selon les spécifications de la pharmacopée européenne. Ces installations doivent être disponibles:

- à un endroit où le vaccin est livré à un pays pour être ensuite distribué,
- dans des centres locaux de lutte ou à proximité de ceux-ci, pour la distribution aux vétérinaires qui administreront ce vaccin.

On devrait disposer de moyens de stockage et de transport réfrigérés qui permettent la distribution du vaccin dans les limites de la durée de conservation du produit.

10.4 Administration

Le matériel de vaccination doit être conservé dans les centres locaux de lutte ou dans tout autre lieu approprié. Un nombre suffisant d'aiguilles de vaccination doit être stocké de manière que chaque troupeau puisse être vacciné avec une aiguille neuve.

Chaque pays doit préparer une liste du personnel auquel on peut faire appel pour entreprendre un programme de vaccination d'urgence. L'idéal est que ces personnes, si elles sont appelées, n'aient pas eu de contact récent avec du matériel contaminé par la fièvre aphteuse ou ne se soient pas rendues dans des lieux infectés par la fièvre aphteuse. Si elles ont été en contact avec du matériel contaminé ou avec des lieux infectés, elles doivent subir une désinfection rigoureuse, comprenant un changement complet de vêtements, avant de commencer à vacciner.

Avant qu'un troupeau ne soit vacciné, il doit être examiné par un vétérinaire qui s'assure que les animaux ne sont pas déjà porteurs de lésions aphteuses.

SECTION 11 - FORMATION

11.1 Chaque pays doit veiller à ce que le personnel soit régulièrement formé aux procédures de diagnostic de la fièvre aphteuse et aux opérations à effectuer si un foyer se déclare.

11.2 Formation du personnel s'occupant de la lutte contre la fièvre aphteuse

Les autorités nationales doivent organiser régulièrement la formation de tout le personnel vétérinaire et d'appui qui peut être amené à agir en cas de foyers aphteux. Les programmes de formation doivent être dirigés par des membres d'équipes d'experts, avec l'appui du personnel qui a une expérience de la fièvre aphteuse. Le programme de formation doit porter sur:

- le diagnostic de la fièvre aphteuse (films vidéo, etc.),
- les procédures à suivre dans les exploitations infectées,
- les procédures à suivre dans les centres locaux de lutte,
- les procédures à suivre dans les centres nationaux de lutte,
- les activités de contrôle des déplacements, la tenue de dossiers,
- la notification et les procédures de diffusion auprès du public.

La compétence du personnel dans ce domaine doit être maintenue par des activités régulières de formation aux plans national et local. Elles devraient comprendre des opérations de simulation de la lutte contre la maladie.

SECTION 12 - INFORMATION DU PUBLIC/SENSIBILISATION

12.1 Les services vétérinaires de l'Etat comptent sur les éleveurs ou sur les vétérinaires qui s'occupent des animaux pour signaler les cas possibles de fièvre aphteuse. La déclaration des cas doit être rapide et précise de manière que tous les foyers soient identifiés dès que possible sans qu'il y ait trop de fausses alertes.

12.3 La déclaration ne peut être rapide et précise que si les vétérinaires et les éleveurs ont conscience du danger que présente la fièvre aphteuse et en connaissent les signes cliniques. A cette fin, les pays devraient faire en sorte que les vétérinaires et la communauté agricole restent conscients de la maladie.

Vétérinaires - Le matériel devrait s'adresser aux étudiants et aux vétérinaires en exercice. Les écoles vétérinaires devraient recevoir un matériel simple mais complet décrivant:

- les signes cliniques,
- l'épidémiologie de la maladie,
- les procédures de déclaration,
- les mesures de lutte,
- la situation épidémiologique dans les pays voisins et chez les partenaires commerciaux.

L'ensemble de la profession vétérinaire devrait recevoir régulièrement des informations concernant:

- les procédures actuelles de déclaration et de lutte,
- la situation épidémiologique dans le pays et ailleurs.

Les cours de recyclage organisés à l'intention des vétérinaires devraient porter sur toutes les maladies de la Liste A.

12.4 Communauté agricole

Les campagnes de sensibilisation à la maladie devraient s'adresser principalement aux éleveurs et aux agents qui voient régulièrement les troupeaux, par exemple ceux qui assurent l'insémination artificielle et le transport du bétail.

Les campagnes devraient mettre l'accent sur les éléments suivants:

- l'importance de la fièvre aphteuse,
- les signes cliniques,
- l'importance d'une déclaration rapide,
- la disponibilité de fonds d'indemnisation.

**MESURES D'URGENCE A PRENDRE DANS LES PAYS
QUI NE PRATIQUENT PAS LA VACCINATION**

1. Déclaration

- Les cas suspects doivent être signalés immédiatement à l'autorité compétente.

2. Enquête

- Enquête immédiate effectuée par un vétérinaire relevant de l'autorité compétente.
- Si on suspecte l'existence d'un foyer aphteux, mise en vigueur immédiate de mesures d'isolement de l'exploitation, si elles ne sont pas déjà appliquées, pour empêcher tout déplacement de bétail, de personnes ou d'objets en direction ou en provenance de l'exploitation.
- Dispositions spéciales à prendre si le cas suspect est signalé au marché ou à l'abattoir.
- Echantillons recueillis et transportés immédiatement au laboratoire de diagnostic par l'itinéraire le plus court.
- Lorsque la maladie a été confirmée, l'interdiction totale des déplacements d'animaux dans un rayon de trois kilomètres autour du lieu infecté est imposée et reste en vigueur.
- Par suite des investigations à l'exploitation et notamment:
 - * dénombrement de tout le cheptel,
 - * enquête épidémiologique préliminaire comprenant un relevé détaillé des déplacements du bétail en direction et en provenance de l'exploitation, des éventuels contacts du personnel avec la maladie ou des autres sources potentielles d'infection telles que les déchets alimentaires. D'autre part, estimation des probabilités de propagation de la maladie à partir des lieux infectés,
 - * évaluation des dispositions à prendre probablement pour l'abattage et l'élimination du bétail, et de tous les problèmes d'assistance à prévoir tant que les mesures restrictives sont en vigueur.

3. Confirmation

Toutes les confirmations de l'existence de foyers aphteux doivent être données par les services centraux.

4. Procédures à mettre en place dans les exploitations infectées

Après confirmation de la maladie, il est essentiel de procéder rapidement à l'abattage et à la désinfection afin de réduire l'émission de virus.

a) **Evaluation**

Les procédures suivantes peuvent être, et sont généralement mises en oeuvre simultanément:

- évaluation immédiate du cheptel pour le calcul du montant de l'indemnisation;
- évaluation englobant les aliments du bétail et les litières contaminants qui ne peuvent pas être désinfectés;
- procédure d'appel formelle indispensable pour être sûr que les contestations relatives à l'évaluation ne retardent pas l'abattage.

b) **Abattage et élimination des carcasses**

Dès que l'évaluation est terminée, on abat tout le bétail réceptif à l'exploitation, en commençant par les animaux présentant des lésions. La tête et les pieds doivent être couverts de sacs en plastique en attendant l'élimination.

- élimination/destruction des carcasses à effectuer dans les lieux mêmes par ensevelissement (ou crémation) sous réserve de l'approbation des services locaux chargés de l'environnement;
- il peut être nécessaire d'envisager d'effectuer l'élimination ailleurs, de préférence au moyen d'un incinérateur, si cela est possible sans danger;
- nettoyage et désinfection;
- désinfection préliminaire - cours, allées, extérieur des bâtiments, par pulvérisation d'un désinfectant agréé contre la fièvre aphteuse. Répéter l'opération dès que l'abattage est terminé;
- une fois les carcasses enlevées, nettoyage et désinfection à fond des locaux, de l'équipement et des matériaux. Ensevelir ou brûler tous les objets contaminés qui ne peuvent pas être désinfectés de manière satisfaisante. Désinfection par fumigation si nécessaire;
- il faut être particulièrement attentif aux grandes quantités de boue pour lesquelles un traitement chimique et/ou un stockage prolongé peut être nécessaire avant l'enlèvement.

c) **Limitations des déplacements**

- Périmètre de protection² - Un périmètre de trois kilomètres de rayon au moins autour des lieux infectés doit être mis en place dès que la fièvre aphteuse est confirmée. Les agriculteurs peuvent être informés de la nécessité d'inspecter régulièrement le cheptel et signaler tout signe suspect si leurs exploitations sont situées à l'intérieur du périmètre de protection. Pendant quinze jours après la confirmation, seuls les

² La délimitation de ces zones doit tenir compte des frontières naturelles, des installations de surveillance, des conditions météorologiques et autres facteurs appropriés et elle doit être revue si nécessaire.

déplacements pour aller à l'abattage d'urgence, avec autorisation, sont permis. Ensuite, abattage autorisé à l'intérieur du périmètre de protection, à condition que quinze jours se soient écoulés depuis l'abattage dans l'exploitation infectée, et sous réserve de l'inspection satisfaisante du vétérinaire officiel. Marchés, foires ou lieux de rassemblement interdits.

- Zone de surveillance - Occupant au minimum un rayon de 10 km autour de l'exploitation infectée. Elle doit fournir des installations appropriées d'abattage dans des limites clairement définies. Les déplacements des animaux sont limités et permis uniquement avec une autorisation. Insémination artificielle interdite sauf pour le sperme conservé à l'exploitation où il doit être utilisé. C'est le responsable du centre de lutte qui décide de la reprise.
- Les animaux ne peuvent pas quitter la zone de surveillance pendant les quinze premiers jours. Entre le quinzième et le trentième jour, les animaux ne peuvent pas quitter ladite zone sauf pour être transportés sous surveillance officielle directement vers un abattoir en vue d'un abattage d'urgence.
- Zone contrôlée - Généralement en vigueur pendant une brève période, et pouvant s'appliquer à une très vaste région afin de limiter les déplacements des animaux et de permettre à l'équipe vétérinaire de retrouver et d'inspecter des animaux éventuellement infectés qui pourraient avoir été dispersés sur une grande étendue, à partir d'un marché par exemple. Déplacements sur autorisation et rassemblements d'animaux interdits, sauf les marchés du bétail destiné à l'abattage.
- Les déplacements des animaux sont permis dans les zones de surveillance et les zones contrôlées, sous réserve d'autorisation, mais aucun animal ne peut traverser un périmètre de protection.
- Le ramassage du lait dans les fermes situées à l'intérieur du périmètre de protection est contrôlé et s'effectue selon un code d'usages détaillé. Les véhicules et le personnel sont soumis à des procédures de nettoyage et de désinfection rigoureuses et on pose des filtres à air sur les événements des camions-citernes.

8. Levée des mesures restrictives dans les lieux infectés

Les mesures restrictives dans les exploitations sont levées six semaines après l'achèvement de l'abattage ou, si cette date est antérieure, trente jours après l'achèvement du nettoyage et de la désinfection préliminaires, mais sous réserve du maintien des zones contrôlées là où d'autres exploitations infectées ont été identifiées. La levée est également décrétée sous réserve de l'inspection satisfaisante de l'exploitation et du bétail dans les exploitations voisines.

Vaccination stratégique ("en anneau")

L'objectif de la vaccination stratégique ("en anneau") utilisée en cas d'urgence est de faire baisser la quantité de virus circulant dans la région et de réduire le risque de propagation ultérieure.

La partie interne de la zone de vaccination stratégique peut être au-delà de la zone que l'on prévoit comme étant potentiellement contaminée sur la base des analyses fondées sur des modèles de prévision de contamination aérienne et autres évaluations épidémiologiques. La superficie de la zone sera calculée à partir d'une prévision de la zone à risque, des caractères géographiques, du nombre de doses et des ressources humaines disponibles.

Les critères retenus pour décider ou non d'effectuer des vaccinations stratégiques peuvent être notamment les suivants:

- espèces d'animaux et leur densité dans la région;
- risque prévu de propagation aérienne du virus;
- géographie et autres caractéristiques de la zone et possibilité de délimiter une zone de vaccination stratégique;
- évaluation des conséquences économiques pour le commerce international;
- présence de bétail reproducteur de prix dans la zone à risque;
- considérations liées à l'environnement et à la protection sociale et opinion publique.

**NORMES DE SECURITE POUR LES LABORATOIRES TRAVAILLANT
SUR LA FIEVRE APHTEUSE**

AVANT-PROPOS

En 1985, la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse de la FAO a adopté un document intitulé "*Normes de sécurité minimums dans les laboratoires travaillant sur des virus aphteux in vitro et in vivo*" décrivant une série de précautions que doivent prendre ces laboratoires pour éviter toute fuite de virus. Il a été préparé à un moment où la majorité des pays d'Europe continentale vaccinaient systématiquement leurs bovins chaque année, à titre prophylactique.

Bien que le document en question ait été consacré à tous les aspects importants du confinement du virus aphteux, il a été jugé nécessaire de le réexaminer, en particulier pour voir s'il convient d'appliquer des critères techniques et autres plus précis, vu l'adoption récente en Europe d'une politique de non-vaccination. Le présent document a donc été préparé.

Les normes de sécurité qui y sont indiquées doivent être considérées comme minimales pour les laboratoires situés dans des pays exempts de fièvre aphteuse qui pratiquent ou non la vaccination prophylactique systématique. Même dans les pays où la fièvre aphteuse est présente, il est important d'éviter les fuites de virus aphteux des laboratoires, de sorte que les normes contenues dans le présent document sont recommandées comme minimales pour les laboratoires travaillant sur le virus aphteux, quelle que soit la situation de la maladie.

INTRODUCTION

La fièvre aphteuse est l'une des maladies les plus contagieuses qui soient et il est indispensable de manipuler le virus au laboratoire en prenant toutes les précautions voulues. La fuite d'une seule unité infectieuse de virus aphteux d'un laboratoire risque de provoquer un foyer.

Les principales sources de virus ou d'ARN infectieux (par ordre croissant de danger) sont les suivantes:

1. Cultures tissulaires infectées.
2. Souriceaux, cobayes, lapins infectés, etc.
3. Traitement physique et chimique de grandes quantités de virus à l'extérieur de récipients fermés (par exemple, concentration, purification, inactivation, etc.).
4. Porcins, bovins, ovins, caprins et autres animaux sensibles infectés.

Les voies par lesquelles le virus ou l'ARN infectieux peuvent s'échapper ou sortir des laboratoires sont notamment les suivantes:

Personnel
Air
Effluents et autres déchets
Matériel

Par conséquent, tous les laboratoires qui manipulent du virus aphteux doivent travailler dans des conditions de haute sécurité. Les précautions doivent empêcher toute fuite du virus et il faut en particulier être attentif aux éléments suivants:

- la prévention de l'entrée illégale dans la zone à accès réglementé
- la présence de vestiaires ou de douches
- l'attitude responsable du personnel à l'intérieur du laboratoire et lorsqu'il le quitte
- l'application des règles concernant le confinement primaire
- l'utilisation de vaccin inactivé dans toute la mesure du possible
- le maintien d'une pression inférieure à la pression atmosphérique lorsque le virus est manipulé et la décontamination de l'air évacué
- la décontamination des effluents
- l'élimination sans danger des carcasses
- la décontamination du matériel et des matières contaminées avant leur enlèvement de la zone à accès réglementé.

Pour parvenir à ce confinement, il faut disposer de toutes sortes d'installations techniques et d'une série complète de règlements de sécurité, placés sous la supervision d'un agent de sécurité sanitaire.

Cet agent doit recevoir régulièrement des rapports techniques concernant les diverses installations et suivre leur fonctionnement. Sur la base des rapports quotidiens, il prépare un rapport annuel sur la sécurité (incidents, améliorations, etc.) à l'intention du directeur.

Les laboratoires travaillant sur le virus aphteux peuvent être autorisés à manipuler du virus vivant pour:

LE DIAGNOSTIC

et/ou

LA PRODUCTION DE GRANDES QUANTITES DE VIRUS,

LA MISE A L'EPREUVE DE VACCINS, NOTAMMENT L'INFECTION DE GRANDS ANIMAUX, et

L'INFECTION EXPERIMENTALE DE GRANDS ANIMAUX.

CRITERES MINIMAUX

I. Personnel

1. Contrôle des accès aux locaux - afin d'éviter l'entrée illégale dans la zone à accès réglementé³.
2. Le personnel doit être bien formé pour le poste qu'il occupe.
3. A l'entrée et à la sortie de la zone à accès réglementé, les personnes doivent obligatoirement passer par des vestiaires et des douches. Cela signifie que le personnel doit se changer complètement à l'entrée et à la sortie et se doucher à la sortie.
4. Le personnel doit être régulièrement formé en matière de sécurité. Un code d'usages en matière de sécurité, contenant des instructions pour l'entrée et la sortie des zones à accès réglementé doit être à la disposition de tous les employés sur place et des visiteurs. Les règlements de sécurité doivent avoir été lus et signés par tous les employés au moment de leur engagement.
5. Le personnel doit être suffisamment informé et régulièrement formé aux procédures d'évacuation d'urgence, et en particulier aux règles de sécurité en cas d'incendie.
6. Le personnel doit, par contrat, accepter de ne pas avoir d'animaux sensibles à la fièvre aphteuse et ne pas résider dans des locaux où se trouvent de tels animaux, ni sous le même toit que des personnes travaillant avec des animaux de ce type et se soumettre à des normes minimales de quarantaine, à savoir pas de contact avec des animaux sensibles à la fièvre aphteuse pendant trois jours au moins. Il en va de même pour les visiteurs.

Il faut veiller particulièrement à ce que les visiteurs soient informés des procédures de décontamination et à ce que ces procédures soient convenablement suivies.
7. Approvisionnement régulier en vêtements appropriés de laboratoire à porter à l'intérieur des zones à accès réglementé.

II. BATIMENTS

8. Construction générale des bâtiments et leurs surfaces, et notamment canalisations d'air de l'installation de climatisation:
 - bon état et très bonne herméticité
 - protection contre les insectes, les rongeurs et les oiseaux

³ Zone à accès réglementé: zone où le virus est manipulé et pièces en contact direct et indirect avec cette zone.

9. Fenêtres: - scellées et pouvant supporter les pressions de fonctionnement
- résistantes aux chocs dans les animaleries
10. Portes: - avertissement aux portes d'entrée:

**ACCES INTERDIT AU PERSONNEL NON AUTORISE
DANGER BIOLOGIQUE**

- accès interdit par des portes verrouillées
- sas à air équipés de portes à fermeture automatique ou de portes étanches à l'air
- portes équipées de judas le cas échéant
11. Murs, sols, plafonds: - surfaces appropriées faciles à nettoyer
entrées des lignes électriques scellées (hermétiques)

III. AIR

Installations de ventilation

12. L'air qui est évacué des zones de manipulation du virus passe par un système de filtration HEPA qui garantit une pression inférieure à la pression atmosphérique d'au moins 35 pascals (3,5 mm de colonne d'eau) dans les salles de laboratoire et les salles des petits animaux de laboratoire et de 50 pascals (5 mm de colonne d'eau) dans les salles de production de grandes quantités de virus et les salles des grands animaux.
13. L'air évacué des salles où des expériences sont menées sur de grands animaux doit passer par deux filtres HEPA montés en série.
14. Les installations de filtration doivent être conçues de telle manière qu'elles peuvent être mises à l'épreuve et remplacées sur place en toute sécurité.
15. Des manomètres mesurant la pression négative dans les installations et, le cas échéant, la baisse de la pression dans les filtres doivent être installés. Ils doivent être surveillés et relevés régulièrement et, si nécessaire, être munis d'alarmes. Tout doit être fait pour empêcher l'instauration d'une pression positive à l'intérieur du bâtiment lorsqu'on arrête ou qu'on met en marche l'installation de ventilation. Les ventilateurs soufflants et aspirants peuvent être à verrouillage réciproque, de sorte que la panne d'un ventilateur aspirant arrête l'arrivée d'air et empêche le reflux de l'air contaminé vers l'extérieur, par exemple au moyen d'une soupape à clapet dans la canalisation d'admission de l'air.

16. Le laboratoire doit être équipé d'un groupe électrogène qui démarre quelques minutes après une coupure d'électricité, ou bien le fournisseur commercial de l'électricité doit garantir l'alimentation à partir d'une autre source, en l'espace de quelques minutes.
17. Des hottes de sécurité à flux vertical (classe 2), agréées et vérifiées, assurant la filtration absolue de l'air évacué doivent être disponibles pour la manipulation de virus aphteux à l'extérieur de récipients fermés.

Surveillance des installations de ventilation

18. Le fonctionnement des installations de ventilation doit être surveillé en permanence.
19. Avant d'être installés, tous les filtres doivent avoir subi un test général d'efficacité (habituellement effectué par le fabricant).
20. Lorsque les filtres HEPA sont installés ou remplacés, il faut effectuer un test d'efficacité pour s'assurer de l'installation correcte et du bon fonctionnement des filtres. Ce test doit être effectué au moins une fois tous les deux ans, ou lorsque cela est nécessaire, par exemple lorsqu'il y a une variation soudaine de la pression qui s'exerce sur les filtres. Le test des filtres doit être effectué par un personnel compétent.
21. Parmi les méthodes acceptables pour tester l'efficacité de la filtration, on peut citer les suivantes:
 - A. Un système de production de fumée et de détection photométrique utilisant soit du DOP (dioctylphtalate), soit du Shell Ondina (appendices 1 et 4).
 - B. L'essai de photomètre à flamme au lithium pour tester les filtres de grande efficacité (réf: Hans Flyger and H.C. Rosenbaum, in American Industrial Hygiene Association Journal, Vol. 26, 409-412, 1965 (appendice 2).
 - C. Le comptage électronique des particules (appendice 3).

Changement des filtres HEPA

22. Les filtres doivent être changés lorsque la différence de pression dépasse certaines limites, conformément aux instructions du fabricant, ou chaque fois que cela est nécessaire.

Le remplacement des préfiltres et des filtres absolus (HEPA) doit être sans danger et être effectué conformément à une procédure agréée. Des précautions draconiennes doivent être prises pour empêcher la propagation du virus par les filtres ou par de l'air contaminé. Le remplacement des filtres de l'extérieur doit avoir lieu après la décontamination *in situ* ou dans des unités "de sécurité".

Décontamination des filtres après utilisation: stérilisation à la chaleur humide ou incinération.

23. Les filtres situés dans les hottes de sécurité doivent être testés après l'installation, puis régulièrement à l'aide de méthodes identiques ou équivalentes à celles utilisées pour tester l'installation générale de filtration HEPA. Lorsqu'ils sont changés, les filtres des hottes de sécurité peuvent être passés à l'autoclave ou décontaminés par d'autres moyens avant d'être enlevés de la zone à accès réglementé.

IV. EFFLUENTS

24. Les effluents des laboratoires et des animaleries doivent être traités de manière à assurer l'inactivation du virus aphteux. A cette fin, on peut avoir recours au traitement thermique ou chimique, dans un système qui garantit que tout le matériel subit le traitement en question. Toute l'installation de traitement des effluents, y compris le système de transport jusqu'à l'unité de traitement, doit être conforme aux normes de haute sécurité. Il doit y avoir suffisamment de capacité d'entreposage (cuves) pour stocker les effluents non traités.
25. Le matériel doit être équipé de systèmes de surveillance automatique qui en garantissent le bon fonctionnement. Il faut veiller à ce que la température/le pH voulus soient atteints et à ce que l'installation s'arrête automatiquement lorsque les limites requises sont atteintes, à savoir par exemple la température, la durée et la température maximale de stérilisation ou le pH pour l'élimination des effluents.

Liquides

(boues, eaux usées)

26. Traitement thermique:
100°C pendant une heure ou effet thermique équivalent.
27. Surveillance:
Enregistrement automatique et continu des températures/durées/débits aux différents stades du processus.
28. Traitement chimique:
NaOH ou Na₂CO₃ ou autre traitement alcalin à un pH de 12 pendant dix heures au moins. Il faut veiller à bien mélanger les matières à traiter. Ensuite, le mélange doit être neutralisé et le pH doit être vérifié avant l'évacuation de l'effluent.
29. Surveillance:
Réglage et contrôle automatique et permanent du pH.

Déchets solides

(carcasses d'animaux, aliments, etc.)

30. Traitement sur place à la chaleur humide (autoclave, 115°C au centre de toutes les matières pendant 30 minutes ou effet thermique équivalent, par exemple pendant un processus d'équarrissage).
31. Incinération sur place. Les incinérateurs doivent être conformes aux normes de sécurité actuelles et être équipés de chambres de postcombustion.
32. Le système doit empêcher toute possibilité de recontamination.
33. Surveillance:
Les systèmes de chauffage doivent être surveillés en permanence et leur fonctionnement doit être enregistré dans le cadre d'un système de sécurité et de détection des pannes. En cas de panne, le système doit être protégé dans toute la mesure du possible contre la libération de matériel potentiellement infectieux.

V. MATERIEL ET EQUIPEMENT

Matériel de laboratoire

34. Paillasses: - surfaces imperméables
35. Centrifugeuses, agitateurs à ultrasons, homogénéisateurs, etc.: de manière à confiner des aérosols - doivent être conçus
36. Les installations et le matériel de laboratoire doivent être régulièrement nettoyés et désinfectés de manière appropriée. Le nettoyage et la désinfection doivent être supervisés et les procédures, consignées par écrit.

Manipulation du virus aphteux

37. Il faut accorder toute l'attention voulue au confinement primaire. La manipulation du virus aphteux à l'extérieur de récipients fermés doit être effectuée dans des hottes de sécurité agréées (classe 2).
38. Le traitement de grandes quantités de virus doit être effectué dans des systèmes clos. Il faudrait accorder l'attention voulue à la décontamination de l'air évacué des récipients et des canalisations et à la décontamination des installations de traitement avant leur ouverture pour le nettoyage/l'entretien/la réparation, etc.
39. L'inoculation des animaux et la garde d'animaux infectés doivent avoir lieu à l'intérieur de la zone à accès réglementé et dans des conditions de pression négative. Le personnel doit porter des vêtements de protection appropriés lorsqu'il manipule des suspensions de virus et lorsqu'il manipule les animaux infectés ou leur inocule le virus. A la sortie des animaleries, les vêtements de protection et les chaussures doivent être laissés à l'intérieur de la pièce ou décontaminés comme il convient avant d'être sortis.

Enlèvement du matériel et de l'équipement

40. Avant d'être enlevé des zones à accès réglementé, le matériel doit être décontaminé compte tenu de sa taille et de son utilisation:
41. soit par: la chaleur (stérilisation à la chaleur humide), si possible, à 115°C pendant 30 minutes ou par un traitement thermique équivalent;
42. soit par chaleur sèche à 50°C pendant 48 heures, dans certaines situations, par exemple pour certains instruments délicats;
43. soit après la désinfection des surfaces, par la fumigation au formol (10 g/m³ à 70 pour cent d'humidité relative) pendant dix minutes ou (3 g/m³) pendant 24 heures ou traitement équivalent avec d'autres aldéhydes, par exemple le glutaraldéhyde ou l'oxyde d'éthylène (0,8 g/litre pendant une heure trente à 50°C);
44. soit par un lavage à fond dans un désinfectant chimique approprié tel que:
- cristaux de soude à 4 pour cent (Na₂CO₃)
 - soude caustique à 0,5 pour cent (NaOH)

- acide citrique à 0,2 pour cent
- formol à 4 pour cent ou équivalent avec d'autres aldéhydes, par exemple le glutaraldéhyde
- soit avec d'autres désinfectants officiellement agréés pour cet usage.

Note: L'efficacité de ces désinfectants chimiques est considérablement améliorée par l'adjonction d'un détergent non ionique (concentration 0,005 pour cent).

45. Décontamination des vêtements avant leur enlèvement de la zone à accès réglementé pour être lavés: traitement thermique (à chaleur humide) à 115°C pendant 30 minutes ou effet thermique équivalent. Le lavage doit être fait à une température de 80°C au minimum et avec un détergent ordinaire à un moment du cycle. Il doit être effectué sur place.
46. Traitement des papiers avant leur enlèvement: 50°C pendant 48 heures, ou effet thermique équivalent, ou, pour les feuilles séparées, fumigation. L'enlèvement des livres doit être exceptionnel et placé sous la surveillance de l'agent de sécurité. Il est préférable d'utiliser les systèmes de télécopie ou de photocopie, qui forment barrière.
47. Tous les matériaux contaminés (y compris les animaux de laboratoire morts) doivent être placés dans des sacs hermétiquement fermés à l'intérieur de récipients étanches aux fuites et décontaminés (par exemple par passage en autoclave) ou transportés pour l'incinération ou l'équarrissage sur place. L'extérieur de ces récipients doit être désinfecté avant l'enlèvement de la zone à accès réglementé.
48. Avant d'envoyer du matériel biologique non aphteux à un autre laboratoire, il faut prendre les précautions nécessaires pour veiller à ce que le matériel ne contienne pas de virus aphteux. Le laboratoire qui le reçoit doit être informé du risque potentiel que présente le matériel provenant d'un laboratoire où on manipule du virus aphteux. Il doit en outre signer une déclaration indiquant qu'il est prêt à recevoir le matériel et qu'il prendra les précautions voulues.

Annexe 6 ii) Appendice 1

Installations de filtration de l'air à l'Institut de la santé animale,
Pirbright

A Pirbright, tous les bâtiments dans lesquels des virus sont utilisés et les animaleries sont équipés d'installations de filtration de l'air. Les bâtiments sont maintenus sous pression inférieure à la pression atmosphérique et l'air évacué passe par deux filtres HEPA montés en série. Il y a maintenant 25 unités de ce type pour l'ensemble des laboratoires et des animaleries.

Mise à l'épreuve de l'étanchéité des filtres

On met à l'épreuve les filtres HEPA en produisant un aérosol d'huile/fumée qu'on obtient en faisant passer du CO₂ (dioxyde de carbone) à travers un plastifiant liquide chaud (Ondina Oil) qui produit des particules de 0,3 micron de diamètre.

Une forte concentration de particules de "fumée" est introduite dans les canalisations d'air en amont des filtres HEPA. La concentration des particules produites est déterminée par le photomètre à diffusion de la lumière axiale (J.M. 8000). Lorsqu'une valeur photométrique se situe entre 4,0 et 4,5 (échelle logarithmique), cela indique qu'il y a une concentration de 80 à 100 microgrammes de fumée par litre d'air. Il s'agit d'une valeur d'épreuve satisfaisante car elle est 1×10^4 fois supérieure à la sensibilité minimale du photomètre.

En tenant la sonde du photomètre à environ 2,5 cm de la surface du filtre, en aval de celui-ci, toute la superficie, y compris le joint d'étanchéité, est traversée par des courants qui se chevauchent légèrement à une vitesse qui ne dépasse pas 3 m par minute. Il y a une perte sensible d'étanchéité lorsqu'on a une valeur de 0,01 pour cent ou plus de la concentration d'épreuve.

Fréquence de la mise à l'épreuve du filtre HEPA

1. Les filtres doivent être testés au moment de leur installation.
2. Lorsqu'il y a une variation brusque de la pression qui s'exerce sur les filtres.
3. Tous les six mois dans les locaux qui abritent de grands animaux.
4. Si le système de filtration de l'air n'a pas fonctionné pendant plus d'une semaine.

Annexe 6 ii) Appendice 2

Installations de filtration de l'air à l'Institut vétérinaire d'Etat pour la recherche sur les virus, Lindholm

A Lindholm, il y a des installations de filtration de l'air dans les bâtiments où du virus aphteux est manipulé ou dans les animaleries. Les installations pour la préparation de virus/vaccin et les animaleries sont maintenues sous pression inférieure à la pression atmosphérique et l'air évacué passe par deux filtres HEPA montés en série. Il y a actuellement 16 unités de ce type et 9 unités ayant un seul filtre HEPA.

Mise à l'épreuve de l'efficacité de la filtration

On teste les filtres HEPA en produisant un aérosol de microcristaux de sulfate de lithium, dont les particules mesurent 0,3 microns.

Pour ce faire, on pulvérise une solution aqueuse de sulfate de lithium monohydrate à deux pour cent grâce à un dispositif spécialement construit équipé de trois pulvérisateurs de type Collison. L'aérosol est introduit dans les canalisations d'évacuation de l'air de manière à obtenir une répartition régulière des particules sur toute la superficie du filtre. Dans les animaleries, où la plus grande partie de l'air est remise en circulation, l'aérosol est introduit dans le système de retour de l'air, ce qui remplit toute la pièce de particules.

Avec le générateur d'aérosol, l'air en circulation est échantillonné et contrôlé à travers une membrane de nitrate de cellulose d'un diamètre de 50 mm en amont et en aval des filtres HEPA. Les filtres sont placés dans des flacons gradués, dissous dans de l'acide nitrique, dilués, et le lithium est titré par spectrophotométrie d'absorption atomique. La rétention de plus de 99,95 pour cent du lithium est considérée comme un bon résultat.

Contrairement à l'essai à la flamme de sodium, dont les résultats peuvent être grandement influencés par les particules de poussière ordinaire, ce titrage du lithium présente l'avantage que le lithium est un métal très rare à l'état naturel.

Cette méthode présente l'inconvénient de la durée relativement longue de l'échantillonnage (1-8 heures) nécessaire pour s'assurer qu'une charge suffisante de particules est parvenue aux filtres, compte tenu de la sensibilité de l'appareil de mesure.

Cette méthode a été recommandée par la Commission danoise pour l'énergie atomique, initialement pour surveiller l'air rejeté par les réacteurs nucléaires.

Fréquence de la mise à l'épreuve des filtres HEPA

Les filtres doivent être testés

- lorsqu'ils sont installés,
- lorsqu'il y a une variation brusque de la pression qui s'exerce sur les filtres,
- au moins une fois tous les 12 mois dans les unités qui abritent les grands animaux,
- si l'installation de filtration de l'air ne fonctionne pas pendant plus d'une semaine.

Installations de filtration de l'air au Centre fédéral de recherche
pour les viroses animales, Tübingen

A Tübingen, les systèmes de filtration de l'air évacué fonctionnent dans les bâtiments où l'on manipule du virus aphteux ou dans les animaleries. Ces parties du Centre de recherche sont maintenues sous pression inférieure à la pression atmosphérique. L'air rejeté passe par une série de préfiltres et de filtres HEPA. Dans le bâtiment qui abrite le laboratoire, on utilise un système à deux chambres. Lorsque les filtres doivent être remplacés, le flux d'air qui traverse une pièce est stoppé. Après l'enlèvement des filtres du côté de la zone isolée, la pièce est désinfectée. Ensuite, de nouveaux filtres sont installés de "l'extérieur". Pendant cette opération, l'autre chambre continue à fonctionner et le flux d'air n'est pas interrompu.

Lorsque des filtres doivent être changés dans les animaleries, on met en marche un système de dérivation du flux de l'air évacué.

Mise à l'épreuve de l'étanchéité des filtres

On teste l'efficacité et l'étanchéité aux fuites des filtres HEPA à l'aide d'un compteur électronique de particules, qui détecte les particules supérieures ou égales à 300 nm (0,3 micron) (dimension d'exclusion). Ce dispositif est équipé d'une unité d'aspiration semblable à un entonnoir et peut être utilisé pour tester à la fois l'étanchéité du châssis et l'efficacité de la surface du filtre. Le détecteur est équipé d'une unité optique permettant de détecter le passage des particules, et d'un système de régulation électronique assurant un rapport élevé signal/bruit. Les résultats sont affichés en permanence et imprimés.

Annexe 6 ii) Appendice 4

**Installations de filtration de l'air au Centraal Diergeneeskundig Instituut
(CDI), Lelystad**

Dans le bâtiment de haute sécurité du CDI à Lelystad, il y a des dispositifs de filtration de l'air dans tous les locaux où les virus sont utilisés ou qui abritent des animaux de laboratoire.

Différents niveaux de pression inférieure à la pression atmosphérique sont maintenus dans ces bâtiments. L'air rejeté passe par une série de préfiltres et de filtres HEPA-EU13. L'air rejeté des pièces qui peuvent contenir de fortes concentrations de virus aphteux passe par deux filtres HEPA montés en série. Il y a actuellement 272 filtres qui fonctionnent.

Mise à l'épreuve des joints d'étanchéité:

La plupart des unités de traitement de l'air sont équipées d'une rainure permettant de mettre à l'épreuve les joints d'étanchéité des filtres. Un filtre est écarté si on détecte une fuite de plus de 2 l/heure à une pression de 200 Pa.

Mise à l'épreuve de l'efficacité:

On mesure l'efficacité des filtres *in situ* en produisant un aérosol d'huile de DOP (ATI TDA4A). Il contient des particules de 0,3 μm . Une forte concentration de ces particules est introduite dans l'air en amont du filtre HEPA. La concentration de particules dans l'air qui se trouve en aval est mesurée par un photomètre ATI TDA2E. Un filtre est écarté s'il retient moins de 99,995 pour cent de la concentration d'épreuve (soit l'équivalent d'un trou de 1 mm de diamètre sur une surface de filtre de 18 m²). Les tests sont effectués par un agent du personnel technique en collaboration avec un agent du Département de la sécurité et de la garantie de qualité.

Fréquence des tests:

Les filtres sont testés lorsqu'ils sont installés et tous les deux ans s'ils n'ont pas été écartés précédemment. Avant d'être incinérés, les filtres subissent sur place une fumigation au formol.

**CONDITIONS MINIMALES A OBSERVER POUR L'IMPORTATION EN EUROPE
D'ANIMAUX SUR PIED, DE VIANDE FRAICHE ET D'ABATS DE BOVINS**

CONSIDERATIONS

1. Après l'infection par le virus aphteux et la disparition des symptômes cliniques, les bovins et autres ruminants restent porteurs du virus pendant six mois au moins.
2. L'état de porteur peut également apparaître chez les bovins vaccinés après le contact avec le virus aphteux, par exemple pendant des poussées de maladie.
3. Si, par accident, un vaccin insuffisamment inactivé a été utilisé dans une zone, l'infection peut d'abord être asymptomatique, mais il est très probable qu'elle va déboucher sur l'apparition de symptômes cliniques.
4. Les études concernant l'état de porteur, en particulier chez les espèces bovines et caprines, ne sont pas encore terminées. Rien ne laisse penser qu'il existe un véritable état de porteur chez les espèces porcines, c'est-à-dire la persistance du virus pendant plus d'un mois après le stade aigu de la maladie.
5. Pendant la maturation à une température ambiante de plus de +2°C pendant 24 heures au moins, le pH des muscles des carcasses bovines normales tombe à un niveau auquel le virus aphteux est inactivé. Cependant, des organes tels que les poumons, le foie, les reins, le cerveau, la moelle osseuse et les ganglions lymphatiques ne parviennent pas à ce degré d'acidité *post mortem*, et le virus aphteux survit dans ces tissus pendant la maturation effectuée dans les conditions décrites plus haut. Il en va de même pour les masséters, bien que le virus soit quelque peu inactivé dans ces muscles.
6. L'influence possible de la maturation sur la survie du virus aphteux dans la viande ovine, caprine et porcine n'est pas encore bien établie. En outre, il est généralement difficile de désosser les carcasses d'ovins, de caprins et de porcs avant l'exportation. Par conséquent, les recommandations suivantes sur l'utilisation de la maturation et du désossage ne s'appliquent qu'aux bovins.

RECOMMANDATIONS

Conditions générales

1. Le pays exportateur doit être doté de services vétérinaires nationaux efficaces, ainsi que d'une infrastructure vétérinaire efficace et fiable au plan local.
2. Un laboratoire à même de diagnostiquer la fièvre aphteuse doit être à la disposition des services vétérinaires pour effectuer rapidement un diagnostic.
3. La déclaration de la fièvre aphteuse doit être obligatoire. Si des foyers se déclarent, le type et le sous-type du virus naturel et tout changement de celui-ci doivent être communiqués à l'autorité compétente du pays importateur. Toutes les nouvelles souches de virus doivent être envoyées au Laboratoire mondial de référence.

4. L'agrément des abattoirs, des usines de désossage, de découpe et de transformation doit être donné par les Services vétérinaires nationaux compétents.
5. Si on utilise du vaccin, les procédures appropriées d'inactivation du virus doivent avoir été suivies, notamment l'application d'un inactivant de premier ordre, ainsi que le contrôle en cours de fabrication de la pente d'inactivation (linéarité). L'innocuité et l'activité doivent avoir été contrôlées directement et avec des résultats satisfaisants.

Conditions particulières

A. IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS

- A.1** Il faut autoriser l'importation en provenance d'un pays (ou d'une région d'un pays, selon le cas) indemne de fièvre aphteuse depuis deux ans au moins, qui n'a pas pratiqué la vaccination depuis douze mois au moins et qui ne laisse pas entrer sur son territoire d'animaux vaccinés moins d'un an auparavant, sous réserve que les animaux importés
- n'aient pas été vaccinés contre la fièvre aphteuse,
 - soient restés sur le territoire du pays intéressé pendant six mois au moins avant l'importation ou depuis leur naissance,
- et sous réserve
- qu'un plan national d'intervention en cas de foyer aphteux ait été mis en place par le pays exportateur et communiqué au pays importateur. Le principal objectif du plan doit être l'élimination rapide du virus du pays concerné. A cette fin, le plan doit comporter une stratégie complète d'abattage systématique et d'autres mesures rigoureuses et appropriées de lutte.
- A.2** Il faut autoriser l'importation en provenance d'un pays indemne de fièvre aphteuse depuis deux ans au moins, qui a pratiqué la vaccination dans les douze derniers mois et qui laisse entrer des animaux vaccinés sur son territoire, à condition que les animaux importés
- n'aient pas été vaccinés contre la fièvre aphteuse,
 - soient restés sur le territoire du pays concerné pendant six mois au moins avant l'importation ou depuis leur naissance,
 - aient été isolés dans une station de quarantaine dans le pays d'origine sous la surveillance d'un vétérinaire officiel pendant au moins deux semaines avant l'exportation, sans avoir été en contact avec d'autres animaux que ceux exportés avec eux. Pendant cette période de deux semaines au moins, les animaux doivent avoir réagi négativement à un essai de sonde oesophagienne (bovins, ovins et caprins) et à un test sérologique de recherche des anticorps contre le virus aphteux effectué au plus tard sept jours avant la mise en quarantaine. En outre, ces précautions devraient être suivies d'une période de quarantaine de deux semaines au moins dans le pays de destination, et sous réserve
 - qu'un plan national d'intervention en cas de foyers aphteux ait été mis en place par le pays exportateur et communiqué au pays importateur. Le principal objectif de ce plan devrait être l'élimination rapide du virus du pays intéressé,

- que l'on utilise un vaccin convenablement inactivé, conforme aux normes internationales.

Aux fins des paragraphes A.1 et A.2, un pays peut continuer à être considéré comme indemne de fièvre aphteuse depuis au moins deux ans, même si un nombre limité de foyers de la maladie a été déclaré dans une partie limitée de son territoire, à condition que la maladie ait été éradiquée dans un délai de moins de trois mois, sous réserve d'une évaluation au cas par cas par l'autorité compétente du pays importateur.

A.3 Il faut autoriser l'importation en provenance d'un pays indemne de fièvre aphteuse depuis moins de deux ans, qui a pratiqué la vaccination pendant les douze derniers mois et qui laisse entrer des animaux vaccinés sur son territoire, sous réserve que:

- les conditions indiquées au paragraphe A.2 soient réunies,
- les animaux soient restés dans l'exploitation pendant six mois au moins,
- les conditions supplémentaires qui peuvent être spécifiées par le pays importateur soient réunies.

B. IMPORTATION DE VIANDE FRAICHE (A L'EXCEPTION DES ABATS)

B.1 Il faut autoriser l'importation de viande fraîche⁴ en provenance d'un pays (ou d'une région d'un pays, selon le cas) indemne de fièvre aphteuse depuis au moins douze mois avant la date de l'abattage, qui n'a pas pratiqué la vaccination pendant au moins douze mois et qui ne laisse pas entrer sur son territoire d'animaux vaccinés moins de douze mois auparavant, sous réserve:

- que la viande provienne d'animaux qui sont restés sur le territoire du pays intéressé pendant au moins trois mois avant l'abattage ou depuis leur naissance,
- qu'un plan national d'intervention en cas de foyers aphteux ait été mis en place par le pays exportateur et communiqué au pays importateur. Le principal objectif du plan devrait être l'élimination rapide du virus du pays concerné. A cette fin, le plan doit comporter une stratégie d'abattage systématique et d'autres mesures appropriées et rigoureuses de lutte.

B.2 Il faut autoriser l'importation de viande de boeuf en provenance d'un pays indemne de fièvre aphteuse depuis moins de douze mois et/ou qui a pratiqué la vaccination pendant les douze derniers mois, à condition:

- que la viande de boeuf provienne d'animaux issus d'élevages où il n'y a pas eu de foyers aphteux pendant les soixante jours précédents et autour desquels il n'y a pas eu, dans un rayon de 25 km, de cas de fièvre aphteuse depuis trente jours,
- que les animaux soient restés sur le territoire du pays concerné pendant au moins trois mois avant leur abattage ou depuis leur naissance,

⁴ On entend par viande fraîche (y compris la viande de boeuf) une viande qui n'a pas subi d'autres traitements que la réfrigération à des fins de conservation.

- que les animaux aient été transportés directement de leur élevage d'origine jusqu'à l'abattoir agréé sans passer par des marchés, sans avoir eu de contacts avec des animaux qui ne réunissent pas les conditions requises d'exportation de viande vers l'Europe et, s'ils sont acheminés par un moyen de transport, que celui-ci ait été nettoyé et désinfecté avant le chargement,
- que les animaux soient abattus dès que possible, et au plus tard soixante-douze heures après leur arrivée dans des abattoirs agréés conformes aux normes internationales et où les animaux seront soumis à une inspection *ante mortem* effectuée par des vétérinaires agréés et *post mortem* sous la responsabilité directe des vétérinaires agréés, et trouvés indemnes de fièvre aphteuse pendant ces inspections. L'inspection *ante mortem* doit être effectuée dans les vingt-quatre heures qui suivent l'arrivée à l'abattoir et répétée si les animaux ne sont pas abattus dans les vingt-quatre heures. L'inspection *ante mortem* doit comprendre la recherche de signes cliniques de la fièvre aphteuse et, le cas échéant, un examen détaillé des pieds et de la bouche,
- que les installations d'attente des abattoirs agréés soient suffisantes et puissent être nettoyées et désinfectées efficacement,
- que la viande de boeuf ne contienne pas d'os ou de gros ganglions lymphatiques. La viande de boeuf désossée doit provenir de carcasses qui ont mûri à température ambiante de plus de +2°C au moins vingt-quatre heures avant le désossage. Après la maturation et avant l'enlèvement des os, le pH de la viande de boeuf doit être inférieur à 6, mesuré dans *M. longissimus dorsi* et devrait être vérifiée dans chaque demi-carcasse par une sonde à électrode ("lance") ou autre méthode éprouvée. Les résultats observés devraient être consignés par écrit,
- que la viande de boeuf soit clairement marquée selon la procédure établie de manière que l'identité de l'abattoir d'origine soit aisément reconnaissable,
- que si le virus de la fièvre aphteuse est identifié lors des inspections *ante* et *post mortem*, on ne reprenne la préparation de la viande de boeuf pour l'exportation vers l'Europe qu'après l'abattage de tous les animaux présents, l'enlèvement de toute la viande et le nettoyage et la désinfection complets du/des établissement(s) sous le contrôle d'un vétérinaire officiel. En outre, il faut prendre toutes les précautions voulues pour éliminer toute possibilité d'exportation de la viande contaminée.

C. IMPORTATION D'ABATS DE BOVINS

C.1 Il faut autoriser l'importation d'abats en provenance d'un pays (ou d'une région d'un pays, selon le cas) indemne de fièvre aphteuse depuis douze mois au moins, qui n'a pas pratiqué la vaccination depuis douze mois au moins et qui ne laisse pas entrer sur son territoire d'animaux vaccinés moins de douze mois avant, sous réserve:

- que les abats proviennent d'animaux qui sont restés sur le territoire du pays intéressé pendant au moins trois mois avant l'abattage ou depuis leur naissance,
- qu'un plan national d'intervention en cas de foyers aphteux ait été mis en place par le pays exportateur et communiqué au pays importateur. Le principal objectif de ce plan devrait être l'élimination rapide du virus du pays intéressé. A cette fin, le plan doit comporter une stratégie d'abattage systématique et d'autres mesures rigoureuses et appropriées de lutte.

C.2 Il faut autoriser l'importation d'abats en provenance d'un pays indemne de fièvre aphteuse depuis moins de douze mois et/ou qui a pratiqué la vaccination pendant les douze derniers mois, à condition:

- que les abats proviennent d'animaux issus d'élevages dans lesquels il n'y a pas eu de foyers aphteux pendant les soixante jours précédents, et autour desquels il n'y a pas eu de cas de fièvre aphteuse dans un rayon de 25 km pendant trente jours, et que les animaux aient été trouvés indemnes de fièvre aphteuse avant et après l'abattage,
- que les animaux soient restés sur le territoire du pays intéressé pendant au moins trois mois avant l'abattage ou depuis leur naissance,
- que les muscles du diaphragme (hampes), débarrassés des ganglions lymphatiques, des tissus conjonctifs adhérents et de la graisse, soient autorisés à l'importation comme viande fraîche destinée à la consommation humaine après maturation à une température de plus de +2°C pendant vingt-quatre heures avant la congélation, à condition qu'ils proviennent de carcasses qui remplissent les conditions écrites au paragraphe B.2,
- que les masséters, débarrassés des ganglions lymphatiques, des tissus conjonctifs adhérents et de la graisse et mûris à une température de plus de +2°C pendant vingt-quatre heures avant d'être congelés, ne soient autorisés que pour préparer des produits à base de viande cuite ou pour la production d'aliments pour les animaux familiers. Le traitement doit assurer l'inactivation totale de tout virus aphteux éventuellement présent, c'est-à-dire que la température interne du produit doit atteindre au moins 70°C pendant au moins trente minutes lorsqu'il est traité par stérilisation, ou le centre du produit doit atteindre 80°C s'il n'est pas stérilisé,
- que tous les autres abats, notamment les coeurs et langues, parés et mûris comme il convient (voir plus haut) ne soient autorisés qu'à des fins techniques précises, par exemple la production d'aliments pour animaux familiers/produits pharmaceutiques, à condition que tout virus aphteux, éventuellement présent dans la matière première, soit totalement inactivé pendant la fabrication (traitement thermique ou autre méthode éprouvée). Tout matériau d'emballage, d'empaquetage ou résidu de transformation, doit être éliminé pour éviter tout risque pour la santé animale,
- que les matières premières mentionnées aux quatrième et cinquième alinéas soient clairement identifiées et transportées sous contrôle strict, directement du port d'arrivée en Europe à l'usine de transformation, dans des conteneurs étanches et hermétiquement fermés,
- que l'on suive scrupuleusement, dans l'usine de transformation, les procédures appropriées de nettoyage et de désinfection. Il faut en particulier être attentif à la nécessité de séparer soigneusement les matières traitées des matières non traitées.

Un pays importateur peut imposer des conditions plus rigoureuses.

Principales références

Directive du Conseil des Communautés européennes 64/432 du 26 juin 1964 amendée
Directive du Conseil des Communautés européennes 64/433 du 26 juin 1964 amendée
Directive du Conseil des Communautés européennes 72/462 du 17 décembre 1972 amendée
Directive du Conseil des Communautés européennes 85/511 du 18 novembre 1985 amendée
Directive du Conseil des Communautés européennes 90/423 du 26 juin 1991
Décision de la Commission des Communautés européennes 89/18 du 22 décembre 1988

Blackwell, J.H. *et al.* (1982) Effect of Thermal Processing on the Survival of Foot-and-Mouth Disease Virus in Ground Meat. *J. Fd. Sci.*, **47**, 388-392.

Blackwell, J.H. (1984). Foreign animal disease agent survival in animal products: Recent developments. *JAVMA*, **184**, 674-679.

CEC, AGRICULTURE (1986). Investigation on the possible effect of electrical stimulation on pH and survival of foot-and-mouth disease virus in meat and offals from experimentally infected animals. Report EUR 10048 EN.

Roberts, P.C.B. (1970). Foot-and-mouth disease, its relation to meat processing. *J. Fd. Technol.*, **5**, 313-323.

Wittmann, G. (1990). Virusträger bei Maul- und Klauenseuche. Übersichtsreferat. *Berl.Münch. Tierärztl. Wschr.*, **103**, 145-150.

IMPORTATION DE VIANDE OVINE DESOSSEE EN PROVENANCE
D'AMERIQUE DU SUD: COMPARAISON DES FACTEURS DE RISQUE
AVEC CEUX DE LA VIANDE DE BOEUF DESOSSEE

1. Certains pays et régions n'ont pas signalé de cas de fièvre aphteuse pendant plusieurs années, par exemple l'Uruguay et la Patagonie (Argentine).
2. La baisse du pH dans la viande ovine après maturation est analogue à celle de la viande de boeuf.
3. L'état de porteur est plus éphémère chez les ovins que chez les bovins.

-
1. La fièvre aphteuse est souvent asymptomatique ou atténuée chez les ovins adultes.
 2. La boiterie des ovins, par exemple le piétin dû à *F. necrophorus*, est répandue et elle est souvent confondue avec la fièvre aphteuse.
 3. La surveillance des ovins est moins étroite que celle des bovins.
 4. Les ovins ne sont pas systématiquement vaccinés, de sorte que le contact avec le virus a plus de chances de déboucher sur une infection et sur l'arrivée d'animaux virémiques aux abattoirs.
 5. Dans certaines régions, les ovins vont aux abattoirs à pied, ce qui accroît les risques d'épuisement du glycogène dans les muscles et d'augmentation du pH *post mortem*.
 6. L'examen *ante mortem* et *post mortem* des ovins est plus difficile que pour les bovins du fait du nombre plus élevé d'animaux et d'un débit plus rapide.
 7. Un débit plus rapide rend également plus difficile la vérification du pH.
 8. Le dernier pH que l'on relève dans la viande ovine est généralement plus élevé que celui de la viande de boeuf, ce qui accroît les risques de survie du virus.

CONCLUSIONS

1. Le risque associé à la viande ovine désossée est supérieur à celui de la viande de boeuf désossée.
2. La fiabilité des agriculteurs et des services vétérinaires pour le signalement des cas suspects doit être évaluée de manière plus critique lorsqu'on envisage l'importation de viande ovine.
3. L'efficacité des services d'inspection des viandes aux abattoirs doit être évaluée de manière plus critique pour le commerce international de la viande ovine.

Deuxième phase du projet de zone tampon réalisé en Turquie

Dans la Thrace turque, qui est exempte de fièvre aphteuse depuis 1978 et ne pratique plus la vaccination antiaphteuse depuis 1989, sauf le long de la frontière bulgare en 1991, il faut assurer une surveillance permanente pour contrôler qu'aucun virus ne circule parmi les animaux.

A cette fin, indépendamment des mesures sanitaires qui sont appliquées par les services vétérinaires turcs dans le cadre du Programme de surveillance décidé par la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et par le Groupe tripartite FAO/CEE/OIE, deux enquêtes ont été réalisées par le LMR de Pirbright (Royaume-Uni) en collaboration avec les services vétérinaires turcs.

La première enquête a été réalisée dans la zone des foyers signalés en Bulgarie en juillet 1991, afin d'établir l'étendue et l'origine possible des foyers. Les résultats n'ont révélé aucun signe d'infection en cours chez les animaux examinés.

Une deuxième enquête sérologique a été effectuée dans la Thrace turque afin d'établir la présence ou l'absence de virus aphteux dans cette zone. Mille huit cent vingt-deux échantillons de sérum ont été prélevés et analysés pour la recherche des anticorps contre les souches vaccinales de type O et A₂₂ Mahmatli.

Les résultats des enquêtes ont été examinés par le Groupe de recherche de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse à sa session tenue à Mittelhäusern (Suisse) en septembre 1992 et par le Groupe tripartite FAO/CEE/OIE à sa réunion tenue à Bruxelles (Belgique) en janvier 1993 (voir annexes 2 et 3).

Aux deux réunions, il a été convenu que ces enquêtes devraient se poursuivre afin de couvrir l'ensemble de la Thrace, en particulier les zones n'ayant pas fait l'objet d'enquêtes et les alentours des abattoirs. Le Laboratoire de Pirbright pourrait aider à préparer cette enquête, jugée essentielle si on veut maintenir et surveiller la situation de la Thrace. Le coût des enquêtes a été pris en charge par le Fonds fiduciaire 911100 de la Communauté économique européenne.

Zone de vaccination stratégique, ouest de l'Anatolie

Cette zone de vaccination a été mise en place après la décision prise aux réunions de 1989 et de 1990 du Groupe tripartite FAO/CEE/OIE, et pour donner suite à la recommandation de la cinquante-deuxième session du Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse, tenue à Istanbul en mars 1990. Le maintien et la mise en oeuvre du programme de vaccination et l'application des mesures appropriées de sécurité à l'intérieur de la zone de vaccination stratégique relèvent entièrement du Gouvernement turc. Cependant, vu le manque de fonds et les problèmes d'entretien à l'Institut d'Ankara, la production de vaccin a été réduite, et le programme de vaccination s'en est ressenti dans l'ensemble du pays.

Aide à l'Institut de la fièvre aphteuse

En collaboration avec les autorités compétentes de la Turquie et des Communautés européennes, le secrétaire de la Commission a mis en oeuvre des mesures de suivi concernant l'assistance technique à l'Institut d'Ankara.

- Deux experts hautement qualifiés dans le domaine de la production de vaccins et des cultures de tissu ont été recrutés pour examiner la situation du laboratoire et évaluer l'assistance requise pour accroître sa capacité de production.
- Le consultant spécialiste de la production de vaccins antiaphteux a été de nouveau recruté pour une période de trois mois, de juin à août 1992, afin d'aider le laboratoire à améliorer le contrôle de l'innocuité du vaccin.

Ces deux experts ont été recrutés par l'intermédiaire de la FAO, et les coûts correspondants ont été financés par le fonds approprié prévu pour les campagnes.

La ventilation des recettes/dépenses pour les Fonds fiduciaires 9111 (CEE) et 9097 (autres pays) est présentée à l'annexe 10 - Rapport financier.

La situation de la fièvre aphteuse et le programme de production de vaccin en Turquie sont présentés dans un rapport extrêmement clair et concis préparé par le professeur Istanbuluoglu (voir appendice 1).

**LA SITUATION DE LA FIEVRE APHTEUSE
ET
LES METHODES DE LUTTE UTILISEES EN TURQUIE**

Professeur Docteur Ersin Istanbuluoglu

Informations générales

Selon des données statistiques de 1991, la Turquie possède 42 millions d'ovins, 11 millions de caprins, 11,5 millions de bovins, 400 000 buffles, 1,6 million de solipèdes, 2 740 chameaux et 11 000 porcs, auxquels il faut ajouter 180 millions de volailles, de sorte que nous avons divers problèmes techniques et financiers pour protéger les animaux des épizooties. Et selon la situation géographique, la Turquie risque aussi d'exposer un grand nombre d'animaux domestiques à de très nombreuses maladies contagieuses exotiques.

I. Introduction

En 1992, la fièvre aphteuse en Turquie a continué à être présente sur un mode endémique dans certaines régions de l'Anatolie, comme l'année dernière. Selon les caractérisations du sous-type effectuées à l'Institut de la fièvre aphteuse, on a observé que les foyers ont été causés par des sous-types O₁ et A₂₂ du virus. Il sera utile d'examiner une par une les régions de la Thrace et de l'Anatolie afin d'établir l'étendue de la maladie et les mesures préventives nécessaires actuellement prises.

II. Situation de la maladie

1. Région de la Thrace

Grâce aux vaccinations préventives annuelles effectuées depuis 1962, la zone tampon de la Thrace est indemne et, depuis 1978, il n'y a pas eu de foyers. Cette situation est encore inchangée. Afin de la maintenir, de grands efforts sont faits pour que la campagne de vaccination annuelle soit exécutée en temps voulu et pour contrôler les déplacements des animaux entre les provinces et appliquer des mesures de quarantaine dans la région. Depuis 1990, la Thrace est officiellement "zone indemne".

2. Région de l'Anatolie

Deux cent soixante-dix-huit foyers ont été observés en Anatolie en 1992. Bien que des sous-types O₁ et A₂₂ du virus aient été identifiés à partir d'échantillons prélevés dans les zones où la maladie s'est déclarée, on constate que le type O₁ de virus est dominant.

III. Campagnes de vaccination

A. Vaccination dans la zone tampon

(Régions de Marmara et de la mer Egée; parties anatoliennes des provinces d'Istanbul et de Çanakkale, provinces de Kocaeli, Sakarya, Bilecik, Eskişehir, Bolu, Bursa, Balıkesir, Kütahya, Uşak, Manisa et Izmir).

Dans le cadre du projet de lutte contre la fièvre aphteuse, tous les bovins ont été vaccinés deux fois et les ovins une fois en 1992 à l'aide d'un vaccin bivalent ($O_1 + A_{22}$), dans l'ouest de l'Anatolie.

On a calculé que le taux de vaccination dans ces provinces est de 80 pour cent au moins.

B. Les autres provinces

Les provinces de l'Anatolie qui ont été les points de départ des déplacements du bétail en raison de leur très nombreux cheptel propre à la commercialisation et à la vente. Selon le programme de vaccination proposé pour 1992, les taux de vaccination dans les provinces du centre et de l'est de l'Anatolie s'établissent à 80 pour cent au minimum. Les bovins ont été vaccinés deux fois par an, tous les six mois.

Cependant, du fait de difficultés inattendues concernant la production de vaccin antiaphteux, telles que le mauvais fonctionnement du dispositif de production de vapeur pure, la pénurie de pièces détachées, etc., nous n'avons pas pu obtenir toutes les quantités voulues de vaccin prévues pour 1992 et il a fallu procéder à la vaccination en anneau pendant certains foyers.

La vaccination en Anatolie comprend la vaccination en anneau, des vaccinations régionales et la vaccination dans les exploitations d'élevage en 1992.

Les résultats des vaccinations préventives en 1992 sont les suivants:

Région	Nombre d'animaux vaccinés		
	Bovins	Ovins	Total
1. Ouest de l'Anatolie (zone tampon)	2 496 145	3 792 247	6 288 392
2. Autres provinces	8 387 320	1 750 082	10 137 402
3. Vaccination en anneau	104 079	95 876	199 955
TOTAL	10 987 544	5 638 205	16 625 749

En 1992, **16 625 749** animaux étaient vaccinés dans le pays, Anatolie comprise, contre les types O_1 et A_{22} .

IV. Principes de la lutte antiaphteuse en 1992

A. Zone indemne

La vaccination n'est plus pratiquée dans la région de la Thrace qui est indemne de fièvre aphteuse après des années de lutte systématique; en cas de foyers, des mesures locales de quarantaine seront rapidement prises et les animaux malades seront systématiquement abattus.

B. Zones tampons

Depuis que la région de la Thrace est indemne, les modifications suivantes ont été apportées dans les zones tampons:

- Régions de Marmara et de la mer Egée

Région anatolienne des provinces d'Istanbul et de Çanakkale et provinces de Kocaeli, Sakarya, Bilecik, Eskişehir, Bolu, Bursa, Balıkesir, Kütahya, Uşak, Manisa et Izmir.

On a calculé que le taux de vaccination dans ces provinces est de 80 pour cent au moins. Les bovins seront vaccinés deux fois par an, une fois tous les six mois et les ovins, une fois par an.

C. Autres provinces

Dans les 60 provinces restantes situées à l'extérieur des zones tampons et de la Thrace, la vaccination antiaphteuse n'a été prévue que pour être appliquée à 80 pour cent de la population bovine actuelle. La priorité sera donnée aux villages situés en bord d'autoroute et de route, aux marchés aux bestiaux des villages et aux villages concernés par le programme d'insémination artificielle, ainsi qu'aux exploitations où des projets de lutte sont actuellement mis en oeuvre.

Les 60 provinces mentionnées plus haut recevront du vaccin antiaphteux jusqu'à la fin de mars au plus tard et les vaccinations devront être terminées à la fin d'avril.

D. Foyers de fièvre aphteuse

Les principes de la lutte antiaphteuse consistent à déclarer, à gérer, à isoler et à désinfecter le plus rapidement possible, autrement dit à éliminer la maladie en utilisant toutes les ressources disponibles. La vaccination en anneau autour du foyer a été effectuée. Du matériel pathologique a été envoyé en vue de la caractérisation pour chaque cas.

Les autres districts de la province et toutes les provinces voisines ont été informés dès que possible des foyers de maladie et des registres ont été tenus.

La situation de la fièvre aphteuse dans la zone tampon (1990 - 1992)

Années	Nombre de foyers	Cas		Morts		Vaccinés	
		Bovins	Ovins	Bovins	Ovins	Bovins	Ovins
1990	56	194	19	-	-	2 290 115	4 389 541
1991	142	337	45	-	-	1 985 359	4 499 361
1992	66	97	5	-	-	2 496 145	3 792 247
TOTAL	264	628	69	-	-	6 771 619	12 681 149

E. Déplacements du bétail

Les mesures visant à vacciner les bovins et les ovins contre la fièvre aphteuse, deux semaines avant la date de leur déplacement dans le pays, ont été strictement appliquées et suivies en 1992, et seront maintenues. Les dispositions disciplinaires nécessaires ont été appliquées par les intéressés, qui en ont été dûment informés préalablement.

En outre, pour une surveillance efficace des déplacements des animaux qui jouent un rôle essentiel dans l'économie nationale, des stations de contrôle ont été mises en place sur la ligne Giresun-Gaziantep, ainsi qu'aux points de transit entre la région de Marmara et la Thrace.

RESULTATS DES VACCINATIONS EN 1992

A. Zone indemne (Thrace)

La vaccination a été abandonnée dans cette région. Il n'y a pas eu de problème grave.

B. Zones tampons

Zones de Marmara et de la mer Egée

Les résultats de la vaccination sont satisfaisants dans cette région. Il y a eu une recrudescence de la maladie pendant les fêtes, les animaux malades provenant d'autres provinces ayant pénétré dans la région.

C. Autres provinces

La campagne de vaccination n'a pas donné de bons résultats. La maladie est présente dans toutes les provinces.

RESULTATS DES VACCINATIONS EN 1992

La répartition de la fièvre aphteuse par mois pendant les deux dernières années est la suivante:

MOIS (Foyers)

Années	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
1991	70	55	45	77	97	109	123	47	53	45	32	18	771
1992	19	23	22	18	18	7	13	49	51	17	20	21	278

Lorsqu'on examine ce tableau, on s'aperçoit que les cas de fièvre aphteuse ont diminué en 1992. Ces chiffres encourageants ont peut-être été obtenus grâce aux campagnes de vaccination préventives menées parallèlement à d'autres mesures de lutte.

On a pu juguler la maladie grâce à des mesures préventives rigoureuses, notamment la vaccination régionale en anneau, les rappels, les mesures sanitaires de lutte le long des frontières de l'Iran, de l'Iraq, de la Syrie, de la Grèce et de la Bulgarie.

Résultats de la caractérisation du virus

En 1992, 557 échantillons provenant d'animaux infectés ont été examinés à l'Institut de la fièvre aphteuse. Selon les résultats, 466 échantillons correspondaient au type O₁, 49 au type A₂₂, et 42 étaient négatifs. Ces chiffres indiquent que le type O₁ est dominant. La maladie a touché de jeunes bovins et elle a été bénigne.

Pour 1991-92, les résultats de la caractérisation sont les suivants:

Années	Echantillon	Type O ₁	Type A ₂₂	Détruit	Négatif
1991	1 159	1 003	106	6	44
1992	629	530	51	-	48
TOTAL	1 788	1 533	157	6	92

PRINCIPES DE LA LUTTE ANTIAPHTEUSE EN 1993

A - Zone indemne

Il n'y aura plus de vaccination en Thrace.

B - Zone tampon (Marmara et régions de la mer Egée)

Zones anatoliennes d'Istanbul et de Çanakkale, provinces de Kocaeli, Sakarya, Bilecik, Eskişehir, Bolu, Bursa, Balıkesir, Kütahya, Uşak, Manisa et Izmir.

On a calculé que la couverture vaccinale dans ces provinces est de 90 pour cent au moins. Les bovins seront vaccinés deux fois par an, une fois tous les six mois, et les ovins, une fois par an.

C - Autres provinces

Les provinces anatoliennes, dans lesquelles on sera plus attentif aux déplacements des animaux.

On a calculé que la couverture vaccinale est de 80 pour cent au moins dans les provinces du centre et de l'est de l'Anatolie. Les bovins seront vaccinés deux fois par an.

Les vaccinations seront réalisées à titre onéreux dans le cadre des programmes du gouvernement, en fonction des offres des éleveurs.

D - Foyers de la maladie

Les principes de la lutte antiaphteuse consistent à déclarer, gérer, isoler et désinfecter, le plus rapidement possible, autrement dit éliminer la maladie en utilisant toutes les ressources disponibles. La vaccination en anneau sera pratiquée autour des foyers. Le matériel pathologique sera envoyé en vue d'être caractérisé pour chaque cas.

Les autres districts de la province et toutes les provinces voisines seront informés dès que possible des foyers de maladie et des registres seront tenus.

E - Déplacements des animaux

Les bovins et les ovins devront être vaccinés contre la fièvre aphteuse bien avant la date de leur déplacement à l'intérieur du pays. Cette règle sera strictement appliquée et suivie en 1993 et sera maintenue. Les dispositions disciplinaires nécessaires seront appliquées par les personnes concernées, qui en seront dûment informées préalablement.

En outre, pour une surveillance efficace des déplacements des animaux qui jouent un rôle important dans l'économie nationale, des stations de contrôle seront mises en place sur la ligne Giresun-Gaziantep, ainsi qu'au point de transit entre la région de Marmara et la Thrace.

Programme de vaccination de 1993

Espèces	Zone tampon de Marmara et de la mer Egée	Autres provinces	Vaccination en anneau	Total
Bovins	3 682 000	19 270 000	*	22 952 000
Ovins et caprins	5 031 000	-	*	5 031 000
TOTAL	8 713 000	19 270 000	*	27 983 000

*: Autour des nouveaux foyers.

Production de vaccin antiaphteux

Dans le cadre du projet de lutte antiaphteuse, à l'Institut de la fièvre aphteuse d'Ankara, en 1991, 10 828 460 doses de type O₁, 10 828 460 doses de type A₂₂, soit au total 21 656 920 doses de vaccin, ont été produites.

En 1992, 15 434 300 doses de type O₁, 13 701 240 doses de type A₂₂, soit au total 29 135 540 doses de vaccins ont été produites, et l'objectif de 40 000 000 doses de vaccin monovalent a été fixé pour 1993.

Pour la production de vaccin, on utilise des souches virales O₁, Manisa, A₂₂ Mahmatli, Ankara.

Conclusion:

Nos relations avec la Commission de la FAO sont excellentes depuis trente et un ans.

La compréhension mutuelle, la collaboration et l'assistance ont été les principaux facteurs qui ont permis de lutter contre les types exotiques de fièvre aphteuse des foyers d'Anatolie et de protéger l'Europe contre ces types.

Grâce à cette coopération, la phase II du projet de lutte antiaphteuse sera mise en oeuvre avec la coopération de l'Institut de la fièvre aphteuse d'Ankara et de l'Institut de Pirbright (Royaume-Uni).

Je crois que les unités de diagnostic et de production de vaccin de l'Institut d'Ankara seront équipées de matériel de pointe ultra-moderne avec l'aide de ce projet.

Nous souhaitons remercier les autorités de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pour leur appui permanent: fourniture de vaccin pour les campagnes réalisées dans les zones tampons depuis 1962 et fourniture de l'équipement et du matériel de formation lors de la mise en place de l'Institut d'Ankara. En outre, nous tenons à remercier en votre présence les autorités de la Communauté européenne de leur aide précieuse et du matériel et de la formation qu'elles ont fournis à la Turquie.

**FOYERS QUI SE SONT DECLARES
DANS LA ZONE TAMPON DE L'OUEST
(1990-1992)**

	1990	1991	1992
BALIKESİR	14	21	11
BİLECİK	2	7	1
BOLU	10	4	1
BURSA	4	16	3
ÇANAKKALE	-	-	1
ESKİŞEHİR	3	11	2
İSTANBUL	-	4	-
İZMİR	3	21	33
KOCAELİ	2	5	1
KÜTAHYA	3	5	-
MANİSA	1	11	-
SAKARYA	13	14	11
UŞAK	1	23	2
TOTAL	56	142	66

ENQUETE SEROLOGIQUE DANS LA REGION EUROPEENNE DE LA TURQUIE (THRACE), EN 1992

CONTEXTE

A la réunion du Groupe tripartite sur la fièvre aphteuse, tenue à Bruxelles en novembre 1991, il a été proposé que le LMR mène une enquête sérologique en Thrace pour contrôler la situation de la fièvre aphteuse après la cessation de la vaccination dans cette région en 1989. Il s'agissait d'établir la présence ou l'absence d'anticorps contre le virus aphteux de type O chez les animaux réceptifs. Des échantillons de sérum provenant d'un nombre statistiquement représentatif de bovins et d'ovins ont été prélevés et analysés pour la recherche d'anticorps contre le virus aphteux de type O₁ à l'aide de la méthode ELISA. Des échantillons positifs ont également été titrés pour la souche vaccinale A₂₂ Mahmatli et pour les antigènes VIA par le test de précipitation par diffusion par gélose.

L'enquête a été réalisée entre le 27 mai et le 15 juin 1992 et les résultats ont été présentés au Groupe de recherche à la session tenue à Mittelhäusern du 8 au 11 septembre 1992. Le Groupe a recommandé que le sérum soit testé pour la souche de virus aphteux de type A₂₂ Mahmatli. Il en a été ainsi décidé par la Commission des Communautés européennes à une réunion tenue à Bruxelles le 9 octobre 1992.

RESULTATS DES TITRAGES DES ANTICORPS CONTRE LE TYPE A

Les 1 822 sérums ont été testés pour la recherche d'anticorps contre la souche vaccinale A₂₂ Mahmatli selon la méthode ELISA en bloquant en phase liquide décrite par Hamblin *et al.* en 1987.

Cent-vingt échantillons ont donné des titres se situant entre 45 et 90. Cinquante-cinq échantillons ont donné un titre de 90 ou plus et figurent au tableau 1.

Trente et un échantillons avaient des titres supérieurs à 100 et ont été testés pour la recherche des anticorps contre le VIAA par la méthode de précipitation par diffusion en gélose (AGDPT; Cowan et Graves, 1966). Tous les échantillons étaient négatifs selon cette méthode et ce résultat a été confirmé à l'aide de la méthode ELISA VIAA mise au point par le LMR, analogue en principe à celle décrite par Alonso *et al.* (1990).

DEBAT

Cent-vingt échantillons ont donné des titres faibles. On trouve des résultats faussement positifs dans un petit pourcentage d'échantillons mis à l'épreuve par la méthode ELISA bloquant en phase liquide au LMR mais si on ne peut pas recommencer l'échantillonnage et les épreuves, il n'est pas possible de tirer de conclusions définitives pour ces résultats.

Cinquante-cinq échantillons ont donné un titre de 90 ou plus. Ces titres sont très probablement dus à la vaccination. Les échantillons contenant un titre élevé ont été les plus concentrés dans les zones suivantes: district d'Ipsala dans la province d'Edirne, district de Vize et district central dans la province de Kirklareli, Silivri et Büyükcerkmece dans la province d'Istanbul.

Le contact préalable avec le virus aphteux ne peut pas être éliminé dans tous les cas, par exemple le titre A élevé associé à un titre O négatif chez les 182 372 376 ovins, 955 caprins, 1 723 et 1 733 bovins (voir tableau 1). L'absence de titre d'anticorps contre VIAA indiquerait que ce contact n'était pas récent.

CONCLUSION

Les résultats viennent corroborer les conclusions précédemment formulées par le Groupe de recherche.

BIBLIOGRAPHIE:

Hamblin *et al.* 1987 ELISA for the detection of antibodies against FMD virus, *Epidem. Inf.* **99**, 733-744.

Cowan et Graves, 1966 A Third Antigenic Component Associated with Foot-and-Mouth Disease Infection. *Virology* **30**, 528-540.

Alonso *et al.* 1990 Detection of FMD VIAA antibodies: Comparison of the ELISA and agar gel immunodiffusion test. *Preventive Veterinary Medicine* **9**, 233-240.

TABLE 1

Number	Species	Age	A Titre ELISA	O Titre ELISA	Village	District	Province
66	Sheep	15 mth	90	< 32	Çukuryurt	Saray	Tekirdag
73	Cattle	1 yr	90	< 32	Bahceykoy	Saray	Tekirdag
101	Sheep	18 mth	355	90	Ğünğormezköy	Saray	Tekirdag
103	Sheep	1 yr	90	< 32	Ğünğormezköy	Saray	Tekirdag
182	Sheep	15 mth	724	< 32	Yayağac	Sarköy	Tekirdag
186	Cattle	30 mth	256	45	Çavuskoy	Enez	Edirne
212	Sheep	1 yr	90	< 32	Çavuskoy	Enez	Edirne
274	Cattle	2½ yr	90	< 32	Karayusuf	Meric	Edirne
352	Cattle	2 yr	90	< 32	Pasaköy	Ipsala	Edirne
354	Cattle	2 yr	90	32	Pasaköy	Ipsala	Edirne
359	Cattle	18 mth	90	< 32	Pasaköy	Ipsala	Edirne
367	Sheep	18 mth	256	< 32	Pasaköy	Ipsala	Edirne
372	Sheep	18 mth	512	< 32	Pasaköy	Ipsala	Edirne
376	Sheep	2½ yr	512	< 32	Pasaköy	Ipsala	Edirne
403	Cattle	2 yr	128	< 32	Koyunyeri	Ipsala	Edirne
404	Cattle	18 mth	181	32	Koyunyeri	Ipsala	Edirne
405	Cattle	2 yr	181	< 32	Koyunyeri	Ipsala	Edirne
406	Cattle	2 yr	90	< 32	Koyunyeri	Ipsala	Edirne

ANTIBODY TITRES BY ELISA (HAMBLIN *ET AL.* 1987)

RECIPRICOL TITRES AGAINST A₂₂ MAHMATLI ≥ 90 ARE LISTED ALONG WITH THEIR TYPE O TITRES FROM THE PREVIOUS TEST.

TABLE 1 (CONT.)

Number	Species	Age	A Titre ELISA	O Titre ELISA	Village	District	Province
407	Cattle	2½ yr	128	< 32	Koyunyeri	Ipsala	Edirne
438	Cattle	18 mth	90	< 32	Suluca	Keşan	Edirne
442	Cattle	2 yr	90	< 32	Suluca	Keşan	Edirne
685	Cattle	20 mth	355	181	Balabankoru	Uzunköprü	Edirne
727	Cattle	2 yr	128	< 32	Ömerby	Uzunköprü	Edirne
793	Sheep	18 mth	128	45	Hasboğa	Vize	Kirklareli
803	Sheep	15 mth	90	< 32	Hasboğa	Vize	Kirklareli
833	Sheep	18 mth	90	< 32	Çüvenli	Vize	Kirklareli
842	Sheep	15 mth	90	< 32	Çüvenli	Vize	Kirklareli
848	Sheep	15 mth	90	< 32	Çüvenli	Vize	Kirklareli
955	Goat	2 yr	256	< 32	Erenler	Pınarhisar	Kirklareli
960	Sheep	15 mth	128	< 32	Erenler	Pınarhisar	Kirklareli
1015	Sheep	1 yr	362	90	Yenice	Pınarhisar	Kirklareli
1112	Cattle	2 yr	90	< 32	Yüdalan	Central	Kirklareli
1153	Cattle	20 mth	90	45	Deveçatağı	Central	Kirklareli
1158	Cattle	1 yr	128	128	Deveçatağı	Central	Kirklareli
1188	Cattle	16 mth	90	256	Asilbeyli	Central	Kirklareli
1191	Cattle	2 yr	181	45	Asilbeyli	Central	Kirklareli
1233	Cattle	2 yr	90	128	Değirmencik	Central	Kirklareli
1432	Cattle	19 mth	90	45	Taşagil	Babaeski	Kirklareli
1474	Cattle	2½ yr	90	32	Taşagil	Babaeski	Kirklareli
1526	Cattle	15 mth	90	< 32	Inece	Babaeski	Kirklareli

ANTIBODY TITRES BY ELISA (HAMBLIN *ET AL.* 1987)

RECIPROCAL TITRES AGAINST A₂₂ MAHMATLI ≥ 90 ARE LISTED ALONG WITH THEIR TYPE O TITRES FROM THE PREVIOUS TEST.

TABLE 1 (CONT.)

Number	Species	Age	A Titre ELISA	O Titre ELISA	Village	District	Province
1553	Cattle	1 yr	128	< 32	Kurfalli	Silivri	Istanbul
1554	Cattle	2 yr	181	< 32	Kurfalli	Silivri	Istanbul
1555	Cattle	18 mth	181	< 32	Kurfalli	Silivri	Istanbul
1556	Cattle	2 yr	128	< 32	Kurfalli	Silivri	Istanbul
1559	Cattle	15 mth	181	< 32	Kurfalli	Silivri	Istanbul
1567	Cattle	20 mth	181	< 32	Kurfalli	Silivri	Istanbul
1579	Goat	15 mth	90	< 32	Kurfalli	Silivri	Istanbul
1605	Cattle	1 yr	128	< 32	Celtik	Silivri	Istanbul
1682	Cattle	18 mth	128	< 32	Tepecik	Büyükcekmece	Istanbul
1684	Cattle	2 ½ yr	90	< 32	Tepecik	Büyükcekmece	Istanbul
1703	Cattle	2½ yr	181	32	Tepecik	Büyükcekmece	Istanbul
1705	Cattle	18 mth	181	45	Tepecik	Büyükcekmece	Istanbul
1723	Cattle	10 mth	1024	< 32	Kumburgaz	Büyükcekmece	Istanbul
1733	Cattle	19 mth	512	< 32	Kumburgaz	Büyükcekmece	Istanbul
1794	Cattle	2½ yr	128	< 32	Seymen	Silivri	Istanbul

ANTIBODY TITRES BY ELISA (HAMBLIN *ET AL.* 1987)

RECIPRICOL TITRES AGAINST A₂₂ MAHMATLI ≥ 90 ARE LISTED ALONG WITH THEIR TYPE O TITRES FROM THE PREVIOUS TEST.

AVENIR DE LA COMMISSION - DOCUMENT DE TRAVAIL

HISTORIQUE

1. La Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse a été créée en 1954 par un accord international lui conférant le statut d'organe autonome dans le cadre de la FAO. Tous les pays d'Europe peuvent en devenir membres, s'ils acceptent l'Acte constitutif de la Commission. Aux six membres initiaux se sont ajoutés 22 autres membres, portant à 28 le nombre actuel des membres de la Commission. Cependant, certains pays membres se sont scindés en plusieurs territoires et pourraient ne pas rester membres.

2. La Commission a été instituée au titre du seul Article (XIV) de l'Acte constitutif de la FAO qui prévoit la possibilité d'avoir un budget autonome. Si elle avait été créée au titre de tout autre article, la Commission n'aurait pas pu disposer d'un budget distinct financé par les Etats Membres et n'aurait pas pu bénéficier de l'indépendance financière.

3. La Commission s'est réunie à Rome, d'abord tous les ans jusqu'en 1973, puis ensuite tous les deux ans:

- pour examiner la situation de la fièvre aphteuse et les politiques de lutte et de prévention, et
- pour décider des activités futures.

A la réunion biennale, un Comité exécutif de huit membres, dont un président, est élu pour diriger les activités de la Commission jusqu'à la session suivante. Le secrétaire de la Commission est nommé par le Directeur général de la FAO en accord avec le Comité exécutif, et des locaux sont mis à la disposition du secrétariat, au sein du Service de la santé animale (FAO). On nomme un groupe de recherche composé de spécialistes, qui fait office de groupe consultatif permanent chargé de s'occuper des problèmes techniques: ce groupe tient une réunion sur les laboratoires chaque année, et fait rapport au Comité exécutif et à la session biennale de la Commission.

4. Les Etats Membres s'engagent à lutter contre la fièvre aphteuse afin de parvenir à l'éradication de la maladie, à appliquer des mesures zoosanitaires appropriées et à adopter l'une des quatre politiques suivantes:

- abattage
- abattage et vaccination
- maintien d'une population bovine entièrement immune par vaccination
- vaccination zonale autour des foyers.

5. Les fonctions générales de la Commission sont les suivantes:

- réunir et diffuser des informations épizootiologiques concernant la fièvre aphteuse en collaboration avec l'OIE;
- aider les pays à procéder au diagnostic et à organiser des programmes de lutte et de prévention;
- tenir à jour un registre des stocks de virus disponibles;

- observer l'évolution de la fièvre aphteuse, notamment dans les régions à partir desquelles la maladie pourrait être introduite en Europe par importation ou par d'autres voies.

6. En outre, la Commission a les fonctions spéciales suivantes:

- organiser la production et/ou le stockage de virus/vaccins à distribuer aux Etats Membres en cas de besoin;
- prendre les dispositions voulues pour la mise en place de "cordons sanitaires" pour empêcher la propagation de la maladie;
- préparer et exécuter des projets spéciaux, sur recommandation du Comité exécutif.

7. Les coûts administratifs de la Commission (à l'exclusion des services fournis par la FAO) sont pris en charge par les Etats Membres, qui contribuent au budget administratif selon un barème décidé par la Commission. Ces contributions sont versées au fonds fiduciaire 42 de la FAO. Outre les traitements du secrétariat, le budget administratif verse une petite contribution pour les services fournis par le Laboratoire mondial de référence de Pirbright. (La FAO verse également, indépendamment de la Commission, une petite contribution pour les services fournis).

8. Certains coûts inhérents au maintien des zones tampons (par exemple en Anatolie) et à la mise à disposition de lots de vaccins pour les situations d'urgence sont pris en charge par deux autres fonds fiduciaires, 9111 et 9097, financés respectivement par les pays de la Communauté économique européenne et par les pays européens extracommunautaires. Dans la pratique, la principale contribution est versée par la Communauté économique européenne. Les campagnes sont supervisées en permanence par un comité tripartite FAO/CEE/OIE.

9. La Commission peut être supprimée, si 75 pour cent des membres réunis en session ordinaire en décident ainsi par scrutin, ou si, après le retrait d'un grand nombre de membres, il reste moins de six membres, la suppression de la Commission étant alors automatique.

10. Les objectifs initiaux de la Commission ont été atteints: la fièvre aphteuse a été éradiquée d'Europe et la vaccination a été interrompue. Mis à part une flambée isolée, le continent est indemne de fièvre aphteuse depuis juillet 1989. Toute infection importée doit être efficacement et rapidement éradiquée, comme ce fut le cas en Bulgarie en 1991, et des banques de vaccins chargées d'assurer la fourniture de vaccins en cas d'urgence existent déjà ou sont actuellement mises en place.

11. Bien que le risque provenant de l'intérieur de l'Europe ait disparu, le risque venant de l'extérieur est peut-être plus grand. Du fait de l'interruption de la vaccination, le bétail de toute l'Europe sera bientôt complètement réceptif. La fièvre aphteuse reste endémique au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, et l'instabilité politique risque d'entraîner une détérioration rapide de la situation, même dans les zones actuellement sans problème. Cet argument milite en faveur d'une stratégie de prévention, qui viserait à réduire les risques en s'intéressant particulièrement aux pays qui, du fait de leur situation géographique, risqueraient d'introduire la fièvre aphteuse en Europe.

LES NOUVELLES TACHES DE LA COMMISSION

12. Le présent document propose de nouveaux buts et objectifs. La meilleure façon de les atteindre consiste à maintenir en place la Commission actuelle. Il indique les changements administratifs et autres qui pourraient réduire les coûts, mais il est certain que le maintien d'un organe entraînera certains coûts. Si les pays et organisations ne souhaitent pas investir les ressources

nécessaires en temps, en argent et en connaissances techniques, il est inutile de maintenir la Commission.

13. Les buts de la Commission seraient désormais les suivants:
- i) suivre la situation de la fièvre aphteuse aux confins de l'Europe et dans le monde entier et diffuser les informations obtenues;
 - ii) promouvoir des domaines appropriés de recherche;
 - iii) fournir un cadre permettant de coordonner la prévention et la lutte dans les pays membres.
14. Pour parvenir à ces buts, de nouveaux objectifs devraient être adoptés:
- mettre en place une surveillance et un suivi efficaces de la situation de la fièvre aphteuse en collaboration avec les pays voisins (rôle plus actif que la collecte et la diffusion d'informations, actuellement assurées par l'OIE);
 - encourager l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et stratégies permettant une intervention rapide et efficace en cas de foyers de fièvre aphteuse dans ces pays. Toute action proposée hors des territoires des Etats Membres devrait être financée séparément.

Ces objectifs s'ajoutent aux mesures déjà prises en Europe pour prévenir et maîtriser les foyers de fièvre aphteuse, maintenir des zones tampons efficaces de vaccination, en Europe ou ailleurs, et éviter l'introduction de souches exotiques de fièvre aphteuse en Europe.

REDUCTION DES COUTS POUR LES MEMBRES DE LA COMMISSION

15. Le budget administratif de la Commission pour 1992 était de l'ordre de 250 000 dollars E.-U., et les membres (à l'exception du président) prennent eux-mêmes en charge leurs frais de voyage et de subsistance lorsqu'ils assistent à des réunions. On pourrait réduire les coûts pour les membres:

- en réduisant le montant du budget administratif;
- en réduisant la durée des sessions ordinaires, actuellement de quatre jours;
- en réduisant le nombre de membres du Comité exécutif;
- en organisant les sessions ordinaires parallèlement à une réunion à laquelle les délégués seraient présents, au lieu de les tenir à Rome comme c'est le cas actuellement.

16. La Commission aura encore fort besoin des avis et des connaissances scientifiques de spécialistes, et il serait très imprudent de supprimer le Groupe de recherche. Cependant, le coût de celui-ci peut être réduit si, dans toute la mesure du possible, on tient des réunions conjointes avec le Sous-Groupe "fièvre aphteuse" du Comité scientifique vétérinaire de la Communauté économique européenne, et si les frais des délégués sont pris en charge par les services nationaux. La Commission ne continuerait à prendre en charge les coûts que dans des cas particuliers.

17. La plus grande partie du budget administratif est absorbée par les traitements et frais connexes du secrétaire et de l'assistante administrative, en poste à Rome.

18. On peut réaliser des économies importantes en déclassant, en transformant en poste à temps partiel l'un de ces postes ou les deux, en en supprimant un, ou en associant ces diverses mesures. Le tableau qui figure à l'appendice 1 donne des détails sur le budget de 1992 avec les postes tels qu'ils sont actuellement classés, et compare le total de 255 200 dollars E.-U. avec les totaux budgétaires que l'on aurait selon les différentes options. Il est possible de ramener le total à:

Option 1	205 560 \$ E.-U.	en déclassant les deux postes.
Option 2	178 220 \$ E.-U.	en déclassant le poste de secrétaire, en transformant le poste du secrétaire en poste à temps partiel et en ne payant que 50 pour cent du traitement et des frais connexes de ce poste.
Option 3	153 840 \$ E.-U.	en déclassant les deux postes, en transformant celui du secrétaire en poste à temps partiel et en ne payant que 50 pour cent du traitement et des frais connexes.
Option 4	136 720 \$ E.-U.	en ne déclassant que le poste de secrétaire, mais en transformant les deux postes (secrétaire et assistante administrative) en postes à mi-temps et en ne payant que 50 pour cent du traitement et des frais connexes des deux postes.
Option 5	124 530 \$ E.-U.	en déclassant les deux postes et en les transformant tous deux en postes à mi-temps.
Option 6	126 500 \$ E.-U.	en ne conservant que le poste de secrétaire administrative, au grade actuel.

Ces chiffres correspondent à des économies potentielles de 19 pour cent, 30 pour cent, 40 pour cent, 46 pour cent, 51 pour cent et 50 pour cent.

19. Le secrétaire actuel devant prendre sa retraite en mai, le moment est venu de se demander si ce poste est encore justifié. On peut avancer que les services d'un secrétaire à plein temps ne sont plus nécessaires, l'Europe étant actuellement exempte de fièvre aphteuse. Un engagement à temps partiel poserait des problèmes à la FAO qui n'a pas les ressources financières nécessaires pour financer un demi-poste du cadre organique, mais même s'il n'y avait pas à l'avenir de secrétaire, les travaux scientifiques/techniques pourraient être confiés à l'extérieur sous contrat selon les besoins, et un consultant pourrait être employé à temps partiel pour assurer la liaison et coordonner les activités des organismes travaillant sous contrat et assurer le lien entre ceux-ci, le Président et le Comité exécutif. Cela modifierait considérablement la situation actuelle, et il serait essentiel d'assurer une certaine continuité pour que ce système fonctionne bien. Cette continuité serait garantie si Melle Raftery continuait à occuper à plein temps son poste d'assistante administrative. Tous les travaux confiés sous contrat à l'extérieur et tous les services d'expert devraient être payés, de sorte qu'il ne serait pas possible d'atteindre les économies de 50 pour cent envisagées à l'option 6.

20. Si les documents de travail ont été distribués à l'avance, rien ne semble justifier une durée automatique de quatre jours pour la session ordinaire: elle devrait être fonction de l'ordre du jour à examiner. Un rapporteur pourrait être nommé parmi les participants à la session, au lieu d'être financé séparément par la FAO, et le rapport lui-même pourrait être considérablement abrégé. Il n'est peut-être pas indispensable qu'un projet de rapport complet soit préparé et approuvé pendant la réunion, quoique les recommandations ou décisions doivent être officiellement convenues et consignées. Il suffirait que le secrétariat envoie par la poste un projet de rapport aux membres, et prépare et distribue un rapport final après avoir reçu leurs commentaires et corrections par écrit.

21. La composition du Comité exécutif (actuellement presque un tiers de la Commission) pourrait être ramenée des huit membres actuels à peut-être cinq ou six, mais il faudrait veiller à ce que les différentes zones géographiques soient suffisamment représentées.

22. A l'heure actuelle, la Commission se réunit toujours à Rome. Elle pourrait se réunir ailleurs, et si elle choisit de le faire, les coûts qui doivent être pris en charge par les membres pourraient être réduits. Le Comité régional de l'OIE pour l'Europe se réunit tous les deux ans, et les réunions de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse pourraient être organisées au même endroit, immédiatement avant ou après la réunion de l'OIE. Il n'y aurait pas de frais supplémentaires de voyage pour les membres, mais seulement des frais de subsistance. Il y aurait toutefois des coûts supplémentaires pour le secrétariat, avec des incidences sur le budget administratif, et la prise des dispositions nécessaires poserait des problèmes pratiques considérables.

23. Il semble souhaitable de maintenir l'indépendance actuelle de la Commission, qui devrait continuer à relever de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO, et de modifier l'Acte constitutif, le Règlement intérieur et le Règlement financier de la Commission si nécessaire.

RECOMMANDATIONS

24. Réuni à Tolède en février pour sa cinquante-cinquième session, le Comité exécutif a examiné les options indiquées dans le présent document et il est convenu que les recommandations suivantes seraient présentées à la trentième session pour approbation et adoption:

- i) la Commission devrait être maintenue et continuer à relever de l'Article XIV de l'Acte constitutif de la FAO;
- ii) les buts futurs de la Commission devraient être ceux indiqués au paragraphe 14 du présent document;
- iii) les nouveaux objectifs, exposés au paragraphe 15 du présent document, s'ajoutent aux objectifs actuels;
- iv) les réunions de la session ordinaire devraient continuer à se tenir tous les deux ans à Rome, mais elles devraient être à l'avenir aussi brèves que possible, selon l'ordre du jour à examiner: on prévoit que dans des circonstances normales, trois jours au maximum devraient suffire;
- v) le Comité exécutif devrait continuer à se composer de huit membres, ceux-ci provenant de différentes zones;
- vi) le Groupe de recherche devrait continuer à se réunir régulièrement, mais les coûts devraient être réduits au minimum, grâce à l'organisation de réunions conjointes avec le Comité scientifique vétérinaire de la Communauté économique européenne, et à la prise en charge des coûts de participation par les services nationaux, sauf dans des cas exceptionnels;
- vii) les services de l'assistante administrative devraient être maintenus, et son poste devrait continuer à relever du Service de la santé animale de la Division de la production et de la santé animales de la FAO;

- viii) le poste de secrétaire technique devrait disparaître au moment du départ à la retraite de son titulaire actuel, en mai, car il n'est plus nécessaire étant donné la situation actuelle de l'Europe, qui est exempte de fièvre aphteuse. A l'avenir, les travaux scientifiques et techniques réalisés par le secrétaire devraient, selon les besoins, être confiés sous contrat à des institutions/organismes extérieurs, et notamment au LMR, aux Communautés européennes et à la FAO;
- ix) un consultant devrait être nommé pour assurer les fonctions de chargé de liaison afin de coordonner les activités des organes effectuant les travaux sous contrat évoqués au paragraphe viii) et assurer le lien entre ces organismes et le Président et le Comité exécutif. Il serait employé à temps partiel, au maximum 20 jours par an, et devrait bien connaître la situation actuelle de la fièvre aphteuse dans le monde. Le poste pourrait convenir à une personne récemment retraitée d'un laboratoire travaillant sur la fièvre aphteuse, ou d'une organisation internationale ou nationale s'occupant de la lutte contre cette maladie.

mars 1993

COMMISSION EUROPEENNE DE LUTTE CONTRE LA FIEVRE APHEUSE: BUDGET ADMINISTRATIF FF 904200
CHIFFRES COMPARATIFS: BUDGET EFFECTIF/PROPOSITIONS

Budget 1992		Propositions					
POSTE	\$E.-U.	Option 1 \$E.-U.	Option 2 \$E.-U.	Option 3 \$E.-U.	Option 4 \$E.-U.	Option 5 \$E.-U.	Option 6 \$E.-U.
Secrétaire de la Commission P-5/12 Spécialiste de la santé animale (traitement + prestations sociales + prestations pour conjoint à charge, un enfant)	128 700	103 440	51 720	51 720	51 720	51 720	
Assistante administrative G-6/12 (traitement + prestations sociales + prime de connaissances linguistiques) sans personne à charge	83 000	58 620	83 000	58 620	41 500	29 310	83 000
Biens consommables (télécopie, téléphone, fournitures de bureau, impressions, photocopies)) Location de bureaux) Matériel) Ordinateur personnel + logiciel) Recrutement)	fournis par la FAO à titre gracieux sans objet	fournis par la FAO à titre gracieux sans objet					
Voyages officiels (la différence des frais de voyage pour 1992 étant financée par le FF9111: 48 000 dollars E.-U. et le FF9097: 6 000 dollars E.-U.)	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Contrats (LMR + Etudes interlaboratoires)	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000	18 000
Frais généraux de fonctionnement	500	500	500	500	500	500	500
Groupe de recherche - voyages et indemnités journalières de subsistance, réunion à Berne en 1992 (environ 14 000 dollars E.-U. financés par le FF9111)	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
TOTAL	255 200	205 560	178 220	153 840	136 720	124 530	126 500

Avenir de la Commission - Position de la FAO

Lors de la cinquante-quatrième session du Comité exécutif, tenue à Pirbright (Royaume-Uni) il y a un an, le Représentant de la FAO, dans son intervention, a précisé ce qui suit:

"La situation actuelle en Europe pour ce qui concerne la fièvre aphteuse est due aux efforts des pays européens et à la mise en place de la Commission européenne FAO de lutte contre la fièvre aphteuse.

La fièvre aphteuse a été éradiquée d'Europe depuis 1989 et les vaccinations ont été interrompues le 1er janvier 1992. Les campagnes de vaccination menées dans la zone tampon du sud-est de l'Europe, créée en 1962, ont réussi à contenir les attaques du virus exotique de la fièvre aphteuse provenant du Moyen-Orient. Par la suite, l'éradication de la fièvre aphteuse de la Thrace a permis de déplacer la zone tampon jusqu'à l'ouest de l'Anatolie.

L'Europe doit maintenant consolider la situation favorable qui s'est créée en restant exempte de fièvre aphteuse et en renforçant la surveillance et le suivi de la maladie dans les pays voisins où la maladie est toujours présente".

Les participants à la présente réunion ont déjà été pleinement informés des faits nouveaux survenus en Europe, notamment en Italie, pour ce qui est de la fièvre aphteuse. On ne sait toujours pas avec précision d'où est venu le virus, ni par l'intermédiaire de quel pays. La déclaration de la FAO à la réunion de Pirbright, en avril 1992, suggérait ce qui suit:

"En conséquence, l'élargissement de la couverture géographique à des zones voisines de l'Europe peut avoir des incidences pratiques et financières pour les travaux de la Commission, mais il s'agira sans l'ombre d'un doute d'un bon investissement, dans la mesure où l'Europe sera protégée par des activités désormais transférées au-delà des frontières européennes.

L'évolution récente de la situation géopolitique au Proche-Orient, en Afrique du Nord et dans l'ex-URSS a accru les risques d'une introduction du virus de la fièvre aphteuse en Europe. La flambée isolée de fièvre aphteuse survenue en Bulgarie en juillet 1991 a en outre démontré le risque potentiel pour l'Europe venant de ces régions; cette question devra être évaluée avec attention au moment de définir la stratégie et les programmes futurs de la Commission.

En conclusion, l'opinion de la FAO est la suivante:

- il faut de toute urgence renforcer la collaboration entre d'une part les pays européens et de l'autre, les pays voisins d'Asie et du Proche-Orient, y compris d'Afrique du Nord, pour mettre au point des politiques et stratégies appropriées permettant de réagir rapidement aux flambées de fièvre aphteuse dans ces derniers pays, notamment dans le cas d'épidémies de fièvre aphteuse qui débordent des frontières nationales;
- la Commission devrait:
 - évaluer les risques que peut représenter pour l'Europe la propagation de la fièvre aphteuse à partir des pays voisins;

évaluer les coûts/avantages, pour l'Europe et les pays non européens, des mesures de lutte contre la fièvre aphteuse y compris, éventuellement, de son éradication des pays voisins".

Nous estimons, à la FAO, que cette opinion reste d'actualité. En outre, nous notons avec plaisir que ces vues ont été approuvées dans le rapport de la cinquante-cinquième session du Comité exécutif tenue à Tolède et dans la dernière version du document de travail sur l'avenir de la Commission (mars 1993). Il y a concordance entre les buts et nouveaux objectifs proposés et notre manière de voir les choses.

Les positions de la FAO et du Comité exécutif ne divergent qu'en ce qui concerne la structure future du secrétariat. "S'il est vrai qu'un organe tel qu'un comité ou qu'une commission entraînera des coûts (par. 12 du document de travail), il est également clair, à notre avis, que les recommandations viii) et ix) permettraient certes de réaliser des économies, mais empêcheraient aussi la Commission de s'acquitter de ses responsabilités. Le point de vue exprimé par le Conseiller juridique de la FAO doit aussi être examiné très attentivement.

La FAO soumet aux représentants des Etats Membres de la Commission la copie de la lettre envoyée au Président de la Commission le 23 mars 1993, dans laquelle la FAO réaffirme l'importance qu'elle accorde aux travaux de la Commission et propose des solutions pour le maintien de la Commission et de son secrétariat.

Notre point de vue concernant le problème de la fièvre aphteuse dans le monde est résumé dans le document qui a été présenté à la réunion du Comité exécutif tenue à Tolède et a été distribué à tous les délégués participant à la trentième session.

Lettre adressée au Président du Comité exécutif par le Directeur de la Division FAO de la production et de la santé animales (AGA) après la cinquante-cinquième session du Comité exécutif

23 mars 1993

Cher Monsieur Stougaard,

La Division de la production et de la santé animales de la FAO a soigneusement étudié le rapport de la cinquante-cinquième session du Comité exécutif de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse (Tolède, Espagne, 16-18 février 1993), ainsi que la dernière version du document de travail sur l'avenir de la Commission.

Ces deux documents ont été transmis au Bureau juridique et M. Stouraitis vous a communiqué aujourd'hui sa réponse. Comme vous pouvez le constater, il y a deux problèmes de forme: certaines propositions supposeraient une modification de l'Acte constitutif de la Commission, et pour amender l'Acte constitutif, il faut que notification en soit faite 120 jours avant la réunion. Je crois que si la Commission tient à examiner ces propositions, elle peut le faire à titre préliminaire seulement, en remettant tout vote sur la question à une date ultérieure.

Entre-temps, je voudrais vous communiquer notre réaction aux propositions les plus récentes émanant du Comité exécutif. Nous notons qu'il est reconnu que, dans un souci de continuité et d'efficacité, le poste d'assistante administrative doit être maintenu. Nous avons toutefois de sérieuses réserves à formuler concernant les recommandations viii) et ix) (par. 24) concernant les dispositions prévues à l'avenir pour la gestion professionnelle des affaires intéressant la Commission. Les cas

récents de fièvre aphteuse survenus en Italie et en Europe orientale ne font que renforcer notre point de vue.

Compte tenu des buts (par. 13) et des nouveaux objectifs (par. 14) de la Commission, il faut de toute évidence qu'un expert hautement qualifié assume les fonctions de secrétaire de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse. Le fait de "confier des travaux sous contrat à l'extérieur, selon que de besoin", ne semble pas une solution valable; en outre, la réaction aux situations d'urgence ne serait certainement pas appropriée. Je ne crois pas que le fait de nommer un consultant pour remplir les fonctions de "chargé de liaison" vingt jours par an suffirait à assurer la coordination et les liens pour les questions scientifiques et techniques. En outre, comme mentionné à la page 7, aux lignes 6 à 9, les économies seraient de moins de 50 pour cent et, partant, cette option ne présenterait pas l'avantage financier comparatif escompté.

Je voudrais donc proposer une solution de rechange, qui se présenterait comme suit:

- i) Le poste d'assistante administrative à plein temps serait maintenu et serait financé sur les crédits de la Commission, comme recommandé par le Comité exécutif;
- ii) Le poste de secrétaire technique serait financé à parts égales par le Programme ordinaire de la FAO et par le budget de la Commission, étant entendu que:
 - l'accord 50/50 est valable deux ans et la Commission, à sa session de 1995, évaluera les résultats obtenus et passera en revue cet accord de partage des coûts;
 - la FAO chargera l'un de ses spécialistes de la santé animale d'assurer, à temps partiel, les services nécessaires à la Commission. La FAO confiera évidemment ces fonctions à un fonctionnaire qui est un expert reconnu de la fièvre aphteuse, et avant de la désigner, elle communiquera sa notice bibliographique au Comité exécutif de la Commission;
 - le poste sera maintenu au niveau P-5, compte tenu de l'augmentation du volume de travail et des responsabilités.

Toutefois, comme nous avons pu observer les conséquences des flambées actuelles de fièvre aphteuse en Italie, cet arrangement ne suffira peut-être pas à faire face aux activités qui devront probablement être entreprises dans les prochaines années. Maintenant que la nature et l'ampleur des risques apparaissent de façon évidente, il serait justifié d'affecter à ce poste un spécialiste à temps plein, au moins pour les deux prochaines années. Je peux vous assurer que la nouvelle direction de la Division et du Service de la santé animale est absolument déterminée à assurer à la Commission une gestion et des services de très haut niveau. Or, la meilleure façon d'y arriver est de désigner un expert qualifié qui pourra se consacrer à temps plein à cette tâche. Il bénéficiera bien sûr du plein appui des autres cadres du Service, de la Division et de l'ensemble de la FAO.

Cela étant, je crois que nous devrions proposer à la Commission, comme option souhaitée pour l'avenir, de recruter pour deux ans un spécialiste de haut niveau, qui sera chargé de gérer les activités de la Commission. Ce poste pourrait être réexaminé par la Commission à sa prochaine session ordinaire.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer vos observations et vous prie d'agr er, cher Monsieur Stougaard, l'expression de ma consid ration distingu e.

E.P. Cunningham
Directeur
Division de la production et de la sant  animales

Dr. E. Stougaard
Chairman of the EUFMD
Director General, Chief Veterinary Officer
The Danish Veterinary Service
Frederiksberg C., Denmark

Rapport financier

BUDGET POUR 1993
(Note du Directeur général de la FAO)

Budget administratif pour 1993

1. Le budget administratif annuel proposé est présenté ci-après, conformément à l'Acte constitutif de la Commission et à l'Article III de son Règlement financier.
2. Les prévisions budgétaires sont présentées comme stipulé dans le Règlement financier.
3. Le budget administratif annuel proposé pour 1993 s'établit au total à 275 835 dollars E.-U.
4. Sous le code 1101/1300 "Services de personnel", les prévisions budgétaires pour 1993 comprennent les crédits voulus pour financer un poste de secrétaire au niveau P-5 pendant cinq mois, les indemnités de rapatriement et le paiement des jours de congé accumulés au moment de la retraite, ainsi que l'entrée en fonctions d'un nouveau secrétaire de niveau P-4, qui travaillera trois mois en 1993. Des crédits sont également prévus pour une assistante administrative de niveau G-6 et pour du personnel temporaire de conférence.
5. Il est également recommandé de prévoir les montants suivants: a) 10 000 dollars E.-U. pour couvrir tous les voyages officiels nécessaires du secrétariat et du Comité technique permanent et b) 32 000 dollars E.-U. à verser au Laboratoire mondial de référence, soit 15 000 dollars E.-U. au titre de contributions annuelles aux travaux effectués pour le compte de la Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse et 17 000 dollars E.-U. pour l'Etude interlaboratoires, actuellement réalisée par le Groupe de recherche du Comité technique permanent.
6. On trouvera en annexe le budget pour 1993, qui comprend le budget administratif annuel.

Assistance fournie par la FAO

7. Outre les dépenses ci-dessus, l'Organisation fournit des services qui n'ont pas été pris en compte dans les estimations de coûts. Parmi les éléments de dépense qui n'ont pas été imputés au budget de la Commission, on trouve les services à temps partiel de hauts fonctionnaires de l'Organisation, les services budgétaires et financiers, les locaux, les équipements, les fournitures, la traduction et la publication des documents ainsi que les frais postaux et les services de télécopie.

Fonds fiduciaire N° 9042.00 - MTF/INT/011/MUL
Interrégional-Commission européenne pour la lutte contre la fièvre aphteuse

Etat des contributions dues au 30 avril 1993
(en dollars E.-U.)

Etats Membres	Montants restants dus au 31.12.92		Contribution due pour 1993	Somme reçue au 30.04.93	Solde restant dû au 30.04.1993
ALBANIE	2 213,38	a/	1 300,01		3 513,39
AUTRICHE	(1,00)		7 800,71	7 800,71	(1,00)
BELGIQUE	0,40		13 000,40		13 000,80
BULGARIE	3 544,54	b/	3 900,09		7 444,63
CHYPRE	0,00		1 300,01	1 300,01	0,00
TCHÉCOSLOVAQUIE	7 037,51		0,00	6 739,43	298,08 ¹
DANEMARK	28,00		13 000,40	13 028,40	0,00
FINLANDE	0,00		7 800,71	7 800,71	0,00
FRANCE	0,00		26 000,83		26 000,83
ALLEMAGNE	0,00		26 000,83	26 000,83	0,00
GRECE	3 560,54		3 900,09	3 530,54	3 930,09
HONGRIE	10 018,55	c/	7 800,71	8 365,74	9 453,52
ISLANDE	0,00		1 300,01		1 300,01
IRLANDE	0,00		3 900,09	3 900,00	0,09
ISRAEL	0,00		3 900,09		3 900,09
ITALIE	24 074,18		26 000,83	24 074,18	26 000,83
LUXEMBOURG	0,00		1 300,01	1 300,01	0,00
MALTE	0,00		1 300,01	1 300,00	0,01
PAYS-BAS	15,00		13 000,40	13 000,40	15,00
NORVEGE	462,45		3 900,09	4 362,54	0,00
POLOGNE	(0,10)		13 000,40	13 000,40	(0,10)
PORTUGAL	0,60		3 900,09		3 900,69
ROUMANIE	0,00		7 800,71		7 800,71 ²
ESPAGNE	0,00		13 000,40		13 000,40
SUEDE	0,00		13 000,40	13 000,40	0,00
SUISSE	0,00		13 000,40	13 000,40	0,00
TURQUIE	0,00		7 800,71		7 800,71
ROYAUME-UNI	0,00		26 000,83	25 980,00	20,83
YOUgoslavie	13 257,75	d/	0,00		13 257,75 ¹
TOTAL	64 212,90		263 910,26	187 484,70	140 637,36

¹ Fonds non appelés.

² Membre à partir de février 1993.

a/ Dont 1 031,55 dollars E.-U. à recevoir depuis 1991 et 1 181,83 dollars E.-U. à recevoir pour l'année 1992.

b/ Contributions à recevoir pour l'année 1992.

c/ Le solde des contributions à recevoir au 30/4/93 est de 1 652,81 dollars E.-U., du fait des différents taux de change appliqués.

d/ Dont 6 166,19 dollars E.-U. à recevoir depuis 1991 et 7 091,56 dollars E.-U. à recevoir pour l'année 1992.

Fonds fiduciaire N° 9042.00 - MTF/INT/011/MUL

A) Recettes/ressources disponibles/dépenses au titre des projets en 1991
[approuvées et adoptées par le Comité exécutif à sa cinquante-quatrième session tenue à Pirbright, (Royaume-Uni) du 7 au 9 avril 1992]

	Dollars E.-U.	Dollars E.-U.
Déficit de trésorerie au 1er janvier 1991		- 17 920
Montants reçus en 1991	217 716	
Intérêts de 1991	214	
Transfert du fonds fiduciaire TF 9097 pour couvrir le déficit	20 000	
Ressources effectives pour 1991	237 930	
A déduire: Dépenses de 1991	242 417	
Déficit en 1991		- 4 487
Déficit de trésorerie accumulé au 31.12.1991		^{1)*} - 22 407

B) Recettes/ressources disponibles/dépenses au titre des projets en 1992
[approuvées et adoptées par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session tenue à Tolède (Espagne) du 16 au 18 février 1993]

	Dollars E.-U.	Dollars E.-U.
Déficit de trésorerie au 1er janvier 1992		^{2)*} - 22 398
Montants reçus en 1992	212 013	
Intérêts de 1992	311	
Ressources effectives pour 1992	212 324	
A déduire: Dépenses de 1992	227 839	
Déficit de 1992		- 15 515
Déficit de trésorerie accumulé au 31.12.1992		^{3)*} - 37 913

^{1)*} Déficit effectif au 31 décembre 1991	\$E.-U. 42 407	
Moins transfert de fonds du FF 9097	\$E.-U. <u>20 000</u>	
Déficit	\$E.-U. 22 407	

Le Comité exécutif, à sa cinquante-quatrième session, est convenu qu'étant donné le manque de ressources disponibles dans le FF 9042, la somme de 20 000 dollars E.-U. temporairement transférée du FF 9097 ne sera pas reversée.

^{2)*} Les chiffres ayant été arrondis lors du calcul sur ordinateur, le montant de 22 407 dollars E.-U. a été réduit à 22 398 dollars E.-U.

^{3)*} Déficit de trésorerie au 31 décembre 1992:		
31.12.90:	\$E.-U.	17 920
31.12.91:	\$E.-U.	4 487
à déduire	\$E.-U. (voir note ^{2)*})	9
31.12.92:	\$E.-U.	<u>15 515</u>
	\$E.-U.	<u>37 913</u>

Commission européenne de lutte contre la fièvre aphteuse FF 904200 - Ventilation du budget/dépenses effectives 1991-1992 et budget provisoire 1993-1994						
Elément	1991		1992		1993	1994
	Budget dollars E.-U.	Dépenses dollars E.-U.	Budget dollars E.-U.	Dépenses dollars E.-U.	Budget dollars E.-U.	Budget dollars E.-U.
1101-P5-XII (secrétaire) Spécialiste de la santé animale x 5 mois Congé dans les foyers (1990/92) Voyage de rapatriement/congés annuels accumulés par le secrétaire 1101-P4 x 3 mois (prise de fonctions du nouveau secrétaire) 1101-P4-(secrétaire) x 12 mois	108,500 2 500 -	118 227 2 745 -	128 700 - -	124 015 - -	55 290 - 36 000 42 000	100 000
1300-G6-(assistante administrative) x 12 mois Congé dans les foyers (exercices biennaux 1989/91 et 1991/93) -Assistance temporaire: (interprètes et personnel d'appui) Vingt-neuvième session (1991) et trentième session (1993) -Heures supplémentaires pour le personnel d'appui pendant les sessions	67 000 2 000 12 000 1 200	76 483 1 209 6 006 1 629	83 000 2 000 - 700	80,141 3 658 - -	82,545 - 15 000 1 000	83 000 2 000 -
TOTAL POUR LE PERSONNEL	193 200	206 299	214 400	207 814	231 835	185 500
2000-Voyages officiels du secrétariat (Groupe de recherche 1991/1992/1994)	27 000	17 542	10 000	4 314	10 000	10 000
3000-Contrats (Laboratoire mondial de référence/ Commission européenne - 15 000 dollars E.-U. + 17 000 dollars E.-U. pour l'Etude interlaboratoires)	14 089	14 000	18 000	15 000	32 000	32 000
4000-Dépenses générales de fonctionnement	500	405	500	711	2 000	500
TOTAL PARTIEL	41 589	31 947	28 500	20 025	44 000	42 500
TOTAL GENERAL	234 789	238 246	242 900	227 839	275 835	228 000

FF 9042 - Bilan prévu pour 1993-94
(en dollars E.-U.)

	<u>1993</u>
Recettes annoncées en 1993	262 610
non comprise la Tchécoslovaquie non comprises l'Albanie et la Yougoslavie non comprise la Roumanie en supposant un niveau de contributions inchangé	
A déduire déficit de trésorerie au 31.12.92	(37 913)
Contributions au titre de l'année précédente non encore reçues	64 212,90
A déduire: ¹	
Albanie	(2 213 38)
Tchécoslovaquie	(298 08)
Yougoslavie	(13 257 75)
	48 443,69
	48 444
A déduire dépenses prévues en 1993	(275 835)
Solde prévu au 31 décembre 1993	- 2 694
	<u>1994</u>
Recettes annoncées en 1994	262 610
en supposant qu'il n'y aura aucune nouvelle adhésion en supposant un niveau de contributions inchangé	
Déficit prévu au 1er janvier 1994, à couvrir	(2 694)
A déduire dépenses prévues en 1994	(228 000)
Solde prévu au 31 décembre 1994	31 916

¹ Des contributions de 15 769,21 dollars E.-U. se rapportant à l'année précédente - Albanie et Yougoslavie pour 1991-92 et différences de taux de change pour la contribution de l'ex-Tchécoslovaquie - ne seront probablement pas perçues et elles ne figurent donc pas dans les recettes indiquées ci-dessus.

FONDS FIDUCIAIRE 911100 MTF/INT/003/CEE Recettes/dépenses de 1992 - budget proposé pour 1993			
Elément	Budget 1992 (dollars E.-U.)	Dépenses 1992 (dollars E.-U.)	Budget proposé 1993 (dollars E.-U.)
1151-Consultant - Laboratoire de lutte contre la fièvre aphteuse d'Ankara	150 000	30 238	40 000
2000-Voyages officiels-Groupe tripartite sur la fièvre aphteuse	48 000	31 041	16 000
3000-Contrats-Enquêtes sérologiques (2) pour déterminer la situation de la fièvre aphteuse en Thrace (Laboratoire mondial de référence)	32 000	45 419 ¹	40 000
4000-Dépenses générales de fonctionnement	-	301	-
5000-Biens consommables-vaccins pour les foyers nécessitant une intervention d'urgence	150 000	-	100 000
9100-Dépenses d'appui (6%) pour tous les articles, sauf les vaccins	13 800	6 420	3 360
TOTAL	393 800	113 419	199 360

Solde de trésorerie au 1er janvier 1992
Intérêts de 1992
 Solde de trésorerie au 31 décembre 1992
A déduire dépenses de 1992

\$E.-U. 1 283 514
\$E.-U. 45 541
\$E.-U. 1 329 055
\$E.-U. 113 419

SOLDE

\$E.-U. 1 215 636

¹ 32 014 \$E.-U. pour la première enquête visant à déterminer la situation de la fièvre aphteuse dans la Thrace turque à la suite de la cessation des vaccinations en 1989; 263£ stg ont été remboursées par le Laboratoire mondial de référence. Deuxième enquête sérologique (analyse de sérum pour chercher la présence de la souche A22 Mahmatli) 9 110£ stg/13 972 \$E.-U. ont été versés en janvier 1993) - 8 997,60£ stg ont été imputées au budget de 1992 et 112,40£ stg au budget de 1993.

FONDS FIDUCIAIRE 909700 MTF/INT/004/MUL			
Recettes/dépenses de 1992 - budget proposé pour 1993			
Elément	Budget 1992 (dollars E.-U.)	Dépenses 1992 (dollars E.-U.)	Budget proposé pour 1993 (dollars E.-U.)
2000-Voyages officiels	6 000	248	8 000
5000-Biens consommables-vaccins pour les foyers nécessitant une intervention d'urgence	30 000	-	50 000
9100-Dépenses d'appui (6%) sur tous les articles sauf les vaccins	360	15	480
TOTAL	36 360	263	58 480

Solde de trésorerie au 1er janvier 1992

\$E.-U. 101 888

Intérêts de 1992

\$E.-U. 3 704

Solde de trésorerie au 31 décembre 1992

\$E.-U. 105 592

A déduire dépenses de 1992

\$E.-U. 263

SOLDE

\$E.-U. 105 329

Liste des Participants

DELEGUES

ALBANIE

Dr Anesti Rako
Director of Veterinary Service
Ministry of Agriculture and Food
Tirana

AUTRICHE

Dr P. Weber
Director of Veterinary Services
Ministry of Health, Sports and Consumer
Protections
Laxenburger Strasse
1100 Vienna

BELGIQUE

Dr L. Hallet
Insp. gén. ff., Inspection vét.
Administration de l'élevage et du service
vétérinaire
Ministère de l'agriculture
Manhattan Office Tower
Avenue du Boulevard 21 - 6ème étage
B-1210 Bruxelles

CHYPRE

Dr George Papadopoulos
Senior Veterinary Officer
Ministry Agriculture & Natural Resources
P.O. Box 441
Limassol

Mr Chrysanthos Loizides
Agricultural Attaché
Permanent Representation of the Republic
of Cyprus to FAO
Piazza Farnese 44
00186 Rome

DANEMARK

Dr E. Stougaard
Chief Veterinary Officer
Danish Veterinary Services
Rolighedsvej 25
dk 1958 Frederiksberg C

FINLANDE

Dr R. Berger
Director General of Veterinary Services
Veterinary Department
Ministry of Agriculture & Forestry
Vuorikatu 16A
00100-Helsinki

FRANCE

Dr. Georges Bédès
Chef du Service de la qualité alimentaire
et des actions vétérinaires et phytosanitaires
Direction générale de l'alimentation
Ministère de l'agriculture et du
développement rural
175 rue du Chevaleret
75013 Paris

ALLEMAGNE

Dr N. Voetz
Ministerialdirigent
Bundesministerium für Ernährung
Landwirtschaft und Forsten
Rochusstrasse 1, Postfach 140270
D5300 Bonn 1

GRECE

Mr Ilias Tsaglas
Veterinary Epidemiologist
Contagious Diseases Division
Ministry of Agriculture
2 rue Acharnon
10176 Athens

HONGRIE

Dr István Juszku
Head of Division, Dept of Animal Health
Ministry of Agriculture
Budapest V. Kossuth Lajos tér 11.
Postbox: H-1860
Budapest 55. Pf.1.

Mr Tibor Soós
Director of State Control Institute for
Veterinary Biologicals and Drugs
x. Szallas 8
1107 Budapest

IRLANDE

Dr R.G. Cullen
Director of Veterinary Services
Dept of Agriculture, Food and Forestry
Agriculture House, Kildare Street
Dublin 2

ISRAEL

Dr Menchem Davidson
Director, Veterinary Field Service
Veterinary Services and Animal Health
Ministry of Agriculture
Beit Dagan 50250

ITALIE

Dott. R. Marabelli
Direttore Generale Servizi Veterinari
Ministero della Sanità
Rome

Dott. Stefano Giuliano
Primo Dirigente, Servizi Veterinari
Ministero della Sanità
Rome

Dott. A. Ferraro
Veterinario Direttore
Ministero della Sanità
Rome

Dott.ssa Maria Tollis
Istituto Superiore della Sanità
Rome

MALTE

Dr C.L. Vella
Principal Veterinary Surgeon
Veterinary Services
Ministry of Food, Agriculture & Fisheries
Alberttown, Marsa

PAYS-BAS

Dr J.A. Smak
Head, Preventive Health Care Division
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
Veterinary Service
73 Bezuidenhoutseweg
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague

Dr C. Terpstra
Head of Division of Mammalian Virology
Central Veterinary Institute
Houtribweg 39, Postbus 365
Lelystad

NORVEGE

Dr Eivind Liven
Assistant Director General of Veterinary
Services
Ministry of Agriculture
P.O. Box 8007
Dep 0030 Oslo 1

POLOGNE

Dr Andrzej Keszy
Department of Veterinary Medicine
Ministry of Agric Forestry & Food Econ
98-220 Zdunska Wola, Ul. Wodna 7
00930 Warsaw 71

PORTUGAL

Dr. D.M. Santos Gamboa da Costa
Veterinário Assessor
Ministério de Agricultura
Largo da Academia das Belas
Artes N° 2/4
1200 Lisboa Codex

ROUMANIE

Dr Gheorghe Ontanu
Director of Antiepidemic Division
Veterinary Department
Ministry of Agriculture and Food
Bd. Carol I, No. 24, sectorul 3
Bucharest Cod 70033

Dr Sergiu Mihailescu
Inspector
Ministry of Agriculture and Food
Bd. Carol I, No. 24, sectorul 3
Bucharest Cod 70033

ESPAGNE

Dr. José Luis Ladero Alvarez
Jefe, Servicio Epidemiología
Dirección General Producción Agraria
Ministerio Agricultura
Paseo Infanta Isabel 1 (Embajadores 68)
28012 Madrid

SUEDE

Dr B. Nordblom
Director of Veterinary Services
Swedish Board of Agriculture
S-55182 Joenkoeping

Dr Inge Gerremo
Agricultural Counsellor
Alternate Permanent Representative
Royal Swedish Embassy
Piazza Rio de Janeiro, 3
Rome

SUISSE

Pr Dr P. Gafner
Directeur
Office vétérinaire fédéral
Schwarzenburgstrasse 161
CH-3097 Liebefeld-Berne

TURQUIE

Prof. E. Istanbuluoglu
Deputy Under Secretary
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Akay Cad. No. 3
Ankara

Dr Rafet Erdem
Director of Section
General Directorate of Protection and
Control
Ministry of Agriculture and Rural Affairs
Akay Cad. No. 3
Bakanliklar - Ankara

ROYAUME-UNI

Dr K.C. Meldrum
Chief Veterinary Officer
Ministry of Agric Fisheries & Food
Government Buildings, Hook Rise South
Tolworth, Surbiton
Surrey KT6 7NF

Dr K. Taylor (Rapporteur)
Assistant Chief Veterinary Officer
Ministry of Agric Fisheries and Food
Government Buildings, Hook Rise South
Tolworth, Surbiton
Surrey KT6 7NF

**REPUBLIQUE FEDERATIVE DE
YOUgoslavie**

Dr Miroslav Valčić
Professor
Department of Infectious Diseases
Faculty of Veterinary Medicine
Belgrade University
BUL JNA 18

OBSERVATEURS

FAO

Dr E.P. Cunningham
Director, Animal Production and Health
Division

Dr Y. Cheneau
Chief, Animal Health Service
Animal Production and Health Division

OIE

Pr U. Kihm
Président de la Commission de l'OIE pour la
fièvre aphteuse et autres épizooties
Institut für Viruskrankheiten und
Immunprophylaxe
CH - 3147 Mittelhäusern

Dr T. Chillaud
Chef du Service de l'information et des
échanges internationaux de l'OIE
Office international des épizooties
12, rue de Prony
F-7507 Paris

LABORATOIRE MONDIAL DE REFERENCE

Dr A.I. Donaldson
Head of Laboratory
AFRC IAH
Pirbright Laboratory
Ash Road, Pirbright
Woking GU24 ONF, United Kingdom

AUSTRALIE

Dr W. Hetherington
Counsellor (Veterinary Services)
Australian Embassy
Guimard Centre
Rue Guimard 6-8
1040 Brussels, Belgium

BELGIQUE

Dr. R. Strobbe
Directeur
Institut national de recherches vétérinaires
Groeselenberg 99
B-1180 Bruxelles (Uccle)

DANEMARK

Dr M. Eskildsen
Director
State Veterinary Institute for Virus Research
Lindholm DK 4711
Kalvehave

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE

Dr J. Caffrey
Division de la législation agricole et
vétérinaire
CEE-DG VI/B/11.2
Rue de la Loi 86, 07/56
B-1049 Bruxelles

Ms. Sara Gualandi
Attaché, CEE auprès de la FAO
Via Poli 29
I-00187 Rome

ITALIE

Prof. Gianfranco Panina
Direttore
Istituto Zooprofilattico Sperimentale di
Brescia
Via A. Bianchi 7
25125 Brescia

Dott. Massimo Amadori
Istituto Zooprofilattico Sperimentale di
Brescia

Dott. Domenico Fenizia
Istituto Zooprofilattico Sperimentale di
Napoli
Via Salute 2
Portici (NA)

Dott. Stefano Nardelli
Istituto Zooprofilattico Sperimentale di
Padova
Via G. Orus 2
35129 Padova

MAROC

Dr Abdelhag Tber
Chef de Division de la santé animale
Ministère de l'agriculture et de la réforme
agraire
Direction de l'élevage
Quartier administratif
Rabat - Chellah

Dr Mohamed Mostafa Bakkali
General Director
Biological and Pharmaceutical Veterinary
Products Company
Box 4569
Rabat - Akkari

Monsieur Mustapha Sinaceur
Conseiller, Représentant permanent adjoint
Ambassade du Royaume du Maroc
Via Lazzaro Spallanzani 8-10
I-00161 Rome

SUEDE

Professor Anders Engvall
State Epizootiologist
National Veterinary Institute
Box 7073
S-750 07 Uppsala

Dr Jan Olof Rönnegård
Veterinary Counsellor
Swedish Board of Agriculture
S-551 82 Jönköping

Dr Sven Johansson
Veterinary Counsellor
Swedish Board of Agriculture
S-551 82 Jönköping

TUNISIE

Dr. Abdeljalil Kallel
Sous Directeur de la lutte contre les maladies
animales - D.G.P.A.
Ministère de l'agriculture
Rue Alain Sarary
Tunis

Dr. Salah Hammami
Virologiste
Ministère de l'agriculture
I.R.V.T.
Rue Jebel Lakhdhar
La Rabta - 1006 Tunis

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Dr Joseph Karpati
Attaché
APHIS/USDA
Embassy of the United States of America
Via Veneto 119/A
Rome

ETATS MEMBRES DES NATIONS UNIES

CROATIE

Dr. Tomislav Petrak
Ministry of Agric For & water
Management
P.O. Box 1034
41000 Zagreb TRGD.Iblera 9

REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr. Arpád Szabó
Embassy of the Czech Republic
Via dei Colli della Farnesina 144
Rome

Dr. Leos Celeda
Deputy Director
State Veterinary Administration
Ministry of Agriculture of the Czech
Republic
Tesnov 17
11705 Prague

FEDERATION DE RUSSIE

Mr. Victor Shevtchenko
Alternate of the Observer of the Russian
Federation to FAO
Via Galassi Poluzzi 5
Rome

Mr. Oleg Sukharev
Chief of the Division of the Ministry of
the Russian
Federation
Ministry of Agriculture
Moscow, Ozlikovpez

SLOVENIE

Dr. M. Vengust
Director of Veterinary Department
Ministry of Agriculture and Forests
Parmova 33
61000 Ljubljana

Prof. Dr. M. Pogacnik
Dean, Veterinary Faculty
Gerbiceva 60
61000 Ljubljana

REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr. Ondres Kadlecik
Embassy of the Slovak Republic
Via dei Colli della Farnesina, 144
Rome

SECRETARIAT

Dr. P. Stouraitis
Secretary, European Commission for the
Control of FMD

Ms. J. Raftery
Administrative Assistant
European Commission for the Control for
FMD

1000

1000

